

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 13 novembre 2014

La séance est ouverte à 18h15

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, A. Detry, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes A-M. Salembier, G. Demoustier (à partir du point 24), D. Klein, MM. J. Etienne, G. Carpiaux, J-M. Allard, P. Mailleux, P. Mathieu, (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes F. Kinet (à partir du point 22), C. Bouveroux, M. Van Espen, MM. E. Mievis (à partir du point 51), E. Nahon, D. Lhoste (à partir du point 24), (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert (ECOLO)

Mmes N. Kumanova-Gashi (à partir du point 24), G. Grovonius (à partir du point 58.4), MM. Ch. Capelle, O. Anselme, M. Deheneffe, A. Piret, J. Damilot, K. Tory (jusqu'au point 57), F. Seumois, et C. Pirot (PS)

M. P-Y Dupuis (à partir du point 46), Conseiller indépendant

Excusés:

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe, M. F. Martin, Mmes F. Collard et D. Renier, Conseillers communaux (PS)

Mmes B. Bazelaire et N. Sonveaux, Conseillères communales (cdH)

F. Laboureur, Conseillère communale (ECOLO)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)

M. J-M Van Bol, Directeur général

Secrétaire:

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Points 2, 3 et 3bis (U): 31 oui et 1 blanc

Point 4: Oui majorité (cdh, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant et abstention PS

Point 48: Oui majorité (cdh, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant et abstention PS

Point 50: Oui majorité (cdh, MR et ECOLO), PS et non M. P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant

Point 51: Oui majorité (cdh, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant et non PS

Point 58.4: Oui majorité (cdh, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant, PS
et abstention M. Prévot

ORDRE DU JOUR

Séance publique

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen: information

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

2. Représentation: Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles – remplacement
3. Représentation: IMIO – remplacement

CELLULE CONSEIL

4. Procès-verbaux des séances des 11 septembre et 16 octobre 2014

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

5. Titres-repas et chèques cadeaux: renouvellement des règlements

RELATIONS HUMAINES

6. Service social du Personnel: modification du règlement

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

7. Zone de police: MB2 ordinaire et extraordinaire – exercice 2014
8. Coût vérité "déchets" 2015: taux de couverture prévisionnel

ENTITES CONSOLIDEES

9. Canal C: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention
10. Asbl Les 400 Coups; compte 2013 et contrôle de l'utilisation des subventions
11. Groupes politiques: octroi de subventions
12. Octroi d'une subvention: changement de bénéficiaire

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

13. Fabriques d'église de Lives-sur-Meuse, Loyers, Namur Sainte-Croix, Suarlée, Vedrin Centre, Namur Bomel, Namur Saint-Nicolas, Gelbressée, Champion et Belgrade: compte 2013 – avis
14. Fabriques d'église de Boninne, Wartet, Cognelée et Jambes Velaine: compte 2013 – avis
15. Fabrique d'église de Malonne: MB1 ordinaire - avis
16. Fabrique d'église de Dave: MB1 ordinaire – avis
17. Fabrique d'église de Naninne: MB1 ordinaire – avis
18. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: MB1 ordinaire – avis
19. Fabrique d'église de Belgrade: MB1 ordinaire – avis
20. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: MB1 ordinaire – avis

RECETTES ORDINAIRES

21. Règlements redevances et taxes exécutoires

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

22. Petits investissements: liste récapitulative des projets – 3^{ème} trimestre

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

23. Acquisition de bornes cash: projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

24. Jambes, conception et réalisation d'une caserne de pompiers: avenant n°30
25. Acquisition de petit outillage: projet

GESTION IMMOBILIERE

26. Zone NAGE: transfert du patrimoine communal – modalités

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

27. Téléphérique: mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – projet
28. Entretien de diverses chaussées: projet revu
29. Divers cimetières: création de cellules de columbariums et d'ossuaires – projet
30. Diverses rues: fournitures et pose d'une signalisation directionnelle pour cycliste – projet
31. Projet Sygerco: auscultation de chaussées – convention de partenariat – avenant n°1
32. Rue de Bruxelles: réfection de la chaussée – projet revu
33. Wépion: pose collecteur et travaux complémentaires
34. Wépion, Tienne aux Clochers: réfection d'un fossé – projet
35. Boninne, rue Bois de Lahaut: travaux d'évacuation des eaux de surface – projet
36. Jambes: création de zones 30 – projet revu

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

37. Rue Louis Loiseau: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
38. Rue Fort Saint-Antoine: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
39. Namur et Saint-Servais: instauration d'une zone bleue "excepté riverains" – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
40. Jambes, boulevard de la Meuse: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

41. Plan Local d'Intégration 2014-2016 et Charte "Ville Interculturelle": adhésion
42. Espace multisports quartier du Petit-Ry: comité d'accompagnement – composition
43. Espace multisports quartier de Basse-Enhaive: comité d'accompagnement – composition
44. Espace multisports quartier Hastedon et Germinal: comité d'accompagnement – composition
45. Espace multisports quartier de Saint-Nicolas: comité d'accompagnement – composition

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

46. Subsidés aux organisations de Jeunesse: répartition 2014

SPORTS

47. Projets sportifs: subventions

CULTURE

48. Subsidés aux investissements des associations
49. Subsidés aux associations culturelles: 2^{ème} répartition

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

50. Temploux, rue Commandant Materne: permis d'urbanisme de constructions groupées – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les questions de voirie

REGIE FONCIERE

51. Autorisation d'ester en justice: délégation
52. Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 1^{er} trimestre
53. Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 2^{ème} trimestre
54. Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 3^{ème} trimestre
55. Malonne, rue Fernand Colon: vente d'un terrain
56. Saint-Servais, chaussée de Perwez: demande d'étude de sol
57. Budget spécial 2015

POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE CONSEILLER

58. Néant

Huis clos

DIRECTION GENERALE

JURIDIQUE

59. Autorisation d'ester en justice

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

60. Prézone NAGE: cadre administratif et logistique 1
61. Prézone NAGE: cadre administratif et logistique 2
62. Prézone NAGE: mise à disposition – principe
63. Asbl Sonefa: mise à disposition de personnel – conventions
64. Asbl OTN: mise à disposition de personnel – convention
65. Asbl Cinex, Sésame et Phénix: mise à disposition de personnel – conventions
66. Activité en cumul
67. Mise à la retraite 1
68. Mise à la retraite 2
69. Mise à la retraite 3
70. Mise à la retraite 4

- 71. Mise à la retraite 5
- 72. Mise à la retraite 6
- 73. Mise à la retraite 7
- 74. Mise à la retraite 8
- 75. Mise à la retraite 9
- 76. Mise à la retraite 10
- 77. Mise à la retraite 11
- 78. Mise à la retraite 12

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS
ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 79. Désignation temporaire 1
- 80. Désignation temporaire 2
- 81. Désignation temporaire 3
- 82. Désignation temporaire 4
- 83. Désignations temporaires: ratification
- 84. Mise en disponibilité
- 85. Interruption partielle de la carrière

BEAUX-ARTS

- 86. Nominations définitives
- 87. Désignation temporaire: ratification
- 88. Détachement provisoire
- 89. Démission d'office

CONSERVATOIRE

- 90. Nomination 1
- 91. Nomination 2
- 92. Nomination 3
- 93. Nomination 4
- 94. Désignations temporaires: ratification
- 95. Mise en disponibilité
- 96. Congé pour prestations réduites
- 97. Détachements provisoires 1
- 98. Détachement provisoire 2
- 99. Détachement provisoire 3
- 100. Détachement provisoire 4
- 101. Détachement provisoire 5
- 102. Interruption de carrière

Séance publique

M. le Bourgmestre:

Je vous propose d'ouvrir la séance. Il est 18h11. J'ai eu 5 demandes pour être excusé:

- Madame Tillieux,*
- Monsieur Martin,*
- Madame Bazelaire,*
- Madame Sonveaux*
- Monsieur Defety.*

Apparemment, j'en ai d'autres qui doivent s'ajouter à la liste. Madame Laboureur sera également excusée et Madame Collard, également. Madame Kinet sera en retard.

Je vous rappelle, chers amis Conseillers, que vous devrez voter – vous avez d'ailleurs et le crayon et le bulletin sur vos bancs – pour les points 2, 3 et 3bis (U). Ne pas oublier aussi que l'urgence sera sollicitée pour le 3bis, comme ce sera le cas d'ailleurs pour le 50bis.

Les délibérations modifiées vous ont d'ores et déjà été communiquées. Il s'agit des délibérations portant les numéros 27, 39, 46, 49 et 50bis et tout récemment, la 58.4 la motion de Madame Baland, pour le point qu'elle a inscrit de manière complémentaire à l'ordre du jour.

Je vous propose alors de rentrer dans le vif du sujet.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Interpellation d'un citoyen: information

Vu sa délibération du 18 avril 2013 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – « Le Fonctionnement du Conseil communal », chapitre 6 –« Le droit d'interpellation du citoyen » et plus particulièrement l'article 78 du Règlement d'Ordre Intérieur précisant que :« La demande d'interpellation doit être reçue au moins quinze jours francs avant la séance du Conseil communal au cours de laquelle le demandeur souhaite intervenir. La demande reçue moins de quinze jours francs avant la séance du conseil est reportée à un Conseil ultérieur » ;

Vu le courriel daté du 21 juin 2014 de M. Alexandre Castanheira, agissant en tant que porte-parole du Comité de quartier de Bomel, par lequel il demande à interpellier le Conseil communal du 26 juin 2014 concernant les nuisances sonores liées à l'événement du 10 mai 2014;

Vu le projet de la demande d'interpellation que ce courrier contient;

Considérant que ladite demande devait arriver au plus tard le 11 juin afin d'être dans les délais prévus par le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant, après analyse, que le projet d'interpellation s'assimile à une demande de documentation adressée spécialement à M. le Bourgmestre dans le cadre de sa mission en matière de maintien de l'ordre;

Considérant dès lors que l'interpellation projetée correspond à l'hypothèse visée à l'article 79, alinéa 2,8° du règlement d'ordre intérieur du Conseil et doit être déclarée irrecevable,

Vu la décision du Collège du 26 juin 2014 de déclarer la demande irrecevable au motif précité;

Sur la proposition du Collège au cours de la même séance;

Prend acte de la décision du Collège du 26 juin 2014 de ce que M. le Bourgmestre répondra par courrier à l'intéressé de manière exhaustive et confirme, au motif précité, l'irrecevabilité de la demande d'interpellation de M. Alexandre Castanheira, agissant en tant que porte-parole du Comité de quartier de Bomel.

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

2. Représentation: Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles – remplacement

Vu sa délibération du 24 janvier 2013:

- désignant à l'assemblée générale de la Maison de la Poésie:
 - pour le cdH:
 - Mme Rita Boterberg
 - M. Philippe Lebacqz
 - pour le PS: Mme Cathy Moureaux
 - pour le MR: Mme Chantal Istasse
- proposant à l'assemblée générale la désignation au sein du conseil d'administration :
 - pour le cdH: Mme Rita Boterberg
 - pour le PS: Mme Cathy Moureaux
- proposant au conseil d'administration de désigner Mme Rita Boterberg en qualité de vice président.

Vu le courriel daté du 14 octobre de Mme Eliane Tillieux, Cheffe du groupe PS, sollicitant le remplacement de Mme Cathy Moreau, démissionnaire;

Attendu que la désignation de représentants Ville au sein de l'assemblée générale d'une asbl relève de la compétence du Conseil en vertu de l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 5 des statuts de la Maison de la Poésie portant que 4 membres peuvent être présentés par la Ville;

Vu l'article 8 des statuts portant d'une part que la Ville peut présenter 2 administrateurs au sein du conseil d'administration et d'autre part, que les membres du conseil d'administration sont élus en son sein par l'assemblée générale pour un terme de 6 ans;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- pour l'assemblée générale :
 - cdH : 2
 - PS : 1
 - MR : 1
- pour le conseil d'administration :
 - cdH : 1
 - PS : 1

Attendu que les statuts de la Maison de la Poésie et de la Langue française – Wallonie – Bruxelles ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège du 24 octobre 2014 ;

Au scrutin secret,

Désigne M. André Grogard pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de la Maison de la Poésie et de la Langue française – Wallonie – Bruxelles et propose à l'assemblée générale de cet organisme de le désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de Mme Cathy Moreau, démissionnaire.

3. Représentation: IMIO – remplacement

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO est la suivante:

- o pour le cdH:
 - o Cécile Créfcoeur,
 - o Patrick Maillieux,
- o pour le PS:
 - o Marc Deheneffe,
 - o François Seumois,
- o pour le MR:
 - o Dimitri Lhoste

Vu le courriel du 15 octobre 2014 de Mme Anne Oger, Cheffe du groupe cdH, sollicitant le remplacement de Mme Cécile Créfcoeur par M. Baudouin Sohier;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la qualité de membre du Conseil communal ou du Collège communal est dès lors obligatoire pour être désigné au sein de l'assemblée générale ;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application ;

Sur proposition du Collège du 24 octobre 2014 ;

Au scrutin secret,

Désigne M. Baudouin Sohier, Echevin, pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale d'IMIO en remplacement de Mme Cécile Créfcoeur.

3 bis (U) Représentation Ville : SWDE - remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein de la S.W.D.E., à savoir:

- à l'assemblée générale de la S.W.D.E. : M. Jacques Etienne
- au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont":
 - o pour la cdH: M. Jacques Etienne
 - o pour le PS: Mme Dominique Renier
 - o pour ECOLO: Mme Laurence Lambert

Vu le courriel du 07 novembre 2014 de Mme Eliane Tillieux, Cheffe du groupe PS, par lequel elle informe de la démission de Mme Dominique Renier au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" et souhaite son remplacement;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont";

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale;

Vu l'article 25 des statuts de la S.W.D.E. portant que celle-ci constitue 8 succursales d'exploitation dirigées chacune par un conseil d'exploitation;

Vu l'article 26§1 desdits statuts portant d'une part que ces conseils d'exploitation sont composés d'au moins un représentant par commune relevant du ressort de la succursale et d'autre part, que chaque commune dispose d'un représentant par tranche entamée de 15.000 compteurs à usage domestique;

Vu l'article 26§2 desdits statuts portant que les représentants des communes sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux relevant du ou des bassins hydrographiques;

Vu l'article 36 des mêmes statuts portant que chaque associé ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit;

Vu l'article 38 des statuts portant qu'il est tenu chaque année, à Verviers, le dernier mardi du mois de mai, à 15 heures, une assemblée générale ordinaire des associés;

Attendu que la Ville fait partie de la succursale « Meuse Amont » de la S.W.D.E.;

Attendu que la Ville est représentée au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" par 3 délégués membres du Conseil communal selon la répartition suivante:

- 1 cdH
- 1 PS
- 1 ECOLO ;

Vu l'urgence;

Au scrutin secret,

Désigne M. José Damilot en qualité de représentant de la Ville au sein du conseil d'exploitation de la succursale "Meuse Amont" en lieu et place de Mme Dominique Renier, démissionnaire.

CELLULE CONSEIL

4. Procès-verbaux des séances des 11 septembre et 16 octobre 2014

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Le point 4, pas de problème? Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je me fais le porte-voix de Madame Tillieux qui n'est pas là. Elle avait fait une intervention lors du dernier Conseil communal, à huis clos. Elle n'a pas reçu le résumé, donc elle n'a pas pu approuver le PV du Conseil d'octobre.

Maintenant, je ne sais pas comment cela se passe à huis clos. Elle aurait voulu que son intervention apparaisse dans le PV.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Les débats qui se tiennent à huis clos ne font pas l'objet d'une retranscription intégrale, en aucun cas. C'est normal.

Par contre, comme habituellement le groupe PS ne valide jamais les PV, je ne pense pas que cela changera grand-chose.

Si vous le souhaitez, on peut postposer le PV d'octobre au mois prochain.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Elle avait fait une intervention juste avant le huis clos, concernant un point du huis clos. C'était juste avant le huis clos.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Comme cela concerne le huis clos, a priori, il n'est pas retranscrit. Mais on peut veiller à communiquer à Madame Tillieux l'information qu'elle souhaiterait. Postposons la question du PV du 16 octobre et concernant le 11 septembre?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Cela avait comme conséquence le point 51 de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Concernant le Conseil du 11 septembre, que faites-vous avec le PV, Monsieur le porte-parole de Madame Tillieux?

Vous vous abstenez comme d'habitude? Je vous aide.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, on va faire cela.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Voilà, merci. Donc abstention sur le 11 et ok pour la majorité et report pour le PV du 16 octobre.

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 est déposé sur le bureau.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014 sera mis à la disposition des Conseillers lors du prochain Conseil.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

5. Titres-repas et chèques cadeaux: renouvellement des règlements

Revu sa délibération du 20 mars 1991 relative à l'octroi de titres-repas au personnel communal non enseignant;

Revu sa délibération du 24 septembre 2007 décidant d'abandonner à partir du 1^{er} janvier 2008 le système forfaitaire annuel de 220 titres-repas et de fournir au maximum un titre-repas par agent et par prestation quotidienne de travail;

Considérant que par ailleurs, en vertu de l'article 31 du CIR 1992 et du commentaire administratif relatif à l'article 38 du CIR précité, les chèques-cadeaux peuvent être considérés comme des avantages sociaux exonérés d'impôts à condition que ces chèques aient une valeur modique et soient attribués aux membres du personnel dans un but social évident et non comme une rémunération de prestations fournies, notamment lors d'un événement exceptionnel;

Attendu que les titres-repas sont maintenant attribués sous forme de carte électronique;

Attendu que, entre janvier et juillet 2014, 31 agents ont perdu leur carte;

Attendu que les frais de remplacement d'une carte s'élèvent pour l'instant à 11,5 euros, soit une somme de 356,5 euros à charge de la Ville jusque fin juillet 2014;

Attendu qu'en effet, il convient de prévoir dans le règlement, que la Ville n'est pas responsable de la perte d'une carte par un agent, que l'agent doit intervenir dans le coût du remplacement de celle-ci;

Attendu que l'Arrêté royal du 12 octobre 2010 prévoit que l'utilisation des titres-repas sous forme électronique ne peut en aucun cas entraîner de coûts pour le travailleur, sauf en cas de vol ou de perte de sa carte; que ce coût à charge de l'agent ne peut être supérieur à la valeur nominale d'un titre-repas, soit 6,15 euros;

Considérant le procès-verbal du Comité de Concertation Ville - CPAS et le protocole définitif du Comité particulier de négociation;

Sur proposition des Collèges communaux des 05 septembre 2014 et 19 septembre 2014,

ARRETE le règlement relatif à l'octroi de titres-repas et de chèques-cadeaux lors de naissances ou adoption au personnel communal non enseignant.

A. Règlement relatif à l'octroi de titres-repas (papiers ou électroniques) au personnel communal non enseignant

Article 1 :

Pour l'application de la présente délibération :

- l'expression "membre du personnel" désigne toute personne nommée ou désignée par le Conseil ou par le Collège dans une fonction à charge du budget communal, à l'exclusion du personnel enseignant;
- l'expression "période de référence" désigne la période pour laquelle les titres-repas sont alloués et correspond aux prestations fournies durant le mois précédant la distribution.

Article 2 :

§1

Tout membre du personnel de la Ville peut bénéficier de l'octroi de titres-repas électroniques par période de référence d'une valeur faciale unitaire de 6,15 €.

Le nombre de titres-repas doit être égal au nombre de journées au cours desquelles le membre du personnel a effectivement accompli des prestations de travail tel que prévu à l'A.R. du 3 février 1998 (M.B., 19 février 1998) modifiant l'article 19 bis de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs .

Article 3 :

La Ville prend en charge une participation de 4,91 € dans le coût de chaque titre-repas octroyé. La délivrance d'un titre-repas est subordonnée au paiement préalable, par son bénéficiaire, d'une participation de 1,24 €. Le titre-repas dont la validité est de douze mois est établi au nom du membre du personnel et spécifie qu'il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation;

Article 4 :

§ 1

Les titres-repas sont nominativement mis à la disposition de tout membre du personnel de la Ville par période de référence pour autant qu'il ait acquitté la somme représentant sa participation individuelle dans l'acquisition des titres-repas à l'invitation du Collège.

A défaut de ce versement dans le délai fixé, la délivrance des titres-repas est interrompue jusqu'à régularisation.

§ 2

Le chargement des titres-repas sur les cartes se déroule entre le quatrième lundi et le quatrième mercredi du mois suivant la date de clôture de la paie.

§ 3

La délivrance d'une nouvelle carte à la suite de la perte de la précédente, est subordonnée au paiement préalable, par son bénéficiaire, de la somme de 6,15 euros.

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur le 01 janvier 2015 pour une durée d'un an.

B. Règlement relatif à l'octroi de chèques-cadeaux lors de naissances ou adoptions au personnel communal non enseignant

Article 1 :

Un chèque-cadeau d'un montant de 100 € est octroyé par naissance ou adoption à l'agent travaillant à la Ville.

Article 2 :

Ledit montant de 100 € est adapté lors de naissances multiples.

Article 3 :

Lorsque les deux parents travaillent à la Ville, un seul d'entre eux peut bénéficier du chèque-cadeau. Dès lors, il leur appartient d'indiquer au Département des Ressources Humaines le bénéficiaire.

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur le 01 janvier 2015 pour une durée d'un an.

RELATIONS HUMAINES

6. Service social du Personnel: modification du règlement

Attendu qu'en date du 12 mars 2014, la Commission du service social du Personnel (SSP) a jugé utile d'apporter certaines modifications au règlement du SSP;

Les ajouts apparaissent en italique souligné et les retraits en surligné;

REGLEMENT DU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

1. MISSIONS

Le service social du Personnel (SSP) a pour objet principal d'offrir aux agents communaux, l'aide matérielle, sociale et psychologique dont ils peuvent avoir besoin tant dans leur vie privée que dans leur vie professionnelle.

2. BENEFICIAIRES

Le SSP s'adresse aux agents dépendant de la Ville, en ce compris le personnel enseignant, les agents du Centre Public d'Aide Sociale et des ASBL SONEFA, CAC et l'OTN.

Sont également repris parmi les bénéficiaires :

- les policiers affiliés avant le 01/04/02 ou actuellement pensionnés mais ayant cotisé avant la réforme des polices;
- les agents du Centre Hospitalier Régional affiliés avant le 24/10/00;
- les pompiers affiliés avant le 31/12/2014.

Tout agent appartenant à l'une des catégories ci-dessus, peut bénéficier des services du SSP quel que soit son statut (contrat à durée déterminée également).

Peuvent bénéficier des avantages offerts par le SSP :

- le conjoint, le concubin et les enfants à charge (pour lesquels l'agent perçoit des allocations familiales) ;
- les pensionnés;
- les veufs et veuves d'anciens agents.

3. ORGANISATION FINANCIERE

3.1. Au niveau de l'agent affilié

1. Cotisation

Une cotisation est demandée à l'agent. Celle-ci est fixée à 0,5% du traitement mensuel brut à temps plein et prélevée automatiquement par le service chargé de la liquidation des traitements. L'agent dont la rémunération n'est pas payée par la Ville, le CHR ou le CPAS doit personnellement s'acquitter de cette formalité.

Pour l'agent pensionné, la cotisation est égale à 0,8% du total net de la somme de la pension de retraite provenant de la Ville et de la pension du privé (s'il y a lieu). Pour autant que l'agent ait été déjà affilié, lorsqu'il était actif, il doit manifester le souhait de rester affilié dans le mois de sa mise à la pension en contresignant son bulletin d'adhésion initial.

La cotisation, tant pour les actifs que pour les pensionnés, est fixée au minimum à 11€/mois.

Pour l'agent qui ne serait pas en ordre de cotisations, un rappel sera envoyé après trois mois et en cas de non mise à jour, l'exclusion sera effective au bout de six mois.

L'agent peut en tout temps renoncer au bénéfice de l'application du présent règlement sauf si un prêt lui a été accordé par le SSP et que celui-ci n'est pas intégralement remboursé. Dès lors, il perd tout droit sur les cotisations déjà versées. La renonciation ne s'opère valablement que par un écrit adressé au secrétariat du SSP.

Toute demande de réaffiliation sera examinée par la commission du SSP.

2. Stage

Un stage d'une durée de 6 mois, obligatoirement durant la période active, s'applique aux personnes ne cotisant pas dans le mois qui suit leur entrée en fonction.

3.2. Au niveau communal

Le Collège communal fera inscrire chaque année, au budget de la ville, la somme qui sera mise à la disposition du SSP, en plus des cotisations versées par les affiliés.

A la fin de l'exercice, le DRH ou son délégué et le Directeur financier ou son délégué présenteront à la Commission du SSP un rapport d'activités et le décompte financier.

4. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

4.1. Les demandes

Toutes les demandes doivent être adressées au secrétariat du SSP. Elles donneront lieu à un examen effectué par l'intervenant(e) social(e).

Si la demande d'intervention n'est pas prévue explicitement dans le présent règlement, l'intervenant(e) social(e) fera une enquête et la soumettra à la Commission du SSP. Celle-ci sera chargée de présenter le dossier motivé au Collège communal pour décision.

Dans une situation d'urgence, l'Echevin(e) ayant le DRH dans ses attributions pourra prendre la décision qui sera avalisée par le Collège.

Suite à un refus du Collège, si l'agent le demande, il pourra être entendu par la Commission.

4.2. La commission du SSP

La commission du SSP est composée comme suit :

- l'Echevin(e) ayant le Département des Ressources humaines (DRH) dans ses attributions, Président(e) ou son délégué ;
- le ou la Présidente du Conseil du CPAS ou son délégué ;
- 2 délégués effectifs du Personnel et 1 suppléant à désigner parmi chaque organisation syndicale représentative ;

Ces personnes ont voix délibérative.

- le directeur des Ressources humaines et/ou le responsable du SRH ;
- l'agent référent du CPAS et/ou le Secrétaire du CPAS ;
- l'assistant(e) social(e) attaché(e) au SSP ;

Ces personnes ont voix consultative.

Les dossiers sont soumis à l'avis préalable du DGF avant d'être présentés en commission.

Le secrétariat est assuré par le SSP.

Les personnes composant ladite commission sont tenues à la discrétion la plus rigoureuse. En dehors des réunions, elles ne pourront en aucun cas faire état de la qualité du demandeur, ni de la nature de l'intervention. La commission informe sans délai le Collège communal de sa position.

La composition des membres de ladite commission sera présentée sur une feuille volante.

4.3. Personnes de contact

M Giovanni PAGANO, chef adjoint de département

Tél. 081/246.381

L'équipe administrative

Tél. 081/246 383 – 246 388.

Mme Martha BRICE, assistante sociale

Tél. 081/246 400

5. ACTIVITES DU SSP

5.1. Pour les affiliés (en ordre de stage)

L'intervention financière sur les frais médicaux et pharmaceutiques sera octroyée uniquement :

- pour des frais datés de 1 an maximum ;
- sur base d'une facture originale ou d'une quittance de mutuelle.

1. Intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques

Prise en charge de 35 % pour :

- les frais médicaux, après intervention de la mutuelle, soit le ticket modérateur, via le relevé de la mutuelle;

- les frais pharmaceutiques (sur prescription médicale), via le ticket BVAC délivré par le pharmacien.

2. Intervention dans les frais d'ostéopathie, d'acupuncture et de chiropraxie

Prise en charge de 35 % sur le ticket modérateur d'une visite chez un spécialiste, via le relevé de la mutuelle ou de l'attestation du soignant.

3. Intervention dans les frais d'hospitalisation

Prise en charge de 35 % dans les frais médicaux et pharmaceutiques (reconnus et tarifés par l'INAMI), sur présentation de la facture originale (pour éviter les doubles interventions avec d'autres organismes).

Ne pourront être pris en compte :

- les suppléments inhérents à la chambre particulière;
- les frais administratifs;
- la location TV, le téléphone, les boissons,
- les frais résultant d'une opération esthétique,
- le matériel de synthèse et de prothèse.

4. Intervention dans le transport en ambulance

Sur présentation de la facture et après déduction de la mutuelle (attestation à fournir), octroi de 100 % sur le solde des frais inhérents au transport d'urgence par le service 100.

Ne pourront être pris en compte les frais de transport en ambulance non remboursés par la mutuelle.

5. Intervention dans de l'achat de verres de lunettes ou de lentilles

Sur présentation de la facture, octroi par an et par personne de :

- 25€ pour les verres de type « unifocal » ;
- 50€ pour des verres de type « varilux ».

L'intervention ne peut en aucun cas dépasser le montant de la facture.

6. Intervention dans l'achat d'un aérosol

Sur présentation de la facture, octroi d'un forfait unique de 25 €.

L'intervention ne peut en aucun cas dépasser le montant de la facture.

7. Intervention dans l'achat d'un tensiomètre

Sur présentation de la facture, octroi d'un forfait unique de 25€.

L'intervention ne peut en aucun cas dépasser le montant de la facture.

8. Intervention dans le coût de prothèses dentaires et bridge

Prise en charge de 35 % si la mutuelle intervient.

Dans le cas où la mutuelle n'intervient pas, un forfait de :

- 50€ est accordé par bridge, dent pivot et prothèse complète inférieure ou supérieure ;
- 25€ est accordé par couronne.

9. Intervention dans les frais d'orthodontie

Sur présentation de la facture, un forfait de 50€ sera accordé par traitement, pour tout enfant de moins de 14 ans.

10. Intervention dans le coût des appareils auditifs

Prise en charge de 35 % si la mutuelle intervient.

Dans le cas où la mutuelle n'intervient pas, un forfait unique de 50€ est accordé par appareil.

11. Intervention dans la mise en disponibilité

Le service social du personnel peut prendre à sa charge 60 % de la perte de salaire résultant de la mise en disponibilité pour raison de santé.

Après demande de l'agent, l'intervention sera octroyée pour 3 mois maximum en fonction de l'enquête sociale réalisée par l'intervenant(e) social(e). Pour toute demande supplémentaire, la commission du SSP devra analyser la situation.

12. Intervention lors du décès d'un agent en activité ou d'un agent pensionné

Une indemnité de 200 € sera payée à la personne qui aura acquitté les frais de dernière maladie et de funérailles et qui en fera la demande, preuve de paiement à l'appui.

13. Octroi d'une prime de mariage

Sur présentation d'un extrait de l'acte de l'Etat-Civil, une prime unique de 125€ est accordée à l'occasion du mariage d'un agent.

14. Octroi d'une allocation de naissance ou d'adoption

Sur présentation d'un extrait d'acte de naissance, une allocation de naissance de 75€ est accordée à l'affilié(e). En cas de naissances multiples, l'allocation sera adaptée.

Une allocation d'adoption est également accordée à l'agent qui recueille un enfant en l'adoptant légalement. Elle sera liquidée sur production d'un extrait de l'acte de l'Etat-Civil.

15. Octroi d'une prime de mise à retraite

Une prime de mise à la retraite est accordée aux agents cotisant depuis au moins dix ans sans interruption, après 20 ans de service au moins et au prorata de la carrière professionnelle, aux taux et aux conditions ci-après :

- 100 € à partir de 20 ans de service
- 150 € à partir de 30 ans de service
- 200 € à partir de 35 ans de service
- 250 € à partir de 40 ans de service

Le calcul de la carrière professionnelle, pour pouvoir prétendre à la prime de mise à la retraite, se fait sur base de l'activité qui entre en ligne de compte pour le calcul de la pension communale.

Les veuves/veufs d'agents retraités cotisant doivent manifester le désir de maintenir l'affiliation dans les deux mois qui suivent le décès par l'envoi d'un écrit au secrétariat du SSP.

16. Aide familiale

Après enquête sociale, le SSP peut intervenir pour les agents ayant besoin des services d'une aide familiale à raison de 35 % sur la facture et après déduction de l'intervention de la mutuelle.

17. Aide dans les circonstances exceptionnelles

Tout affilié peut solliciter l'intervention du SSP en cas de circonstances exceptionnelles.

18. Prêts sociaux

Des prêts sociaux peuvent être octroyés après enquête sociale.

Le montant du prêt, remboursable moyennant intérêt, sauf avis motivé, ne peut dépasser :

- pour les agents titulaires d'une nomination définitive, 1000 € remboursables en principe dans un délai de 36 mois maximum ;

- pour les autres agents, l'équivalent d'un mois de traitement net, avec un maximum de 1000 €, remboursables dans les mêmes conditions que ci-dessus. Néanmoins, la durée du remboursement ne peut dépasser la durée du contrat de l'agent et pour les contrats à durée indéterminée, la durée sera au maximum de 3 ans.

Si la demande de prêt est égale ou supérieure à 500€, l'agent est tenu de fournir l'attestation de la Banque nationale ;

Le taux d'intérêt sera de 3% pour un étalement inférieur à 6 mois et de 6% pour un étalement égal ou supérieur à 6 mois. Toutefois, en cas de problèmes financiers aigus, le chef de service en accord avec le Président et l'assistante sociale peut décider d'octroyer un prêt sans intérêt.

Chaque année, les taux d'intérêt devront être revus, en fonction du marché, lors d'une réunion de la commission.

Tout défaut de paiement, sauf celui autorisé par le SSP, entraînera automatiquement un intérêt de 10 % calculé sur le solde restant dû.

En cas de licenciement ou de départ volontaire, les sommes restant à rembourser sont exigibles immédiatement.

Les agents n'ayant pas terminé leur stage (6 mois), peuvent également obtenir ce prêt avec un taux d'intérêt augmenté de 2% du taux applicable aux affiliés en ordre de cotisations.

19. Prêts achat, construction et réhabilitation

Le montant du prêt, remboursable moyennant intérêt, ne peut dépasser :

- pour les agents titulaires d'une nomination définitive, 1500 € remboursables dans un délai de 36 mois maximum;
- pour les autres agents, l'équivalent d'un mois de traitement net avec un maximum de 1500 €, remboursables dans les mêmes conditions que ci-dessus. Néanmoins, la durée du remboursement ne peut dépasser la durée du contrat de travail de l'agent et de 3 ans pour les contractuels à durée indéterminée.

Le taux d'intérêt sera de 3% si le remboursement est inférieur à 6 mois et de 6% pour une durée de remboursement égal ou supérieur à 6 mois.

Si la demande de prêt est égale ou supérieure à 500€, l'agent est tenu de fournir l'attestation de la Banque nationale.

Tout défaut de paiement, sauf celui autorisé par le service social, entraînera automatiquement un intérêt de 10 % calculé sur le solde restant dû.

En cas de licenciement ou de départ volontaire, les sommes restant à rembourser sont exigibles immédiatement.

Les agents n'ayant pas terminé leur stage (6 mois), peuvent également obtenir ce prêt avec un taux d'intérêt augmenté de 2% du taux applicable aux affiliés en ordre de cotisations.

Chaque année, les taux d'intérêt devront être revus, en fonction du marché, lors d'une réunion de la commission.

20. Ciné-cadeau

2 ciné-cadeaux sont octroyés à l'affilié lors de sa date d'anniversaire.

21. Manifestations récréatives

Pour autant que le SSP dispose du crédit nécessaire, des activités récréatives en faveur de l'ensemble des agents et de leur famille seront organisées.

Néanmoins, le tarif des agents membres du SSP sera moins élevé que celui des agents non-cotisants.

5.2. Pour l'ensemble du personnel communal

1. Avances sur salaire

Comme pour les agents cotisants, des avances sur traitement peuvent être versées dans les cas ci-après :

- à l'entrée en service des nouveaux agents lorsque le premier traitement est versé à la fin du mois;
- afin de dépanner les agents si le traitement net prévu s'avère inférieur à ce qu'il devrait être ;
- à la demande de l'agent, sur base d'une enquête sociale.

La somme avancée sera retenue automatiquement en une seule fois, sur le salaire du mois suivant.

2. Prêts sociaux

Des prêts sociaux peuvent être octroyés après enquête sociale et pour autant que l'agent accepte de s'affilier au SSP.

Le montant du prêt, remboursable moyennant intérêt, sauf avis motivé, ne peut dépasser :

- pour les agents titulaires d'une nomination définitive, 1000 € remboursables dans un délai de 36 mois maximum ;
- pour les autres agents, l'équivalent d'un mois de traitement net, avec un maximum de 1000 €, remboursables dans les mêmes conditions que ci-dessus. Néanmoins, la durée du remboursement ne peut dépasser la durée du contrat de l'agent.

Si la demande de prêt est égale ou supérieure à 500€, l'agent est tenu de fournir une attestation de la Banque nationale.

Les agents n'ayant pas terminé leur stage (6mois), peuvent obtenir ce prêt à un taux d'intérêt identique au taux d'intérêt pour les affiliés majoré de 2%. Ce taux d'intérêt est déterminé annuellement par la commission du SSP.

3. Congé d'allaitement

La perte de revenus des mamans contractuelles allaitantes sera prise en charge par le SSP après toute autre intervention.

3. Manifestations récréatives

Les manifestations récréatives s'adressent à l'ensemble du personnel communal. Toutefois, s'il est demandé aux bénéficiaires des activités organisées de participer au coût, celui-ci pourra être moins élevé pour les agents cotisants que pour les agents non cotisant. Il revient au Conseil d'administration d'en fixer le montant.

4. Carte MAKRO – centrale d'achats

Un formulaire de demande de carte d'acheteur peut-être obtenu auprès du SSP.

5. Carte d'agent communal

Cette carte est à la disposition de chaque agent communal, auprès du SSP. Elle permet d'obtenir des réductions auprès des commerçants répertoriés dans une liste régulièrement actualisée se trouvant sur Intranet ou au SSP.

6. Groupements sportifs

Le SSP peut intervenir, selon ses moyens financiers, pour apporter un soutien aux clubs sportifs corporatifs ou autre regroupement communal créés par des agents de la Ville de Namur.

Toute demande d'intervention financière (sous forme de remboursement de factures ayant trait à l'équipement, l'affiliation, l'assurance, la location de salle ou de terrain,...) sera soumise

à la Commission du SSP qui, sur base d'un dossier complet, décidera de l'opportunité de l'intervention.

L'intervention varie :

- o Si 50% ou plus des participants sont cotisants au SSP, l'intervention est plafonnée à 500€/an ;
- o Si moins de 50% des participants ne sont pas cotisants au SSP, l'intervention sera proportionnelle au nombre d'affiliés au SSP présents au sein de l'activité, avec un maximum de 500€/an.

Sur proposition du Collège du 17 octobre 2014,

Approuve le nouveau règlement tel que suggéré ci-dessus.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

7. Zone de police: MB2 ordinaire et extraordinaire – exercice 2014

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 2 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP51 du 31 octobre 2013 (M.B.20/11/2013) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2014 à l'usage des zones de police ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23/10/2014 ;

Vu la délibération du Collège du 24 octobre 2014,

Approuve les modifications budgétaires n° 2 ordinaires et extraordinaires du budget 2014 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	: 31 382 704,01 €
Dépenses de l'exercice propre	: 30 088 003,84 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	: 1 294 700,17 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	: - 718 839,34 €
Résultat global (boni) (exercices propre et antérieurs) :	575 860,83 €

Service extraordinaire

Recette de l'exercice propre	: 4 133 889,08 €
Dépenses de l'exercice propre	: 5 251 000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	: - 1 117 110,82 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	: + 1 120 784,16 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs) (boni) :	+ 3 673,24€

Lesdites modifications budgétaires accompagnées des annexes seront transmises au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation

8. Coût vérité "déchets" 2015: taux de couverture prévisionnel

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007 (MB 24/04/07) et plus particulièrement son article 21 imposant désormais aux communes de mettre en place un service de gestion des déchets ménagers pour leurs citoyens et d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elles ont la charge aux bénéficiaires de ce service ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité des ménages doit se situer depuis 2013 dans une fourchette comprise entre 95% et 110% desdits coûts ;

Considérant toutefois que le CRAC recommande aux communes sous plan de gestion d'atteindre un taux de couverture de minimum 100% ;

Considérant que, depuis 2009, le coût-vérité et son taux de couverture se calculent selon un nouveau canevas fourni par l'Office Wallon des Déchets prenant la forme d'un tableau prévisionnel de recettes et de dépenses ;

Considérant que ce tableau prévisionnel doit être actualisé annuellement et transmis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 novembre de l'année qui précède le millésime dudit tableau ;

Qu'il y a dès lors lieu d'établir le taux de couverture prévisionnel de l'exercice 2015 ;

Vu le tableau prévisionnel 2015 des dépenses et des recettes de la Ville figurant au dossier établissant le taux de couverture à 100% ;

Considérant que ce taux se situe dans la fourchette de taux requise par la Région pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2014,

- Se prononce favorablement sur la prévision du coût-vérité 2015 de la gestion des déchets ménagers ;
- Transmet à l'Office Wallon des Déchets, le tableau prévisionnel 2015 des dépenses et des recettes de la Ville figurant en annexe.

ENTITES CONSOLIDEES

9. Canal C: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'ASBL CANAL C un subside de 211.700,00 à titre d'aide dans les frais de fonctionnement en 2013 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 6 octobre 2014 ;

Attendu que le compte 2013 de l'ASBL CANAL C présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2013 (a)</i>	<i>compte 2012 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<u><i>Produits</i></u>			
Produits d'exploitation	2.742.191,00 €	2.660.448,00 €	+81.743,00 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	1.277,00 €	1.320,00 €	-43,00 €
<i>Total</i>	2.743.468,00 €	2.661.768,00 €	+81.700,00 €
<u><i>Charges</i></u>			
Charges d'exploitation	2.643.595,00 €	2.584.219,00 €	+59.376,00 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	71.843,00 €	80.471,00 €	-8.628,00 €
<i>Total</i>	2.715.438,00 €	2.664.690,00 €	+50.748,00 €
<i>Résultat</i>	28.030,00 €	-2.922,00 €	

Bilan :

<i>Libellés</i>	<i>compte 2013 (a)</i>	<i>compte 2012 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<u><i>Actif</i></u>			
<i>Total de l'actif</i>	3.082.887,00 €	2.926.870,00 €	+156.017,00 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	173.037,00 €	140.554,00 €	+32.483,00 €
<u><i>Passif</i></u>			
<i>Total du passif</i>	3.082.887,00 €	2.926.870,00 €	+156.017,00 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	28.030,00 €	-2.922,00 €	+30.952,00 €
<i>résultat cumulé</i>	-111.311,00 €	-139.341,00 €	+28.030,00 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 17 octobre 2014 :

- prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'ASBL CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0441.005.550;
- demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
- atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2013 octroyée pour un montant de 211.700,00 € à l'ASBL CANAL C sise Rue Eugène Thibaut, 1c à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0441.005.550 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

10. Asbl Les 400 Coups; compte 2013 et contrôle de l'utilisation des subventions

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 février 2013 a octroyé à l'ASBL Les 400 Coups (Cinéma le Forum) un subside de 42.252,20 € en exécution de la convention adoptée le 26 mai 2008 notamment à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement en 2013;

Attendu que le Conseil communal en séance du 17 décembre 2012 a octroyé à l'ASBL Les 400 Coups un subside extraordinaire de 25.000,00 € à titre d'aide financière pour les frais de nettoyage, le remplacement d'écran et les frais liés à l'adaptation de la cabine de projection pour la réinstallation de l'association au Forum;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 13 octobre 2014;

Attendu que le compte 2013 de l'ASBL Les 400 Coups (Cinéma le Forum) présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

<i>Libellés</i>	<i>Compte 2013 (a)</i>	<i>Compte 2012 (b)</i>	<i>Différence (a - b)</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	193.076,66 €	380.180,64 €	-187.103,98 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	1.968,10 €	68.630,49 €	-66.662,39 €
<i>Total</i>	195.044,76 €	448.811,13 €	-253.766,37 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	209.949,15 €	404.680,57 €	-194.731,42 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	10.683,94 €	76.602,54 €	-65.918,60 €
<i>Total</i>	220.633,09 €	481.283,11 €	-260.650,02 €
<i>Résultat</i>	-25.588,33 €	-32.471,98 €	

Bilan :

<i>Libellés</i>	<i>Compte 2013 (a)</i>	<i>Compte 2012 (b)</i>	<i>Différence (a - b)</i>
<u>Actif</u>			
<i>Total de l'actif</i>	124.837,52 €	129.380,14 €	-4.542,62 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	35.367,28 €	21.659,92 €	13.707,36 €
<u>Passif</u>			
<i>Total du passif</i>	124.837,52 €	129.380,14 €	-4.542,62 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	-25.588,33 €	32.471,98 €	-58.060,31 €
<i>résultat cumulé</i>	39.835,03 €	65.423,36 €	-25.588,33 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2014,

1. prend connaissance du compte 2013 arrêté au 31/12/2013 de l'ASBL Les 400 Coups (Cinéma le Forum) sise Rue du Belvédère, 41 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 446.463.383 ;

2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales ordinaire 2013 et extraordinaire 2012 octroyées pour un montant respectivement de 42.252,20 € et de 25.000,00 € à l'ASBL Les 400 Coups (Cinéma le Forum) sise rue du Belvédère, 41 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE0446.463.383 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

11. Groupes politiques: octroi de subventions

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD indiquant que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste » ;

Vu l'article L1123-1 §1 dernier alinéa du CDLD précisant que « ce conseiller (démisionnaire pu exclus) est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté »;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 30.000,00 euros à l'article 131/332-02 intitulé « Dotation aux groupes du Conseil communal » ;

Attendu que le budget 2014 a été approuvé ;

Attendu que, sur base du crédit budgétaire, un montant de 638,29 euros peut être alloué par conseiller de chaque groupe politique tel qu'il ressort du dernier scrutin communal, en respect de l'article L1123-1§1 du CDLD précité ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2014,

Décide :

1. d'octroyer, pour 2014 et sur base d'un montant de 638,29 euros par conseiller communal, une subvention, pour leurs frais de fonctionnement (travaux de secrétariat, de coordination et de concertation), leurs missions d'échange d'information et de communication et la campagne pour les élections communales de 2018, aux groupes politiques suivants :

NOM	SIEGE SOCIAL	NUMERO ENTREPRISE	NOMBRE D'ELUS	MONTANT
Section Locale CdH de Namur	Place Saint-Aubain à 5000 Namur	-	16	10.212,64
Locale Ecolo Namur	Avenue de Marlagne, 52 à 5000 Namur	-	6	3.829,74
Mouvement Réformateur – Section locale Namur	Square Masson, 1 5000 Namur	-	10	6.382,90
Union Socialiste	rue Renée Prinz, 57	477.556.635	15	9.574,35

Communale de Namur – USOCONAM ASBL	à 5000 (Jambes)	Namur		
			47	29.999,63

2. de demander, aux bénéficiaires des subsides, de produire le plus rapidement possible et au plus tard le 15 juillet 2015 :
- les pièces justificatives relatives à l'objet de la subvention (factures adressées à l'association, preuve de la constitution du fonds de réserve, ...), à hauteur du montant de celle-ci. En cas de constitution de fonds de réserve, les pièces justifiant l'utilisation de celui-ci pour les élections communales devront être transmises le plus rapidement possible après les élections et, au plus tard, pour le 1^{er} juillet 2019 ;
 - leurs bilan, comptes, ou leurs états des recettes et des dépenses et annexe, selon le cas, rapports de gestion et de situation financière au 31 décembre 2014 et un budget de l'exercice 2015. Ces documents respecteront, au minimum, l'Arrêté royal du 26 juin 2013 relatif à la comptabilité simplifiée des associations sans but lucratif.

La dépense d'un montant total de 29.999,63 euros sera imputée sur l'article 131/332-02 « Dotation aux groupes du Conseil communal » du budget de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

L'article L3331- 4, 6° du CDLD précisant que la délibération précise les justifications exigées du bénéficiaire et s'il y échet, le délai dans lesquels ces justifications doivent être produites, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

12. Octroi d'une subvention: changement de bénéficiaire

Attendu que le Conseil communal du 12 décembre 2013 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions prévues de manière spécifique (nominative) au budget communal;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2014 octroyant des subventions à libellés précis et notamment un subside de 7.500,00 euros à l'ASBL AVES (n° d'entreprise 0407.697.235) sise rue Fusch, 3 à 4000 Liège pour l'organisation d'une exposition d'art animalier au Centre-Ville dans le cadre de la Quinzaine Nature 2014, dépense imputée sur l'article 766/332EP-02 du budget de l'exercice en cours;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi des subventions communales;

Attendu que le 26 avril 2014 (M.B. du 27 juin 2014), par acte notarié, l'ASBL Aves a fait apport à titre gratuit de l'universalité de son patrimoine à l'ASBL Natagora (n° d'entreprise : 0434.366.097) sise Rue Nanon, 98 à 5000 Namur, l'apport a été accepté par cette dernière à la même date (M.B. du 04 juillet 2014);

Attendu que l'ASBL Aves est, dès lors, dissoute;

Attendu que, par courrier du 22 juillet 2014, le Directeur administratif et financier de l'ASBL Natagora "confirme la volonté de Natagora de poursuivre l'organisation du Concours Photo

Aves et des expositions photographiques organisées annuellement par AVES, devenue "Pôle ornithologique Aves" suite à sa fusion par apport d'universalité avec Natagora"

Attendu que le bénéficiaire de la subvention devient donc l'ASBL Natagora;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2014,

Décide :

1. d'octroyer une subvention de 7.500,00 euros à l'ASBL Natagora (n° d'entreprise : 0434.366.097) sise Rue Nanon, 98 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'un concours et d'expositions photos organisées par le 'Pôle ornithologique Aves" au centre-ville du 25 au 28 septembre 2014;
2. de demander à l'ASBL de transmettre, pour le 1er mars 2015 au plus tard, copie de factures relatives à l'objet de la subvention à hauteur du montant celle-ci.

Cette dépense sera imputée sur l'article 766/332EP-02 du budget de l'exercice en cours.

La subvention sera payée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le bénéficiaire sera invité à mettre en évidence auprès des médias le soutien de la Ville et, d'autre part, intégrer dans ses courriers, invitations ou affiches, ... la mention et le logo de la Ville de Namur ou à intégrer la phrase "Avec le soutien de la Ville de Namur".

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer, de plein droit la compensation légale prévue aux articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne le dispense au paiement des factures et/ou taxes dans les délais requis.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

13. Fabriques d'église de Lives-sur-Meuse, Loyers, Namur Sainte-Croix, Suarlée, Vedrin Centre, Namur Bomel, Namur Saint-Nicolas, Gelbressée, Champion et Belgrade: compte 2013 – avis

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les comptes 2013 présentés par les Fabriques d'église de Lives-sur-Meuse, Loyers, Namur Sainte-Croix, Suarlée, Vedrin Centre, Namur Bomel, Namur Saint-Nicolas, Gelbressée, Champion, Belgrade ;

Vu les pièces justificatives présentées ;

Vu les rapports du Département de Gestion financière en date des 1^{er}, 2, 7 et 8 octobre 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2014,

Emet un avis favorable au compte 2013 desdites Fabriques.

14. Fabriques d'église de Boninne, Wartet, Cognelée et Jambes Velaine: compte 2013 – avis

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les comptes 2013 présentés par les Fabriques d'église de Boninne, Wartet, Cognelée et Jambes Velaine ;

Vu les pièces justificatives présentées ;

Vu les rapports du Département de Gestion financière en date des 9, 13 et 14 octobre 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 octobre 2014,

Emet un avis favorable au compte 2013 desdites Fabriques.

15. Fabrique d'église de Malonne: MB1 ordinaire - avis

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Malonne ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Malonne le 2 septembre 2014, consiste en des transferts de crédit n'ayant aucune influence sur le subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé par l'Autorité de tutelle au montant de 28.575,72 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 10 octobre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

16. Fabrique d'église de Dave: MB1 ordinaire – avis

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Dave ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Dave le 23 septembre 2014, consiste en une augmentation de 4.700,33 € du subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé initialement par l'Autorité de tutelle au montant de 18.059,91 €, portant celui-ci à 22.760,24 € ;

Considérant que cette augmentation est due à des frais consécutifs à la restauration de l'église (électricité, entretien des cloches et nettoyage et réparation d'un lustre de valeur) ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

17. Fabrique d'église de Naninne: MB1 ordinaire – avis

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Naninne ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Naninne le 30 septembre 2014, consiste en une augmentation de 300,00 € du subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé provisoirement par la cellule Cultes du DGF au montant de 13.828,06 €, portant celui-ci à 14.128,06 € ;

Considérant que ce supplément de subside ordinaire est dû à une augmentation de consommation d'énergie ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

18. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: MB1 ordinaire – avis

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne le 22 septembre 2014, consiste en une augmentation de 2.648,00 € du subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé initialement par l'Autorité de tutelle au montant de 88.135,28 €, portant celui-ci à 90.733,28 € ;

Considérant que cette augmentation concerne une rectification du traitement de l'organiste ainsi qu'un entretien plus conséquent des orgues ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 17 octobre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

19. Fabrique d'église de Belgrade: MB1 ordinaire – avis

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Belgrade ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Belgrade le 6 octobre 2014, consiste en des transferts de crédit n'ayant aucune influence sur le subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé par l'Autorité de tutelle au montant de 40.869,58 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 octobre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

20. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: MB1 ordinaire – avis

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2014, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2013 (M.B. du 16 septembre 2013), relative à l'élaboration des budgets pour 2014 disposant, en page 43, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014, décidée par le Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly le 6 octobre 2014, consiste en des transferts de crédit n'ayant aucune influence sur le subside ordinaire de fonctionnement pour 2014, approuvé par l'Autorité de tutelle au montant de 48.500,36 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 24 octobre 2014,

Emet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2014 de ladite Fabrique.

RECETTES ORDINAIRES

21. Règlements redevances et taxes exécutoires

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC précisant notamment que toute décision de l'Autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Vu le CDLD et notamment les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle spéciale d'approbation ;

Sur proposition du Collège des 17/07/2014, 03/10/2014 et 10/10/2014,

Prend connaissance :

- que les règlements portant sur les redevances visées ci-dessous sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle :
 - Bornes Motor-Homes;
 - PARF - Tarification 2014
 - PARF- Tarification cafétéria 2014
 - Occupation du domaine public pendant les Fêtes de Wallonie
 - PARF - Tarification 2014
- des arrêtés ministériels du 11/09/2014 approuvant les règlements suivants :
 - Redevance sur l'occupation de l'Espace Beffroi dans le cadre d'expositions ou de réunions;
 - Redevance sur l'occupation des infrastructures sportives ;
 - Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes établis principalement sur le territoire communal.
- de l'arrêté ministériel du 23/06/2014 n'approuvant pas le règlement relatif à l'exonération de la taxe sur les enseignes et publicités, de la taxe sur la force motrice et de la taxe sur le raccordement aux égouts en cas de travaux.

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

22. Petits investissements: liste récapitulative des projets – 3^{ème} trimestre

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2014 de la Zone de Police, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Vu sa délibération du 22 mai 2014, modifiant sa délibération du 23 janvier 2014 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2014 de la Ville, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2014,

Prend connaissance de la liste récapitulative des « projets petits investissements » présentés au Collège durant la période du 3^{ème} trimestre 2014.

LISTE DES PROJETS " PETITS INVESTISSEMENTS " 3^{ème} trimestre 2014

Collège	Article	Estimation TVAC	Dossier	Point	Département - Service
03/07/2014	330/742-53	29.000,00	Zone de Police - Acq. serveur Firewall	38	DSA - Logistique
	330/742-53	23.777,11	Zone de Police - Acq. logiciel « Orbit » croquis d'accident	39	DSA - Logistique
	351/744AM-51/20140032	15.000,00	S.R.I. - Acq. matériel destiné aux ambulances	40	DSA - Logistique
	135/744-51/20140013	25.000,00	Acq. d'une assembleuse	41	DSA - Logistique
10/07/2014	12414/724-60/20140008	5.172,75	Commémoration 14-18 - Fort d'Emines - Scénographie	57	DEL
17/07/2014	330/744-51	5.500,00	Zone de Police – Acq. de holsters	49	DSA - Logistique
	330/742-53	4.490,15	Zone de Police – Acq. de matériel informatique – Contrat cadre	50	DSA - Logistique
	722/744-51/20140052	15.448,10	Acq. de matériel informatique	52	DSA - Logistique
	104/742-53/20140004	15.000,00	Acq. d'un lecteur de bandes magnétiques	53	DSA - Logistique
	104/742-53/20140004	35.000,00	Acq. d'un système de protection des courriels	56	DSA - Logistique
	764/744-51/20140064	15.000,00	Acq. de marquoirs	57	DSA - Logistique
	137/744EM-51/20140024	16.940,00	Acq. de matériel de régulation – Serveurs Web	67	DBA - BEB
	421/731-60/20140037	12.834,16	Rue Grandgagnage - Raccordement du coffret électrique	74	DBA - Gestion Immobilière
	421/731-60/20140037	11.334,16	Rue de Bruxelles - Raccordement du coffret électrique	75	DBA - Gestion Immobilière
08/08/2014	104/741-98/20140002	7.800,00	Acq. de rayonnage mobile	51	DSA - Logistique
	764/744-51/20140064	10.000,00	Piscine de St-Servais – Acq. d'un robot de nettoyage	53	DSA - Logistique
	764/744-51/20140064	5.500,00	Acq. d'échafaudages	54	DSA - Logistique
	764/744-51/20140064	7.000,00	Acq. de matériel sportif	55	DSA - Logistique
	764/744-51/20140064	10.000,00	Centre Sportif de Malonne - Fourn. et placement de protections	56	DSA - Logistique
	764/744-51/20140064	11.000,00	Acq. d'une autolaveuse	57	DSA - Logistique
	124/749-51/20140084	5.000,00	Œuvres d'art - Acquisition	130	DEL - Culture

21/08/2014	137/744EM-51/20140024	4.211,01	Presbytère de Salzennes – Fourn. de matériel électrique	29	DBA - BEB
29/08/2014	12414/724-60/20140008	10.224,50	Commémoration 14-18 - Fort d'Emines – Aménag. d'une zone de stationnement	98	DEL
	12414/724-60/20140008	1.109,10	Commémoration 14-18 - Fort d'Emines – Mise en place d'une signalisation	99	DEL
05/09/2014	104/742-53/20140004	28.000,00	Acq. de 2 serveurs	49	DSA - Logistique
	104/742-53/20140004	5.000,00	Acq. de switches réseau	50	DSA - Logistique
	104/742-53/20140004	20.000,00	Acq. de licences AutoCad Civil 3D	51	DSA - Logistique
	137/744BT-51/20140023	25.000,00	Acq. de matériel de plomberie	54	DBA - BEB
	137/744BT-51/20140023	20.000,00	Acq. de matériel de maçonnerie	57	DBA - BEB
	137/744BT-51/20140023	12.000,00	Acq. de matériel de vitrerie	58	DBA - BEB
	137/744BT-51/20140023	20.000,00	Acq. de matériel de peinture	59	DBA - BEB
	137/744BT-51/20140023	25.000,00	Acq. de matériel de ferronnerie	60	DBA - BEB
12/09/2014	735/744-51/20140107	8.441,21	Acq. de matériel de chimie	36	DSA - Logistique
	104/742-53/20140004	16.500,00	Acq. d'un système biométrique	37	DSA - Logistique
	137/724-60/20140095	5.119,51	Complexe muséal des Bâteliers – Modification du raccordement gaz existant	45	DBA - Gestion immobilière
	137/724-60/20140095	11.577,76	Lives sur Meuse, aire d'accueil pour les gens du voyage – Raccordement électrique	46	DBA - Gestion immobilière
19/09/2014	136/745-53/20140021	6.669,67	Réparation d'une grue	45	DSA - Logistique
	761/744-51/20140057	2.578,51	Acq. d'un démonte-pneu	46	DSA - Logistique
26/09/2014	790/724-60/20140071	12.705,00	Vedrin, église St martin de Frizet – Sauvegarde et conservation des ruines	57	DBA - BEB

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

23. Acquisition de bornes cash: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu les rapports du DGF datés des 10 septembre et 9 octobre 2014 aux termes desquels il justifie l'acquisition de bornes cash destinées à l'Espace Citoyen afin de permettre la suppression des caisses mises à disposition des agents préposés aux guichets ;

Considérant que le montant de cette dépense est estimé à 27.000 € HTVA ou 32.670 € TVAC pour l'acquisition des bornes, un montant annuel de 900 € HTVA ou 1089 € TVAC étant prévu pour la maintenance pour une durée minimale de 3 ans renouvelable 1 fois, élevant ainsi le montant global du marché à 32.400 € HTVA ou 39.204 € TVAC;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 octobre 2014,

Sur proposition du Collège communal en date du 24 octobre 2014,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1787 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.400 € HTVA ou 39.204 € TVAC 21%.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant de 27.000€ HTVA ou 32.670 € TVAC pour l'acquisition sera imputée sur l'article 104/744-51-20140007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve. Un montant annuel pour la maintenance de 900 € HTVA ou 1.089 € TVAC pour une durée de 3 ans renouvelable une fois sera prévu sur l'article 104/123PR-02 du budget ordinaire des exercices correspondants.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

24. Jambes, conception et réalisation d'une caserne de pompiers: avenant n°30

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Le point 24, pas de problème? Oui, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ici, nous déplorons une fois de plus le fait que nous apprenons l'évolution de ce dossier parce que l'on est obligé de le passer au Conseil.

On voit qu'il y a eu 29 avenants précédemment. Nous sommes au courant ici en Conseil, pour la première fois, du 30^{ème}.

Est-ce que l'on pourrait avoir une idée de l'évolution de ce dossier quant au planning ou au calendrier du déménagement, un état de lieux.

Cela, c'est ma première question.

Ensuite, je viendrai par rapport à ce qui concerne le pont, le fameux pont. Apparemment, il ne verra jamais le jour. Est-ce que l'on a des études qui pourraient nous indiquer le temps qui serait perdu, par

rapport à certaines interventions? La seule route actuelle et la seule route directe est celle qui va vers Andenne.

J'imagine mal, sans pont, une intervention rapide à l'Acinapolis, au CPAS ou aux Chardonnerets.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Monsieur le Conseiller.

Deux choses d'abord et puis Monsieur l'Echevin répondra.

Il est tout à fait normal que vous n'ayez connaissance de cet avenant qu'à cette étape-ci de la procédure, puisque d'après le CDLD, c'est seulement une fois que les avenants totalisent 10% de dépassement qu'ils sont soumis à l'information du Conseil et à son approbation. Donc c'est tout à fait normal.

S'agissant du pont, je pense qu'il serait précocement de vouloir tirer la conclusion qu'il ne verra jamais le jour et pour cause, puisque les études d'incidences viennent de se terminer. C'est un processus qui suit pleinement son cours, à l'initiative d'Infrabel.

Je laisse le soin à Monsieur l'Echevin des Bâtiments de poursuivre les réponses.

M. le Premier Echevin T. Auspert:

Brièvement, Monsieur Seumois, vous avez dans l'ensemble des deux premières pages de la délibération, tous les avenants. Quand vous demandez la situation et l'état des lieux par rapport au chantier, vous avez tous les différents avenants qui sont déjà passés concernant ce chantier.

Pour rappel, dans ce chantier, nous avons dû ajouter tous les locaux destinés à la partie administrative de la future Zone, qui n'était pas initialement prévue dans le chantier, comme on n'avait pas encore connaissance de la zone, ni du fait que la partie administrative de la Zone viendrait s'installer dans la future caserne.

Il faut bien s'avoir qu'ils sont pris en charge et cela a fait l'objet d'un avenant séparé, qui a été présenté précédemment au Collège et au Conseil et qui a été approuvé à l'époque.

C'est un élément majeur dans la liste des avenants et dans les fameux 10% dont nous n'avions pas encore connaissance lorsque nous avons lancé le chantier.

Aujourd'hui, vous avez un avenant pour tout ce qui est technique spéciale. Comme je l'ai expliqué en Commission, c'est essentiellement toute une série de moyens nécessaires pour:

- la télécom liée à la caserne, aux systèmes de rappel, à la vision que l'on aura à distance sur les futures casernes, pour voir si les points de dépôts se font bien,*
- les caméras de surveillance,*
- les différents contrôles d'accès dans la future caserne,*
- le système d'éclairage automatique par Zones et par accès de portes sectionnelles,*
- la téléphonie adaptée, y compris le wifi qui n'était pas prévu initialement.*

Il faut bien se dire que dans ce genre de dossier, comme mon ingénieur du Service Electromécanique nous le disait encore hier, la technologie évolue à une vitesse v'. Le cahier des charges que l'on sortait il y a 4 ou 5 ans, n'est plus d'actualité par rapport à la technologie utilisée et employée aujourd'hui.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Donc, comme l'Echevin l'a dit, le dépassement est surtout dû à ces locaux de la Zone mais qui sont pris en charge financièrement aussi par la Zone. C'est un coût nul pour les finances communales sur cet aspect-là.

Et pour le reste, le dossier suit son cours du côté d'Infrabel, donc le pont est toujours bien à l'ordre du jour.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

D'accord.

Simplement, il y a quand même différentes études déjà qui ont eu lieu et que l'on ne connaît pas.

On parle d'un tracé 9bis, on parle de la présence de pylônes...

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Excusez-moi, vous confondez. Le 9bis et les pylônes, c'est le téléphérique. Cela n'a rien avoir avec la caserne des pompiers.

Vous avez, à mon avis, lu trop vite l'intervention à suivre.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Sur ce point-là alors? Pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours calendriers ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours calendriers ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours calendriers ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours calendriers ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours calendriers ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours calendriers ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours calendriers ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours calendriers ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours calendriers ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21% ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours calendriers ;

Vu le rapport du SRI du 26/02/2014 ;

Vu le rapport du service électromécanique daté du 16/10/2014 duquel il ressort que vu la spécificité de la caserne, les procédures opérationnelles mises en place, la mise en place des

zones, il a été nécessaire soit de modifier complètement les techniques proposées en base (CCTV, contrôle d'accès, public address) ou d'ajouter de nouvelles techniques (Wifi) et des techniques non prévues en base parce qu'elles étaient installées par la Ville (téléphonie et infrastructure LAN). Ces modifications et ajouts sont nécessaires au bon fonctionnement de la caserne et permettront ainsi d'être complètement opérationnel dès son occupation.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 277.833,79
Total HTVA	=	€ 277.833,79
TVA	+	€ 58.345,10
TOTAL	=	€ 336.178,89

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 22 septembre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,28% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.496.090,55 € HTVA ou 13.910.269,57 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23/10/2014,

Sur proposition du Collège communal du 24/10/2014 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 30 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

25. Acquisition de petit outillage: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 549 établi par le service Bâtiments pour le marché "stock outillage 2013";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (bétonnière), estimé à 607,44 € HTVA ou 735 € TVAC 21%
- Lot 2 (Marteaux burineurs), estimé à 532,23 € HTVA ou 644 € TVAC 21%
- Lot 3 (Marteaux perforateurs-burineurs), estimé à 1223,14 € HTVA ou 1480 € TVAC 21%
- Lot 4 (Marteau perforateur-burineur), estimé à 764,46 € HTVA ou 925 € TVAC 21%
- Lot 5 (marteaux perforateurs - burineurs), estimé à 935,54 € HTVA ou 1132 € TVAC 21%
- Lot 6 (scies sauteuses), estimé à 388,43 € HTVA ou 470 € TVAC 21%
- Lot 7 (Meuleuses angulaires), estimé à 966,94 € HTVA ou 1170 € TVAC 21%
- Lot 8 (Meuleuses angulaires), estimé à 370,25 € HTVA ou 448 € TVAC 21%
- Lot 9 (Visseuses-perceuses à batteries), estimé à 3.560,33 € HTVA ou 4308 € TVAC 21%
- Lot 10 (Visseuses à chocs à batteries), estimé à 1.078,51 € HTVA ou 1.305 € TVAC 21%
- Lot 11 (Visseuses-perceuses à percussion à batteries), estimé à 862,81 € HTVA ou 1.044 € TVAC 21%
- Lot 12 (meuleuses à batteries), estimé à 746,28 € HTVA ou 903 € TVAC 21%
- Lot 13 (visseuses-perceuses à batteries), estimé à 401,65 € HTVA ou 486 € TVAC 21%
- Lot 14 (Boulonneuse à batterie), estimé à 422,31 € HTVA ou 511 € TVAC 21%
- Lot 15 (Batteries pour foreuse-visseuse), estimé à 990,09 € HTVA ou 1199 € TVAC 21%
- Lot 16 (Décapeur thermique), estimé à 99,17 € HTVA ou 120 € TVAC 21%
- Lot 17 (Scie récipro à batteries), estimé à 440,50 € HTVA ou 533 € TVAC 21%
- Lot 18 (Visseuses à ruban à batteries), estimé à 872,72 € HTVA ou 1.056 € TVAC 21%
- Lot 19 (Scie circulaire plongeante), estimé à 510,74 € HTVA ou 618 € TVAC 21%
- Lot 20 (Ponceuses vibrantes), estimé à 723,97 € HTVA ou 876 € TVAC 21%
- Lot 21 (Ponceuse compacte), estimé à 289,26 € HTVA ou 350 € TVAC 21%
- Lot 22 (Aspirateur), estimé à 305,79 € HTVA ou 370 € TVAC 21%
- Lot 23 (Cloueur gaz de définition), estimé à 459,50 € HTVA ou 556 € TVAC 21%
- Lot 24 (Tuyau niveau d'eau digital), estimé à 459,50 € HTVA ou 556 € TVAC 21%
- Lot 25 (Perforateurs sans fil), estimé à 2.737,19 € HTVA ou 3.312 € TVAC 21%
- Lot 26 (Téléètres laser), estimé à 570,25 € HTVA ou 690 € TVAC 21%
- Lot 27 (Compresseurs), estimé à 917,36 € HTVA ou 1.110 € TVAC 21%
- Lot 28 (Appareil de mesure laser), estimé à 959,50 € HTVA ou 1.161 € TVAC 21%
- Lot 29 (Trépied à crémaillère), estimé à 128,93 € HTVA ou 156 € TVAC 21%
- Lot 30 (Machine oscillante), estimé à 255,37 € HTVA ou 309 € TVAC 21%
- Lot 31 (Visseuse sans fil), estimé à 571,07 € HTVA ou 691 € TVAC 21%
- Lot 32 (Valise de maintenance complète), estimé à 333,06 € HTVA ou 403 € TVAC 21%
- Lot 33 (Coffrets de clés et douilles diverses), estimé à 396,69 € HTVA ou 480 € TVAC 21%
- Lot 34 (Niveaux à bulle), estimé à 342,15 € HTVA ou 414 € TVAC 21%
- Lot 35 (Niveau à déclivité), estimé à 139,67 € HTVA ou 169 € TVAC 21%

- Lot 36 (Coffrets de 32 embouts), estimé à 147,11 € HTVA ou 178 € TVAC 21% ;
- Lot 37 (Transpalette 2 tonnes), estimé à 272,73 € HTVA ou 330€ TVAC 21% ;
- Lot 38 (Défonceuse), estimé à 288,43 € HTVA ou 349€ TVAC 21% ;
- Lot 39 (Diable de transport), estimé à 58,68 € HTVA ou 71€ TVAC 21% ;
- Lot 40 (Diable de transport acier), estimé à 94,21€ HTVA ou 114€ TVAC 21% ;
- Lot 41 (Escabeaux), estimé à 3.714,04 € HTVA ou 4.494€ TVAC 21% ;
- Lot 42 (Echelles transformables 2 éléments), estimé à 1.147,93€ HTVA ou 1.389€ TVAC 21% ;
- Lot 43 (Echelles transformables 3 éléments), estimé à 2.856,20€ HTVA ou 3.456€ TVAC 21% ;
- Lot 44 (Echelles télescopiques), estimé à 924,79€ HTVA ou 1.119€ TVAC 21% ;
- Lot 45 (Poste à souder), estimé à 3.121,49€ HTVA ou 3.777€ TVAC 21%;
- Lot 46 (Poste à souder), estimé à 650,41€ HTVA ou 787€ TVAC 21% ;
- Lot 47 (Caméra Multimédia + tête de caméra), estimé à 5.386,78€ HTVA ou 6.518€ TVAC 21% ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 44.026,44 € HTVA ou 53.272 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité et de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2014;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments,

Sur proposition du Collège communal en séance du 24/10/2014 ;

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 549 établi par le service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 44.026,44 € HTVA ou 53.272 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 137/744BT-51-20140023 du budget extraordinaire de l'exercice 2014, et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve.

GESTION IMMOBILIERE

26. Zone NAGE: transfert du patrimoine communal – modalités

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L 1124-40, §1er, 3° et L 1222-1;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 209/1 à 218 relatifs aux inventaires et transferts de patrimoine vers les zones de secours prévoyant notamment :

- que les biens meubles et les équipements individuels des communes soient transférés aux zones (en ce compris les charges et obligations inhérentes à ces biens) ; leur transfert effectif ne pouvant se faire qu'après inventaire intégral et approbation du Directeur financier et du chef de service communal,

- que les casernes et autres biens immeubles soient transférés (en ce compris les charges et obligations) ou mis à disposition des zones,
- la possibilité de prendre en considération la valorisation de certains biens amenés à être transférés des communes-centres vers la zone pour venir en déduction des dotations de celles-ci;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant sur les règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie et plus particulièrement son article 4, l'article invitant les zones et les communes à trouver un accord sur l'estimation des biens transférés;

Vu la décision du Conseil de pré-zone NAGE du 23/09/2014 relative au mécanisme de répartition des dotations communales telle qu'approuvée par le Conseil communal en sa séance du 16 octobre 2014;

Attendu qu'à cet égard la faculté laissée par l'article 217 de la Loi du 15/05/2007 de valoriser les biens transférés en déduction des dotations communales des communes-centre est une option qui n'a pas été retenue afin notamment de rencontrer le souhait des communes de limiter l'impact financier lié au passage en zone;

Attendu que par ailleurs, les dotations des communes protégées seront calculées sur base de leurs contributions « frais admissibles 2013 » lesquelles prennent déjà en considération une part du financement des biens acquis par les communes-centre;

Considérant par ailleurs que la question du transfert de patrimoine des communes vers la zone concernée ne se limite pas au transfert de l'actif (terrains, immeubles, véhicules, équipement, mobilier...) mais concerne également le passif (emprunts et subsides en capital) ainsi que toutes les charges et obligations associées aux différents biens relevant de la fonction budgétaire « 359 – pompiers »;

Vu l'inventaire du patrimoine existant (actif et passif) dressé et approuvé par Mr M. Bruyr, Directeur financier et Mr P. Bocca, chef de corps des pompiers;

Considérant que les biens repris dans l'inventaire sont nécessaires à la poursuite des missions de secours qui relèveront de la zone NAGE à partir du 1^{er} janvier 2015;

Attendu que dans une logique fonctionnelle, d'efficacité budgétaire et administrative et d'autonomie zonale, il est préférable que les terrains et casernes (et leur passif) soit transférés à la zone plutôt que mis à disposition;

Considérant néanmoins que la nouvelle caserne de Jambes et son passif ne pourront être transférés qu'à la fin des travaux de construction et après scission des aspects liés au garage communal qui fait partie du même projet communal mais qui n'est en rien lié aux services de secours;

Attendu qu'à cet égard le Collège communal en sa séance du 17 octobre 2014 a :

- marqué son accord sur une convention avec la pré-zone NAGE de mise à disposition de la caserne Rue des Bourgeois à partir du 1er janvier 2015 jusqu'à ce que le personnel opérationnel puisse occuper la nouvelle caserne de Jambes,
- prévu d'établir avec la Zone NAGE, début 2015, une convention de mise à disposition de la nouvelle caserne de Jambes dans l'attente du transfert de propriété;

Attendu qu'il apparaît, dès lors, logique au regard des différentes considérations susmentionnées :

- de transférer à titre gratuit l'ensemble du patrimoine communal mobilier actuel et, le cas échéant, à venir (ex ambulance commandée en 2014 et réceptionnée en 2015) relevant de la fonction budgétaire « 359-pompiers » vers la zone NAGE à la date du 1er janvier 2015 ;
- de transférer à titre gratuit la nouvelle caserne de Jambes (actif et passif) dès que les conditions de transfert de propriété seront rencontrées ;

- que du point de vue comptable, le transfert de l'actif et du passif existants, se fasse aux valeurs résiduelles qui seront arrêtées à la clôture du compte 2014 et pour les éventuels actifs et passifs à venir, à leurs valeurs d'acquisition et de financement ;

Considérant que dans cette optique, il convient dans les meilleurs délais, d'informer du transfert de propriété les fournisseurs et prestataires de services liés par le financement et l'exploitation du patrimoine transféré ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2014,

Décide :

Article 1^{er} :

- de transférer, à titre gratuit, l'ensemble du patrimoine communal mobilier (actif et passif) actuel et, le cas échéant, à venir, relevant de la fonction budgétaire « 359-pompiers », vers la zone de secours « N.A.G.E », à la date du 1^{er} janvier 2015;

Du point de vue comptable, le transfert de l'actif et du passif existants, se fera aux valeurs résiduelles qui seront arrêtées à la clôture du compte 2014 et pour les éventuels actifs et passifs à venir, à leurs valeurs d'acquisition et de financement;

Les biens mobiliers dont question sont transférés dans l'état où ils se trouvent, en ce compris les charges et obligations inhérentes à ces biens.

Le transfert effectif des biens visés se fait après approbation du directeur financier de la commune et de l'officier- chef de service du service d'incendie communal et comprend l'inventaire intégral de ces biens.

A l'occasion du transfert effectif des biens susvisés, le comptable spécial et le commandant de zone contrôlent si les biens ont été transférés en totalité.

Article 2 :

- Les transferts visés à l'article 1^{er} sont exécutés de plein droit. Ils sont de plein droit opposables aux tiers, à la date du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 :

- De prendre acte de la décision du Collège communal du 17 octobre 2014 par laquelle il a marqué son accord sur une convention de mise à disposition de la caserne Rue des Bourgeois à partir du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à ce que le personnel opérationnel puisse occuper la nouvelle caserne de Jambes et prévu d'établir avec la Zone NAGE, début 2015, une convention de mise à disposition de la nouvelle caserne de Jambes dans l'attente du transfert de propriété ;

Le transfert à titre gratuit de la nouvelle caserne de Jambes (actif et passif) fera l'objet d'une délibération séparée dès que les conditions de transfert de propriété seront rencontrées.

Article 4 :

- Une expédition conforme de la présente délibération sera, par conséquent, transmise aux différents fournisseurs et prestataires de services liés par le financement et l'exploitation du patrimoine mobilier et immobilier transféré, de manière à les informer du transfert de propriété et leur demander que la facturation soit directement adressée à partir du 1^{er} janvier 2015 au siège de la zone NAGE, Rue des Bourgeois n°10-12 à 5000 Namur.

En particulier, la société ETHIAS sera invitée à poursuivre, au nom de la zone de secours « N.A.G.E », la couverture des risques d'assurances des biens transférés, dans le cadre de la poursuite des polices en cours souscrites au nom de la commune.

Article 5 :

- De transmettre copie de la présente décision et de ses annexes à la pré-zone NAGE, à la société Ethias et autres prestataires de fournitures et services intéressés ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

27. Téléphérique: mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – projet

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

À nouveau, on apprend l'existence de différentes études, un tracé qui ne nous est pas connu et différents éléments. Dans un dossier d'une telle ampleur, c'est dommage de devoir l'apprendre comme cela, très tardivement.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Pour répondre à cela, ici, c'est uniquement une mission complémentaire d'assistance technique.

Souvenez-vous, je pense que c'était lors du précédent Conseil que l'on avait validé une assistance juridique.

Ici, il est clair que ce n'est pas un dossier anodin. Nos ingénieurs et techniciens de l'Administration ne sont pas nécessairement des experts en génie civil, concernant la création de téléphérique.

Cela implique quand même des connaissances très pointues, y compris pour décortiquer les offres qui seront soumises, pour pouvoir faire l'attribution de manière correcte.

Par contre, nous projetons dans les semaines ou mois qui viennent – au plus tard au premier trimestre – de faire un exposé via une réunion "toutes commissions réunies", des analyses qui ont été menées par rapport au téléphérique, par les bureaux spécialisés qui avaient été mandatés à cet effet, mis en perspective aussi aux réflexions menées au sein du Comité d'accompagnement du Certificat de patrimoine.

Vous savez que, pour pouvoir avancer dans ce dossier – puisque la citadelle est quand même un bien considéré comme exceptionnel et donc classé – nous avons la nécessité de suivre une série de formalités préalables en matière de protection du patrimoine.

Tout cela fera l'objet d'un exposé transparent, avec l'appui des experts lors d'une réunion "toutes commissions réunies".

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Dans ce dossier-là, quand on parle de Comité d'accompagnement c'est uniquement celui-là, pour la partie technique et qui relève du patrimoine de la Région wallonne?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

C'est le Comité d'accompagnement du Certificat de patrimoine.

Sur le fond du dossier, pas de problème?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On est pour le téléphérique.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Oui, mais je pose quand même la question.

Unanimité? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 2, 1°, d) ; 35 et 37 § 1;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 2, § 1^{er}, 3° ; 32, 3° ; 48 ; 105 § 2, 2° ; 107 et 110;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 16 visant à « liaisonner les deux cœurs de ville », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 16.2 ayant pour objet de « liaisonner le cœur de ville et la Citadelle par un téléphérique »;

Vu le rapport du Département des Voies publiques daté du 22 octobre 2014;

Vu le projet de marché public de services portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conception et réalisation du téléphérique (procédure négociée directe);

Considérant que l'estimation de ces services s'élève à un montant de 127.050,00 € TVAC (105.000,00 € HTVA) répartis comme suit :

- tranche 1 – ferme : 30.250,00 € TVAC (25.000,00 € HTVA);
- tranche 2 – conditionnelle : 42.350,00 € TVAC (35.000,00 € HTVA);
- tranche 3 - conditionnelle : 42.350,00 € TVAC (35.000,00 € HTVA);
- somme réservée : 12.100,00 € TVAC (10.000,00 € HTVA);

Considérant que ce marché public de services comporte notamment une tranche ferme et deux tranches conditionnelles;

Considérant que ce marché public de services doit, pour être attribué encore en 2014, faire l'objet d'une présentation au Conseil communal du 13 novembre 2014 et d'une publication de l'avis de marché correspondant être effectuée en date du 14 novembre 2014 (soit un publicité d'une durée minimum de 22 jours, conformément à l'article 48 de la l'arrêté royal du 15 juillet 2011), pour une date limite de remise des offres à fixer au 8 décembre 2014 à 10h30 ; et ce, sous peine de ne pas voir aboutir ce projet en 2014;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 06 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 07 novembre 2014,

Décide :

- 1) d'approuver le projet de marché public de services précité et le cahier spécial des charges n° V 1086 amené à régir le présent marché;

2) de recourir à la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché;

Cette dépense estimée à un montant de 127.050,00 € TVAC (105.000,00 € HTVA) sera imputée comme suit :

- 30.250,00 € TVAC (25.000,00 € HTVA) sur l'article 138/733ST-51 2014 0027 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve;
- 96.800,00 € TVAC (80.000,00 € HTVA) sur l'article 138/733ST-51 sous réserve d'inscription de ce montant au budget extraordinaire initial de l'année 2015 et de son approbation par la tutelle, le financement n'étant pas encore déterminé à ce stade.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW-DGO5), le cas échéant, lors de la phase d'attribution.

28. Entretien de diverses chaussées: projet revu

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2014 (point n° 68) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par le remplacement de revêtement hydrocarboné et par la mise en place d'un enduit à sceller par un MBCF (CSC n° V 1069 – FRIC DTE 2014.27);

Vu l'avis sur projet du 15 octobre 2014 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées -, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par le remplacement de revêtement hydrocarboné et par la mise en place d'un enduit à sceller par un MBCF (CSC n° V 1069 bis – FRIC DTE 2014.27) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 300.473,25 € TVAC (248.325,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2014,

Prend connaissance des modifications sollicitées.

Décide d'intégrer ces modifications en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables.

Décide :

- de revoir sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 68) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° 1069 – FRIC DTE 2014.27;
- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1069 bis (FRIC – DTE 2014.27) tel que modifié en fonction des remarques formulées et modifications sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%);

Cette dépense estimée à un montant de 300.473,25 € TVAC (248.325,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

29. Divers cimetières: création de cellules de columbariums et d'ossuaires – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la création de cellules de columbariums et d'ossuaires dans divers cimetières de Namur (CSC n° V 1087);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 146.133,21 € TVAC (120.771,25 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la création de cellules de columbariums et d'ossuaires dans divers cimetières de Namur (CSC n° V 1087);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 146.133,21 € TVAC (120.771,25 € HTVA) sera imputée sur l'article 878/725-60 2014 0078 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

30. Diverses rues: fournitures et pose d'une signalisation directionnelle pour cycliste – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1^{er}, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu la convention conclue entre La Wallonie et la Ville relative à la mise en œuvre de son plan communal cyclable datée du 1^{er} septembre 2012;

Vu sa délibération du 7 mars 2013 (point n°42) portant sur son accord de principe sur les documents de note explicative et tableaux d'actions 2013 et 2014 établis par le Service Mobilité;

Vu sa délibération du 21 novembre 2013 (point n° 91) portant notamment sur l'approbation du rapport d'évaluation, des états d'avancement des actions 2012 et 2013 et des programmes d'action 2014 et 2015;

Vu le tableau de suivi des projets Wallonie cyclable – tableau budgétaire (Namur 2014 – Subsidés 2013) établi par le Service Mobilité;

Vu le courrier de notification de la subvention dans le cadre des «Communes pilotes Wallonie Cyclable » 2013 daté du 10 février 2014 et octroyant un montant de 575.138,00 € à la Ville ; étant entendu qu'un montant maximum de 50.000,00 € est réservé pour ce projet (A70);

Vu le procès-verbal de réunion plénière d'avant-projet daté du 11 mars 2014 et portant notamment sur la fiche A70;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la fourniture et la pose d'une signalisation directionnelle pour cyclistes – phase 2 (CSC n° V 1067);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 44.860,75 € TVAC (37.075,00 € HTVA);

Considérant que ce projet fera probablement l'objet d'un nouveau dossier portant sur l'approbation d'un nouveau cahier spécial des charges après analyse par le SPW- DGO 1.72 et conformément aux remarques qui seront formulées;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2014,

Décide :

- 1) d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1067 amené à régir le présent marché ;
- 2) de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- 3) de couvrir la dépense au moyen d'un subside.

Cette dépense estimée à un montant de 44.860,75 € TVAC (37.075,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par subside.

Ce dossier sera transmis au SPW - DGO 1.71 dans le cadre du subside « Wallonie Cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et le Service public de Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié, considérant que le financement se fera en partie avec un subside de 2013 Wallonie cyclable de 25.000 € et en partie avec un subside de 2012 Wallonie cyclable de 25.000 €.

31. Projet Sygerco: auscultation de chaussées – convention de partenariat – avenant n°1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2014 (point n° 65) portant sur l'approbation du contrat d'étude n° BT-14-1598 liant la Ville et la SCRL Inasep et portant sur une mission particulière relative à la réalisation d'un projet pilote préalable au développement du projet Sygerco (Système de Gestion des Routes Communales) portant sur un inventaire de l'état des routes communales permettant de dégager des priorités d'intervention (exercice 2014 : auscultation de 120 km de voiries), étant entendu que les coûts liés à ce projet pilote seront entièrement pris en charge dans le cadre de l'appel à projet « Partenariat Province – Communes 2014-2016 » lancé par la Province de Namur, et plus particulièrement concernant l'action n° 7 intitulée « Assistance aux communes pour la gestion de leur patrimoine routier à l'aide du projet Sygerco (Système de gestion des routes communales) » et portant sur l'auscultation de chaussées par un véhicule équipé du matériel de mesure et suivi d'un enregistrement et de la gestion des données collectées au travers d'une base de données par le biais de la SCRL Inasep ; et qu'à défaut d'accord de la Province de Namur sur ce projet pilote, celui-ci ne sera développé que moyennant une autre source de financement, le cas échéant, à déterminer ultérieurement;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 14 visant à « mieux planifier la réfection et l'entretien des voiries », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 14.1. ayant pour objet de « développer un nouvel outil de gestion pour mieux préparer nos routes » (action n° 14.1.1. « Acteur extérieur : mettre en place les mesures automatisées de terrain par véhicules multifonctions entre autres : structure, mesures, état, aspect visuel,... »);

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat d'étude n° BT-14-1598 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep, sans impact financier pour la Ville et portant sur les éléments suivants :

- apport de la contribution de la Province de Namur qui prend en charge le volet « intégration des données dans un SIG – production thématique – mise à jour » et la collaboration des Commissaires-voyers concernés lors de la phase d'examen de voiries communales;
- intervention du Commissaire-voyer concerné lors de la phase diagnostic, analyse et proposition de priorisation et budgétisation;
- application des dispositions relatives à l'octroi d'une subvention provinciale prévue aux articles L-3331-1 à L-3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2014,

Décide d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'étude n° BT-14-1598 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep, sans impact financier pour la Ville et portant sur les éléments suivants :

- apport de la contribution de la Province de Namur qui prend en charge le volet « intégration des données dans un SIG – production thématique – mise à jour » et la collaboration des Commissaires-voyers concernés lors de la phase d'examen de voiries communales;
- intervention du Commissaire-voyer concerné lors de la phase diagnostic, analyse et proposition de priorisation et budgétisation;
- application des dispositions relatives à l'octroi d'une subvention provinciale prévue aux articles L-3331-1 à L-3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La présente décision est sans impact financier pour la Ville.

32. Rue de Bruxelles: réfection de la chaussée – projet revu

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation et L-3343-6 et suivants;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1^{er}, 1^o, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2014 (point n° 72) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée de la rue de Bruxelles dans sa partie située entre les rues des Carmes et Godefroid (CSC n° V 1042 – FRIC DTE 2014.08);

Vu l'avis sur projet du 20 octobre 2014 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des Voiries subsidiées, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial des charges et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être lancé sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée de la rue de Bruxelles dans sa partie située entre les rues des Carmes et Godefroid (CSC n° V 1042 bis – FRIC DTE 2014.08) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 82.644,23 € TVAC (68.301,02 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2014,

Prend connaissance des modifications sollicitées.

Décide d'intégrer ces modifications en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables.

Décide :

- de revoir sa délibération du 11 septembre 2014 (point n° 72) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de travaux et du cahier spécial des charges n° 1042 – FRIC DTE 2014.08;

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n ° V 1042 bis (FRIC – DTE 2014.08) tel que modifié en fonction des remarques formulées et modifications sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside dans le cadre du FRIC – DTE (50%).

Cette dépense estimée à un montant de 82.644,23 € TVAC (68.301,02 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte, en ce qui concerne la partie non subsidiée, par un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis :

- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

33. Wépion: pose collecteur et travaux complémentaires

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9°;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273) ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291) ;

Vu la délibération du Collège communal 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne ;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération ;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 38;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés ;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4) ;
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5) ;

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur ;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 14) portant notamment sur sa décision :

- de prendre connaissance du projet de travaux de pose d'un collecteur à Wépion (k 38,4 à K 42,4 – SPGE n° 6/92094/05/C004) approuvé par le Comité de Gestion de la SCRL Inasep en date du 30 octobre 2013 au montant de 9.026.333,30 € HTVA, dont un montant de 8.961.641,30 € à charge de la SPGE et un montant de 78.277,32 € TVAC (64.962,00 € HTVA) à charge de la Ville, hors frais d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations de la SCRL Inasep;
- de marquer son accord quant à la réalisation de travaux complémentaires à la construction du collecteur de Wépion à concurrence d'un montant total estimé à 78.277,32 € TVAC (64.962,00 € HTVA) consistant en la réfection de voirie et de trottoirs, ainsi que la reprise de raccordements particuliers, conformément à la note de synthèse jointe au rapport du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 5 décembre 2013 portant sur ce projet, ainsi que sur le métré récapitulatif des postes à charge de la Ville transmis par la SCRL Inasep à cet effet, hors frais d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination

sécurité et santé et diverses prestations de la SCRL Inasep ; moyennant un engagement à réaliser à l'exercice budgétaire 2015, sous réserve de l'inscription d'un crédit budgétaire suffisant, ainsi que du vote et de l'approbation du budget;

Considérant que l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services prévoit notamment qu'en cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra en leur nom collectif en qualité de pouvoir adjudicateur, tandis que les conditions du marché peuvent prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes;

Vu le courrier du 7 octobre 2014 et ses annexes émanant de la SCRL Inasep :

1) informant la Ville que le Comité de Gestion a adjugé de la SCRL Inasep a adjugé, en date du 17 septembre 2014, les travaux relatifs à la construction d'un collecteur à Wépion à l'entreprise Viabuild de Perwez pour un montant de 3.997.752,92 € HTVA ventilés comme suit :

- 3.971.083,35 € à charge de la SPGE;
- 32.270,18 € TVAC (26.669,57 € HTVA) à charge de la Ville;

2) transmettant le dossier d'adjudication à la Ville pour ratification de la décision, comprenant :

- le procès-verbal d'ouverture des offres;
- le rapport d'adjudication du marché;
- l'extrait de la délibération du Comité de Gestion de la SCRL Inasep;
- un exemplaire de l'offre de l'entreprise retenue;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house », tandis que la SCRL Inasep n'a pas préalablement transmis le projet de cahier spécial des charges n° 11.801 – lot n° 1 – Dossier 6/92094/05/C004 – « Collecteur de Wépion K 38,4 à K 42,4 » pour approbation préalable par le Conseil communal ; et plus particulièrement compte tenu de l'intervention financière de la Ville à engager en 2015 concernant la réfection de voiries et de trottoirs et conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 octobre 2014,

Décide de désigner la SCRL Inasep pour intervenir au nom de la Ville en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du dossier relatif à la construction d'un collecteur à Wépion – K 38,4 et K 42,4 ; et plus particulièrement concernant l'intervention de la Ville, à engager en 2015 à concurrence d'un montant de 32.270,18 € TVAC (26.669,57 € HTVA), pour la réfection de voiries et de trottoirs, moyennant présentation du cahier spécial des charges correspondant n° 11.801 – lot n° 1 – Dossier 6/92094/05/C004, conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La présente délibération sera communiquée à la SCRL Inasep.

La dépense s'élevant à un montant total de 32.270,18 € TVAC (26.669,57 € HTVA) sera engagée en 2015, moyennant un engagement budgétaire à réaliser à l'exercice 2015, sous réserve de l'inscription d'un crédit budgétaire suffisant, ainsi que du vote et de l'approbation du budget, étant entendu que cette dépense sera couverte selon le mode de financement qui sera retenu pour cette dépense en 2015.

34. Wépion, Tienne aux Clochers: réfection d'un fossé – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection d'un fossé, Tienne aux Clochers à Wépion (CSC n° V 1074);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 74.276,33 € TVAC (61.385,40 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection d'un fossé Tienne aux Clochers à Wépion (CSC n° V 1074);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 74.276,33 € TVAC (61.385,40 € HTVA) sera imputée sur l'article 877/732-60 2014 0074 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre de retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

35. Boninne, rue Bois de Lahaut: travaux d'évacuation des eaux de surface – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'évacuation des eaux de surface rue Bois de Lahaut à Boninne (CSC n° V 1075);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 147.253,27 € TVAC (121.696,92 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'évacuation des eaux de surface rue Bois de Lahaut à Boninne (CSC n° V 1075);
- de recourir à la procédure d'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- d'imputer la dépense à l'article n° 877/732-60 2014 0074 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 147.253,27 € TVAC (121.696,92 € HTVA) sera imputée sur l'article 877/732-60 2014 0074 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

36. Jambes: création de zones 30 – projet revu

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1, 1°, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la convention conclue entre La Wallonie et la Ville relative à la mise en œuvre de son plan communal cyclable datée du 1^{er} septembre 2012;

Vu sa délibération du 7 mars 2013 (point n°42) portant sur son accord de principe sur les documents de note explicative et tableaux d'actions 2013 et 2014 établis par le Service Mobilité;

Vu sa délibération du 21 novembre 2013 (point n° 91) portant notamment sur l'approbation du rapport d'évaluation, des états d'avancement des actions 2012 et 2013 et des programmes d'action 2014 et 2015;

Vu le tableau de suivi des projets Wallonie cyclable – tableau budgétaire (Namur 2014 – Subsidés 2013) établi par le Service Mobilité;

Vu le courrier de notification de la subvention dans le cadre des «Communes pilotes Wallonie Cyclable » 2013 daté du 10 février 2014 et octroyant un montant de 575.138,00 € à la Ville ; étant entendu qu'un montant maximum de 85.000,00 € est réservé pour ce projet (A68);

Vu le procès-verbal de réunion plénière d'avant-projet daté du 11 mars 2014 et portant notamment sur la fiche A68 – Zones 30;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 (point n° 9) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la création de zones 30 à Jambes (CSC n° V 1054 – fiche A68);

Vu l'avis sur projet du 18 septembre 2014 émanant du SPW – DGO 1 – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux-, transmettant son avis sur projet, formulant un certain nombre de remarques et modifications audit cahier spécial et précisant notamment que le projet modifié tel que demandé peut être mis en adjudication sans attendre l'accord du Service public de Wallonie sur le projet définitif;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au maximum des remarques et d'intégrer les modifications pertinentes figurant dans l'avis sur projet ci-avant;

Vu le mail du 10 octobre 2014 émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public indiquant que certaines modifications entrent en contradiction avec les prescrits de la police et de Mme Lemence qui sera rencontrée sans pour autant modifier le plan, tandis qu'il existe une demande d'ajout d'un panneau qui ne fait pas l'objet du présent marché public de travaux et qui sera installé par le Service technique Voirie;

Vu le mail du 10 octobre 2014 émanant du Service Mobilité et indiquant notamment que le Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public avait indiqué que tout était en ordre;

Vu le mail du 13 octobre 2014 émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public confirmant, qu'au niveau technique, il n'y a aucune modification à apporter suite aux remarques du SPW – DGO 1.71;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la création de zones 30 à Jambes (CSC n° V 1054 bis – fiche A 68) tel que modifié en fonction des remarques et modifications pertinentes et/ou indispensables formulées ci-avant par le SPW;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juin 2014 (point n° 18) portant notamment sur le choix des entreprises à consulter dans le cadre de ce marché public de travaux;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant inchangé de 83.120,25 € TVAC (68.694,42 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2014,

Prend connaissance des modifications sollicitées.

Décide d'intégrer ces modifications en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables.

Décide :

- de revoir sa délibération du 26 juin 2014 (point n° 9) en ce qu'elle porte sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur la création de zones 30 à Jambes et le cahier spécial des charges n° V 1054;
- d'approuver le projet de marché public de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1054 bis tel que modifié en fonction des remarques sollicitées par le Service public de Wallonie en ce qu'elles s'avèrent pertinentes et/ou indispensables;
- de recourir à la procédure négociée comme mode de passation du marché ;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731MO-60 2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce dossier sera transmis :

- au SPW – DGO 1.71 dans le cadre du subsidie « Wallonie cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et La Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié;

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 83.120,25 € TVAC (68.694,42 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par subsides.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

37. Rue Louis Loiseau: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite;

Vu la demande d'un riverain de la rue H. Lecocq aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour handicapés à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale du 3 octobre 2014;

Attendu que le stationnement est interdit à hauteur du domicile du riverain;

Vu le rapport de police en date du 25 juin 2014 préconisant de délimiter l'emplacement à hauteur du n°48 de la rue Louis Loiseau et ce en accord avec le propriétaire de l'immeuble et du demandeur,

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 octobre 2014,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées rue Louis Loiseau à hauteur de l'immeuble n°48. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

38. Rue Fort Saint-Antoine: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite;

Vu la demande d'un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour handicapés à proximité de son domicile sis rue de Bomel 160;

Vu l'avis favorable du service de la Cohésion sociale en date du 15 juillet 2014;

Vu l'avis des services de Police en date du 29 août 2014 préconisant la création d'un emplacement pour handicapés rue Fort Saint-Antoine, au départ de la rue de Bomel, le stationnement des véhicules étant interdit devant l'immeuble de l'intéressé ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 octobre 2014,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées rue Fort Saint-Antoine, au départ de la rue de Bomel. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M"

39. Namur et Saint-Servais: instauration d'une zone bleue "excepté riverains" – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération en date du 25 juin 2012, instaurant une zone bleue "excepté riverains" à Namur et Saint-Servais;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la durée du stationnement est limitée à 3 heures au moyen du disque de stationnement "excepté riverains" rue de l'Industrie, dans sa section comprise entre les rues de l'Avenir et Saint-Donat;

Attendu que cette section de la rue de l'Industrie n'est pas correcte;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer la rue de l'Avenir par la rue du Moulin-Lavigne,

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 octobre 2014,

Décide :

Article 1 : Sa délibération en date du 25 juin 2012 est abrogée.

Article 2 : La durée du stationnement est limitée à 3 heures au moyen du disque de stationnement "excepté riverains" :

- à Namur :
 - rue de la Pépinière, dans sa section comprise entre les rues Gustave Defnet et Florent Dethier;
 - rue Marie-Henriette;
 - rue des Relis Namurwès;
 - rue Ernotte;
 - rue Joseph Calozet;
- à Saint-Servais :
 - rue Florent Dethier;
 - rue Raymond Museu;
 - rue Muzet;
 - rue Fernand Danhaive;
 - rue Docteur Haibe;
 - rue de la Chapelle Saint-Donat;
 - rue du Pavillon;
 - rue Saint-Donat;
 - dans la bretelle reliant l'avenue des Croix de Feu à la rue Muzet;

Article 3 : Dans les voiries susmentionnées à l'article 2, les personnes satisfaisant aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 peuvent obtenir la carte de riverains

40. Jambes, boulevard de la Meuse: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Jean Materne, l'entrée du boulevard de la Meuse a été réaménagée;

Vu le rapport des services de Police en date du 17 septembre 2014 préconisant de délimiter une zone de stationnement perpendiculaire à la chaussée et de créer un emplacement pour handicapés boulevard de la Meuse ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 octobre 2014,

Décide :

Article 1 : Des emplacements de stationnement sont délimités perpendiculairement à la chaussée boulevard de la Meuse, à hauteur de l'immeuble n°4. La mesure est matérialisée par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 : Boulevard de la Meuse, l'emplacement perpendiculaire à la chaussée, le plus proche de l'avenue Jean Materne est réservé à l'usage des personnes handicapées. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

41. Plan Local d'Intégration 2014-2016 et Charte "Ville Interculturelle": adhésion

Vu sa délibération du 23 juin 2008 relative au plan local d'intégration (PLI);

Vu sa délibération du 12 décembre 2013 relative à signature de la convention-cadre entre la Ville et le Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur;

Vu la convention-cadre entre la Ville et le CAI;

Vu le courrier du Centre d'Action Interculturelle (CAI) daté du 07 octobre 2014 et adressé à Mme l'Echevine Stéphanie Scailquin sollicitant l'adhésion du Conseil communal au Plan Local d'intégration (PLI) 2014-2016 et à la Charte "ville interculturelle";

Vu les documents relatifs au PLI 2014-2016 (vade-mecum, diagnostic et perspectives 2014-2016);

Vu la Charte pour une ville interculturelle;

Attendu que la convention-cadre entre la Ville et le CAI prévoit que la Ville adhère à la Charte du Plan Local d'Intégration et s'associe au PLI comme partenaire privilégié;

Attendu que le PLI est une application décrétole du Gouvernement Wallon et que les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) sont mandatés pour le coordonner, à savoir pour Namur le Centre d'Action Interculturelle;

Considérant que le PLI a, globalement pour but, de favoriser l'intégration des personnes étrangères et/ou d'origine étrangère sur un territoire défini et qu'il est co-construit, mis en œuvre et évalué par les partenaires locaux tant privés que publics;

Considérant que le PLI namurois, coordonné par le CAI et couvrant la commune de Namur, est en parfaite complémentarité avec le Plan de Cohésion sociale de la Ville de Namur car il vient compléter celui-ci en se préoccupant d'un public spécifique nécessitant une approche et des réponses ciblées;

Considérant que le PLI namurois aura, en novembre 2014, 6 années d'existence et d'expérience et qu'il a fait, dès le départ, l'objet d'un soutien des autorités locales par une première adhésion;

Considérant que la Ville de Namur, en tant que partenaire local privilégié, est soucieuse de continuer à contribuer à l'implémentation du PLI namurois parce que convaincue de l'importance de considérer la population étrangère ou d'origine étrangère comme des citoyens à part entière ayant des droits et des devoirs et participant à la vie de leur commune;

Considérant que la charte interculturelle proposée s'inscrit dans une vision émancipatrice et égalitaire de participation citoyenne de la population étrangère ou d'origine étrangère mais également respectueuse des droits fondamentaux et des valeurs démocratiques;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 octobre 2014,

Décide d'adhérer au Plan local d'intégration (PLI) 2014-2016 et de signer de la Charte "Ville interculturelle".

42. Espace multisports quartier du Petit-Ry: comité d'accompagnement – composition

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction de suivi et d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu le décret du 06 novembre 2008 du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de la Wallonie notamment l'art. 4 § 2 concernant le développement social de quartier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la circulaire ministérielle n°2011/1 du 1er avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu le projet n°24.2 du Plan Stratégique Transversal visant à "Développer une synergie permanente entre les différentes actions communales socio-préventives visant l'amélioration de la sécurité et du sentiment de socio-prévention au niveau local par une approche intégrée et intégrale";

Vu sa délibération du 25 juin 2012 sur la composition du Comité d'accompagnement de l'espace multisports situé dans le quartier du Petit-Ry;

Attendu que la Wallonie insiste sur la concertation populaire garante, selon elle, du bon fonctionnement de ce type d'infrastructure;

Attendu que la Wallonie souhaite recevoir les documents (procès-verbaux de réunion, décision du Conseil communal arrêtant la composition dudit Comité, etc.) prouvant l'installation et la mise en œuvre effective de ce Comité;

Attendu que la Ville a intérêt à faire exploiter ces Petites Infrastructures Sociales de Quartier (PISQ) dans un contexte de concertation et de responsabilisation citoyenne;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 octobre 2014,

Approuve la composition du Comité d'accompagnement de l'espace multisports du quartier du Petit-Ry pour une durée d'un an:

1. Représentants du quartier:

- Mme Page Perrine (coordinatrice de l'ASBL Jambes Social et Culturel),
- M. Vincent Van Hemelryck (habitant du quartier);

2. Responsables communaux:

- Mme Régine Henroz (Service des Sports - Chef de service),
- M. Yannick Baily (Service jeunesse - Chef de service),
- M. Jean-Luc Ansiaux (Service de Cohésion sociale – Chef de service),
- M. Madjid Zekri (Service de Cohésion sociale – Cellule Egalité des Chances),
- M. Didier Pierson (Service de Cohésion sociale – Chef de la Cellule Vie de Quartier),
- Mme Patricia Targosz (Service de Cohésion sociale - Chef de projet du Plan de Cohésion sociale);

3. Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Ministère de la région wallonne (DiCS):
 - M. Numa Quinot (représentant de la DiCS);
4. Direction générale des Pouvoirs locaux (Infrasport) du Ministère de la Région wallonne:
 - M. Giuseppe Alessi, responsable local;
5. Une déléguée du Conseil assurant la Présidence du Comité:
 - Mme Stéphanie Scailquin (Echevine de la Cohésion sociale).

43. Espace multisports quartier de Basse-Enhaive: comité d'accompagnement – composition

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction de suivi et d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu le décret du 06 novembre 2008 du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de la Wallonie notamment l'art. 4 § 2 concernant le développement social de quartier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la circulaire ministérielle n°2011/1 du 1er avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu le projet n°24.2 du Plan Stratégique Transversal visant à "Développer une synergie permanente entre les différentes actions communales socio-préventives visant l'amélioration de la sécurité et du sentiment de socio-prévention au niveau local par une approche intégrée et intégrale";

Vu sa délibération du 25 juin 2012 sur la composition du Comité d'accompagnement de l'espace multisports situé dans le quartier de Basse-Enhaive;

Attendu que la Wallonie insiste sur la concertation populaire garante, selon elle, du bon fonctionnement de ce type d'infrastructure;

Attendu que la Wallonie souhaite recevoir les documents (procès-verbaux de réunion, décision du Conseil communal arrêtant la composition dudit Comité, etc.) prouvant l'installation et la mise en œuvre effective de ce Comité;

Attendu que la Ville a intérêt à faire exploiter ces Petites Infrastructures Sociales de Quartier (PISQ) dans un contexte de concertation et de responsabilisation citoyenne;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 octobre 2014,

Approuve la composition du Comité d'accompagnement de l'espace multisports du quartier de Basse-Enhaive pour une durée d'un an:

1. Représentants du quartier:

- M. Georges Sizaire (Service de Cohésion sociale - coordinateur de l'équipe de proximité et de prévention de Basse-Enhaive),
- Mme Marie-Anne Betermier (coordinatrice de la Maison des Jeunes et de la Culture de Basse-Enhaive),
- M. Benjamin Theismann (habitant et membre du comité d'animation du quartier);

2. Responsables communaux:

- Mme Régine Henroz (Service des Sports - Chef de service),
- M. Yannick Baily (Service jeunesse - Chef de service),
- M. Jean-Luc Ansiaux (Service de Cohésion sociale – Chef de service),
- M. Madjid Zekri (Service de Cohésion sociale – Cellule Égalité des Chances),
- M. Didier Pierson (Service de Cohésion sociale – Chef de la Cellule Vie de Quartier),
- Mme Patricia Targosz (Service de Cohésion sociale - Chef de projet du Plan de Cohésion sociale);

3. Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Ministère de la région wallonne (DiCS):

- M. Numa Quinot (représentant de la DiCS);

4. Direction générale des Pouvoirs locaux (Infrasport) du Ministère de la Région wallonne:

- M. Giuseppe Alessi, responsable local;

5. Une déléguée du Conseil assurant la Présidence du Comité:

- Mme Stéphanie Scailquin (Echevine de la Cohésion sociale).

44. Espace multisports quartier Hastedon et Germinal: comité d'accompagnement – composition

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction de suivi d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu le décret du 06 novembre 2008 du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de la Wallonie notamment l'art. 4 § 2 concernant le développement social de quartier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la circulaire ministérielle n°2011/1 du 1er avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu le projet n°24.2 du Plan Stratégique Transversal visant à "Développer une synergie permanente entre les différentes actions communales socio-préventives visant l'amélioration de la sécurité et du sentiment de socio-prévention au niveau local par une approche intégrée et intégrale";

Vu sa délibération du 17 mars 2008 sur la composition du Comité d'accompagnement de l'espace multisports situé dans le quartier de Saint-Servais;

Attendu que la Wallonie insiste sur la concertation populaire garante, selon elle, du bon fonctionnement de ce type d'infrastructure;

Attendu que la Wallonie souhaite recevoir les documents (procès-verbaux de réunion, décision du Conseil communal arrêtant la composition dudit Comité, etc.) prouvant l'installation et la mise en œuvre effective de ce Comité;

Attendu que la Ville a intérêt à faire exploiter ces Petites Infrastructures Sociales de Quartier (PISQ) dans un contexte de concertation et de responsabilisation citoyenne;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 octobre 2014,

Approuve la composition du Comité d'accompagnement de l'espace multisports du quartier d'Hastedon et de Germinal pour une durée d'un an:

1. Représentants du quartier:

- Mme Lysiane Schmitz (coordinatrice locale de l'équipe de proximité de Germinal et Hastedon),
- Mme Véronique Sacsmolder (habitante du quartier);

2. Responsables communaux:

- Mme Régine Henroz (Service des Sports - Chef de service),
- M. Yannick Baily (Service jeunesse - Chef de service),
- M. Jean-Luc Ansiaux (Service de Cohésion sociale – Chef de service),
- M. Madjid Zekri (Service de Cohésion sociale – Cellule Egalité des Chances),
- M. Didier Pierson (Service de Cohésion sociale – Chef de la Cellule Vie de Quartier),
- Mme Patricia Targosz (Service de Cohésion sociale - Chef de projet du Plan de Cohésion sociale);

3. Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Ministère de la région wallonne (DiCS):

- M. Numa Quinot (représentant de la DiCS);

4. Direction générale des Pouvoirs locaux (Infrasport) du Ministère de la Région wallonne:

- M. Giuseppe Alessi, responsable local,

5. Une déléguée du Conseil assurant la Présidence du Comité:

- Mme Stéphanie Scailquin (Echevine de la Cohésion sociale).

45. **Espace multisports quartier de Saint-Nicolas: comité d'accompagnement – composition**

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction de suivi d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu le décret du 06 novembre 2008 du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de la Wallonie notamment l'art. 4 § 2 concernant le développement social de quartier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la circulaire ministérielle n°2011/1 du 1er avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu le projet n°24.2 du Plan Stratégique Transversal visant à "Développer une synergie permanente entre les différentes actions communales socio-préventives visant l'amélioration de la sécurité et du sentiment de socio-prévention au niveau local par une approche intégrée et intégrale";

Vu sa délibération du 25 juin 2012 sur la composition du Comité d'accompagnement de l'espace multisports situé dans le quartier de Saint-Nicolas;

Attendu que la Wallonie insiste sur la concertation populaire garante, selon elle, du bon fonctionnement de ce type d'infrastructure;

Attendu que la Wallonie souhaite recevoir les documents (procès-verbaux de réunion, décision du Conseil communal arrêtant la composition dudit Comité, etc.) prouvant l'installation et la mise en œuvre effective de ce Comité;

Attendu que la Ville a intérêt à faire exploiter ces Petites Infrastructures Sociales de Quartier (PISQ) dans un contexte de concertation et de responsabilisation citoyenne;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 octobre 2014,

Approuve la composition du Comité d'accompagnement de l'espace multisports du quartier de Saint-Nicolas pour une durée d'un an:

1. Représentants du quartier:

- Mme Cindy Lemaire (habitante du quartier).
- Mme Martine Lessire-Rossignon (habitante du quartier),
- Mme Maquet Hélène, coordinatrice de l'ASBL Cinex;

2. Responsables communaux:

- Mme Régine Henroz (Service des Sports - Chef de service),
- M. Yannick Baily (Service jeunesse - Chef de service),
- M. Jean-Luc Ansiaux (Service de Cohésion sociale – Chef de service),
- M. Madjid Zekri (Service de Cohésion sociale – Cellule Egalité des Chances),
- M. Didier Pierson (Service de Cohésion sociale – Chef de la Cellule Vie de Quartier),
- Mme Patricia Targosz (Service de Cohésion sociale - Chef de projet du Plan de Cohésion sociale);

3. Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Ministère de la région wallonne (DiCS):

- M. Numa Quinot (représentant de la DiCS);

4. Direction générale des Pouvoirs locaux (Infrasport) du Ministère de la Région wallonne:

- M. Giuseppe Alessi, responsable local;

5. Une déléguée du Conseil assurant la Présidence du Comité:

- Mme Stéphanie Scailquin (Echevine de la Cohésion sociale).

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

46. Subsides aux organisations de Jeunesse: répartition 2014

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Pas de problème pour les subsides projetés?

Je vous en prie Madame l'Echevine de la Jeunesse.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

C'est juste pour vous dire qu'il s'agit d'un premier appel à projet que nous avons lancé au mois de juin.

85 associations du secteur de la Jeunesse ont été sollicitées. Nous avons reçu 13 magnifiques projets de jeunes d'horizons divers, jeune en difficultés, mouvements de jeunesse, étudiants du supérieur, enfants de 3 à 12 ans, adolescents, etc.

Les projets retenus sont, par exemple, la réalisation par des jeunes d'un web-documentaire, un séminaire sur l'alimentation durable, etc.

Tous ces projets ont été classés sur base de critères, 4 critères que voici:

- *l'intégration du projet dans l'une ou plusieurs thématiques suivantes:*
 - o *la solidarité nord/sud, intergénérationnelle,*
 - o *la prévention/éducation,*
 - o *le développement durable,*
 - o *l'engagement citoyen,*
- *la dimension collective du projet: combien de jeunes sont concernés?*
- *le degré de participation des jeunes: il ne suffit pas que les jeunes soient spectateurs mais plutôt acteurs;*
- *l'originalité et l'innovation du projet présenté.*

C'est sur base de cela, comme proposé au Collège, 11 subventions, entre 500 et 1.500 €.

L'objectif de susciter des initiatives porteuses, originales pour et avec les jeunes est donc atteint.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Pas de problème sur le 46 lui-même?

Unanimité? Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 12.000,00 euros est inscrit à l'article 761/332OJ-02 « subsides organisations jeunesse » du budget ordinaire en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités Jeunesse ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Attendu qu'après la MB 2 il subsistera un crédit de 9.500,00 € à l'article 761/332OJ-02 « subsides organisations jeunesse » du budget 2014;

Considérant que cet article est destiné d'une part à des subsides exceptionnels et d'autre part à un appel à projets;

Considérant que le Patro de Belgrade a demandé un subside exceptionnel pour l'organisation de la journée "patrofolies" 2014;

Considérant qu'un appel à projets a été lancé auprès des associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse namuroise afin de soutenir les divers projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de leurs activités, de rencontrer les besoins spécifiques de la Jeunesse et de susciter des initiatives porteuses pour les jeunes;

Vu le courrier et le formulaire d'appel à projets figurant au dossier;

Vu les demandes introduites et figurant au dossier :

N°	Dénomination - adresse	N° entreprise	Objet	Montant
1	Action Ciné Média Jeunes ASBL Place l'Illon, 13 5000 Namur	454.363.638	Webdocumentaire réalisé par les jeunes sur le quartier de Bomel. Il s'agit d'un documentaire sur la vie passée, actuelle et future du quartier suite à l'arrivée du Centre culturel aux abattoirs	2500,00 €
2	Ose La Science ASBL Chaussée de Waterloo, 52 5002 Saint-Servais	461.641.905	Séminaire : Jeunes, sciences et l'alimentation : en progrès ?	2500,00 €
3	Unité Scoutie "Les écureuils de Saint-Marc" rue de la Drève, 26 5003 Saint-Marc représentée par Catherine Vanhoebrock	sans	Création de l'unité	2500,00 €
4	Solidarité - Démocratie rue du Sabotier, 1 5340 Faulx-les-Tombes	560.861.621	Rénovation d'un ancien préau pour créer un espace de rencontre sur le thème de l'humanité	2500,00 €
5	Empreintes ASBL rue Nanon, 98 5000 Namur	421.899.322	Organisation de la plaine verte : plaine de vacances sur le thème de la nature	2500,00 €
6	Passages - Service d'Aide en Milieu ouvert de Namur rue Denis-Georges Bayar, 32 5000 Namur	452251.414	Animation dynamique de groupe avec 8 jeunes autour de 4 axes majeurs : les services à la collectivité, les formations à la citoyenneté, la maturation personnelle et l'accompagnement individuel	2500,00 €
7	De livres en livres rue de la Bruyère, 32 1428 Braine L'alleud	820.662.164	Des livres et des histoires proposés aux enfants vivant en maisons d'accueil	2000,00 €
8	Carrefour des cultures ASBL avenue Cardinal Mercier, 40 5000 Namur	864.036.606	Médias alternatifs et alternatives médiatiques - salon des médias - diversité - citoyenneté	2500,00 €

9	Université de paix ASBL boulevard du Nord, 4 5000 Namur	416.133.958	Semaine d'activités graines de médiateurs	2500,00€
10	Patro de l'amitié de Belgrade rue des Balsamines, 7 5001 Belgrade représenté par Lucie Tallier	sans	Aide pour l'organisation des Patrofolies	4180,00 €
11	Espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes - Balances rue des Bosquets, 38 5000 Namur	410.618.123	Mise en place d'un atelier pour la création de cendriers et de poubelles à customiser pour sensibiliser les jeunes et les habitants du quartier à l'environnement	690,00 €
12	Le Sampan ASBL rue d'Arquet, 62B 5000 Namur	881.273.011	Remise en couleur des locaux d'accueil avec les jeunes de l'Amo Passage	2122,12 €
13	Wartet - Asbl intergénérationnelle rue de Rangnet, 11 5024 Marche-les-Dames	sans	Création de l'ASBL	600,00 €
14	Unité Scoute de Dave rue du Château de Dave, 9 5100 Dave représentée par Alain Le Roi	sans	Veillé d'Halloween et chasse aux oeufs	1125,00 €

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir répondre au mieux aux différentes sollicitations émanant des associations namuroises du secteur « Jeunesse » pour encourager les initiatives envers les jeunes;

Vu le tableau d'analyse des demandes figurant au dossier,

Sur la proposition du Collège communal du 24 octobre 2014,

Décide :

1. d'octroyer un subside total de 9.500,00 € aux diverses associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse namuroise reprises ci-après afin de soutenir les divers projets qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de leurs activités :

N°	Dénomination - adresse	N° entreprise	Objet	Montant
1	Action Ciné Média Jeunes ASBL Place l'Ilon, 13 5000 Namur	454.363.638	Webdocumentaire réalisé par les jeunes sur le quartier de Bomel. Il s'agit d'un documentaire sur la vie passée, actuelle et future du quartier suite à l'arrivée du Centre culturel aux abattoirs	1500,00 €
2	Ose La Science ASBL Chaussée de Waterloo, 52 5002 Saint-Servais	461.641.905	Séminaire : Jeunes, sciences et l'alimentation : en progrès ?	1000,00 €
3	Unité Scoute "Les écureuils de Saint-Marc" rue de la Drève, 26 5003 Saint-Marc représentée par Catherine Vanhoebrock	sans	Création de l'unité	500,00 €
4	Solidarité - Démocratie rue du Sabotier, 1 5340 Faulx-les-Tombes	560.861.621	Rénovation d'un ancien préau pour créer un espace de rencontre sur le thème de l'humanité	1000,00 €
5	Empreintes ASBL rue Nanon, 98 5000 Namur	421.899.322	Organisation de la plaine verte : plaine de vacances sur le thème de la nature	1000,00 €
6	Passages - Service d'Aide en Milieu ouvert de Namur rue Denis-Georges Bayar, 32 5000 Namur	452.251.414	Animation dynamique de groupe avec 8 jeunes autour de 4 axes majeurs : les services à la collectivité, les formations à la citoyenneté, la maturation personnelle et l'accompagnement individuel	1000,00 €

7	De livres en livres rue de la Bruyère, 32 1428 Braine L'alleud	820.662.164	Des livres et des histoires proposés aux enfants vivant en maisons d'accueil	1000,00 €
8	Carrefour des cultures ASBL avenue Cardinal Mercier, 40 5000 Namur	864.036.606	Médias alternatifs et alternatives médiatiques - salon des médias - diversité - citoyenneté	500,00 €
9	Université de paix ASBL boulevard du Nord, 4 5000 Namur	416.133.958	Semaine d'activités graines de médiateurs	500,00 €
10	Patro de l'amitié de Belgrade rue des Balsamines, 7 5001 Belgrade représenté par Lucie Tallier	sans	Aide pour l'organisation des Patrofolies	1000,00 €
11	Espace communautaire Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes - Balances rue des Bosquets, 38 5000 Namur	410.618.123	Mise en place d'un atelier pour la création de cendriers et de poubelles à customiser pour sensibiliser les jeunes et les habitants du quartier à l'environnement	0 € - Projet pas innovant et demande à étudier dans le cadre de l'action "été solidaire"
12	Le Sampan ASBL rue d'Arquet, 62B 5000 Namur	881.273.011	Remise en couleur des locaux d'accueil avec les jeunes de l'Amo Passage	500,00 €
13	Wartet - Asbl intergénérationnelle rue de Rangnet, 11 5024 Marche-les-Dames	sans	Création de l'ASBL	0 € - projet actuellement en suspens
14	Unité Scoute de Dave rue du Château de Dave, 9 5100 Dave représentée par Alain Le Roi	sans	Veillé d'Halloween et chasse aux oeufs	0 € - Projet fait par les jeunes pour les jeunes mais pas innovant (fêtes existantes) et conçu dans un but de cohésion sociale du village.

2. de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci,

3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville,

Les dépenses, d'un montant de 9.500,00 €, seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 libellé « Subsidés organisations Jeunesse » du budget ordinaire 2014 sous réserve de l'approbation de la deuxième modification budgétaire,

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis,

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte,

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

SPORTS

47. Projets sportifs: subventions

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu qu'au budget 2014 figure un crédit de 152.500,00 euros à l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014 accordant des subventions d'un montant total de 31.900,00 euros;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 a réduit le crédit de 2.500,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 accordant des subventions d'un montant total de 13.000,00 euros;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir s'élève à 105.100,00 euros,

Attendu que les associations suivantes ont introduit une demande de subvention, à savoir :

- l'asbl "Basket Club Saint-Servais Namur" (n° d'entreprise : 0440.733.455) dont le siège social se situe route de Gembloux 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 10.000,00 euros en date du 15 septembre 2014 pour l'engagement d'un entraîneur professionnel en vue de l'encadrement de deux équipes de jeunes et de séances de

perfectionnement et en exécution du protocole d'accord du 1er mars 2010 pour le fonctionnement du club, l'équipe première et l'Ecole de jeunes pour la saison 2014-2015;

- l'asbl "Royal Namur Echecs" (n° d'entreprise : 0476.659.384) dont le siège social se situe rue des Framboises 24 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 5.000,00 euros en date du 09 juin 2014 pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement et la formation des jeunes pour la saison 2014-2015;
- l'asbl "Basket Club Loyers" (n° d'entreprise : 0414.088.743) dont le siège social se situe rue Haute Fitombre 16 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 10.000,00 euros en date du 22 septembre 2014 pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement et la formation des jeunes pour la saison 2014-2015;
- l'asbl "New Basket Club Belgrade" (n° d'entreprise : 0459.190.278) dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 10.000,00 euros en date du 04 septembre 2014 pour le soutien de l'équipe première, l'accession du club en D2 nationale et le frais de fonctionnement du club pour la saison 2014;
- l'asbl "I.A.T.A. Namur" (n° d'entreprise : 0462.746.715) dont le siège social se situe rue de la Montagne 43 A à 5000 Namur pour un montant de 5.000,00 euros en date du 24 août 2014 pour la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club pour la saison 2014-2015;
- l'asbl "Basket Club Boninne (n° d'entreprise : 0464.176.672) dont le siège social se situe route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) pour un montant de 10.000,00 euros en date du 15 août 2014 pour la formation et l'encadrement des jeunes filles à la pratique du basket, la consolidation des compétences de chacune en équipes seniors et la participation aux play-offs régionaux et provinciaux avec les équipes seniors de la Régionale 2 et Provinciale 1;
- l'asbl "Royal Club Nautique Sambre et Meuse 1862" (n° d'entreprise : 0410.619.608) dont le siège social se situe avenue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 3.000,00 euros en date du 15 mai 2014 pour l'organisation de la 30ème descente à l'aviron de la Haute Meuse "Félicien Rops" le 16 août 2014;
- l'association de fait "Amicale de la Police de Namur" représentée par Monsieur Vincent Marchal domicilié rue de l'Etang des Arches 27 à 5300 Coutisse pour un montant de 300,00 euros en date du 14 août 2014 pour l'organisation du tournoi de volley interpolice le 16 avril 2014;
- l'asbl "Les Spitants de Namur" (n° d'entreprise : 0883.649.709) dont le siège social se situe chemin de l'Epervier 5 à 5004 Namur (Bouge) pour un montant de 500,00 euros en date du 09 septembre 2014 pour l'organisation de la 36ème marche de la Citadelle le 12 janvier 2014;
- l'asbl "Comité d'Animation de Flawinne" (n° d'entreprise : 0472.007.839) dont le siège social se situe chemin du Bois 5 à 5020 Namur (Flawinne) pour un montant de 500,00 euros en date du 20 septembre 2014 pour l'intervention dans les frais d'organisation de la kermesse de Flawinne du 20 au 30 juin 2014 et notamment un jogging, une balle pelote, une pétanque et un basket ball;
- l'asbl "Fédération Francophone de Yachting Belge (n° d'entreprise : 0418.586.969) dont le siège social se situe avenue du Parc d'Amée 90 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 500,00 euros en date du 09 septembre 2014 pour le "Yachting Day" organisé le 30 août 2014;
- l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0443.332.362) dont le siège social se situe avenue de la Redoute 4 à 5000 Namur pour un montant de 500,00 euros en date du 08 septembre 2014 pour l'organisation d'un tournoi de beach volley les 8, 9 et 10 août 2014;
- l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) dont le siège social se situe rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de

500,00 euros en date du 27 août 2014 pour l'organisation du match des six nations, le 22 juin 2014;

- l'asbl "Royal Arquet F.C." (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social se situe rue des Framboises 23 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 euros en date du 20 avril 2014 pour l'acquisition de matériel et les frais de fonctionnement du club;
- l'asbl "Beez Boating Club" (n° d'entreprise : 0409.045.040) dont le siège social se situe Port de Plaisance de Beez 1 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 3.000,00 euros en date du 16 août 2014 pour l'acquisition de nouveaux pontons;
- l'asbl "Tous à l'eau" (n° d'entreprise : 0508.808.748) dont le siège social se situe rue de Dave 117 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.000,00 euros en date du 26 septembre 2014 pour l'assurance pour le lève-personnes et l'acquisition de matériel de gestion informatique;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de divers matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive et à la promotion de la pratique sportive par la population,

Vu l'avis du Directeur financier du 09 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal en date du 10 octobre 2014;

Décide :

1. d'octroyer une subvention de

pour le volet "Associations sportives" :

- 10.000,00 euros à l'asbl "Basket Club Saint-Servais Namur" (n° d'entreprise : 0440.733.455) dont le siège social se situe route de Gembloux 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour l'engagement d'un entraîneur professionnel en vue de l'encadrement de deux équipes de jeunes et de séances de perfectionnement et en exécution du protocole d'accord du 1er mars 2010 pour le fonctionnement du club, l'équipe première et l'École de jeunes pour la saison 2014-2015;
- 5.000,00 euros à l'asbl "Royal Namur Echecs" (n° d'entreprise : 0476.659.384) dont le siège social se situe rue des Framboises 24 à 5000 Namur (Beez) pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement et la formation des jeunes pour la saison 2014-2015;
- 10.000,00 euros à l'asbl "Basket Club Loyers" (n° d'entreprise : 0414.088.743) dont le siège social se situe rue Haute Fitombre 16 à 5101 Namur (Loyers) pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement et la formation des jeunes pour la saison 2014-2015;
- 10.000,00 euros à l'asbl "New Basket Club Belgrade" (n° d'entreprise : 0459.190.278) dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour le soutien de l'équipe première, l'accession du club en D2 nationale et le frais de fonctionnement du club pour l'année 2014;
- 5.000,00 euros à l'asbl "I.A.T.A. Namur" (n° d'entreprise : 0462.746.715) dont le siège social se situe rue de la Montagne 43 A à 5000 Namur pour la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club pour la saison 2014-2015;
- 5.000,00 euros à l'asbl "Basket Club Boninne" (n° d'entreprise : 0464.176.672) dont le siège social se situe route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) pour la formation et l'encadrement des jeunes filles à la pratique du basket, la consolidation des compétences

de chacune en équipes seniors et la participation aux play-offs régionaux et provinciaux avec les équipes seniors de la Régionale 2 et Provinciale 1;

pour le volet "Événementiel" :

- 1.000,00 euros à l'asbl "Royal Club Nautique Sambre et Meuse 1862" (n° d'entreprise : 0410.619.608) dont le siège social se situe avenue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) pour l'organisation de la 30ème descente à l'aviron de la Haute Meuse "Félicien Rops" le 16 août 2014;
- 300,00 euros à l'association de fait "Amicale de la Police de Namur" représentée par Monsieur Vincent Marchal domicilié rue de l'Etang des Arches 27 à 5300 Coutisse pour l'organisation du tournoi de volley interpolice le 16 avril 2014;
- 500,00 euros à l'asbl "Les Spitants de Namur" (n° d'entreprise : 0883.649.709) dont le siège social se situe chemin de l'Épervier 5 à 5004 Namur (Bouge) pour l'organisation de la 36ème marche de la Citadelle le 12 janvier 2014;
- 500,00 euros à l'asbl "Comité d'Animation de Flawinne" (n° d'entreprise : 0472.007.839) dont le siège social se situe chemin du Bois 5 à 5020 Namur (Flawinne) pour l'intervention dans les frais d'organisation de la kermesse de Flawinne du 20 au 30 juin 2013 et notamment un jogging, une balle pelote, une pétanque et un basket-ball;
- 500,00 euros à l'asbl "Fédération Francophone de Yachting Belge" (n° d'entreprise : 0418.586.969) dont le siège social se situe avenue du Parc d'Amée 90 à 5100 Namur (Jambes) pour le "Yachting Day" organisé le 30 août 2014;
- 500,00 euros à l'asbl "Namur Volley" (n° d'entreprise : 0443.332.362) dont le siège social se situe avenue de la Redoute 4 à 5000 Namur pour l'organisation d'un tournoi de beach volley les 8, 9 et 10 août 2014;
- 500,00 euros à l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) dont le siège social se situe rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) pour l'organisation du match des six nations, le 22 juin 2014;

pour le volet "Équipements et matériel divers" :

- 3.000,00 euros à l'asbl "Royal Arquet F.C." (n° d'entreprise : 0415.917.687) dont le siège social se situe rue des Framboises 23 à 5000 Namur pour l'acquisition de matériel et les frais de fonctionnement du club;
 - 3.000,00 euros à l'asbl "Beez Boating Club" (n° d'entreprise : 0409.045.040) dont le siège social se situe Port de Plaisance de Beez 1 à 5000 Namur (Beez) pour l'acquisition de nouveaux pontons;
 - 1.000,00 euros à l'asbl "Tous à l'eau" (n° d'entreprise : 0508.808.748) dont le siège social se situe rue de Dave 117 à 5100 Namur (Jambes) pour l'assurance du lève-personnes et l'acquisition de matériel de gestion informatique;
2. pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies de ses factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
 3. pour les subventions comprises entre 2.500,00 et 9.999,99 euros, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées de la Ville dans les plus brefs délais après la réalisation de l'objet de la subvention, les copies des factures qui leur sont adressées et relatives au subside à hauteur d'un montant minimum à celui-ci;
 4. pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées de la Ville leurs bilan et comptes (état des recettes et des dépenses et son annexe dont un état du patrimoine en cas de comptabilité simplifiée établis à la date de la fin de l'exercice social

fonctionnel, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et d'un tableau d'amortissement des immobilisés (le livre journal en cas de comptabilité simplifiée) et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant. Ces documents seront transmis dans les quinze jours suivant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois et suivant la fin de l'exercice social de l'association.

La dépense d'un montant de 55.800,00 euros sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget ordinaire 2014.

Le solde sera réparti ultérieurement.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsidés ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

CULTURE

48. Subsidés aux investissements des associations

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Pas de problème? Oui Madame Kumanova, je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Je voudrais profiter de ce point pour féliciter les organisateurs du Kikk Festival qui, cette année encore et pour la 4^{ème} édition, ont accueilli plus de 5.000 personnes en provenance de plus de 40 pays.

Bravo à eux. Notre ville leur doit évidemment beaucoup.

Au-delà de ces félicitations d'usage, nous avons par ailleurs un problème avec l'une des subventions d'investissement proposée.

En province de Namur, comme nous le savons, il existe plus d'une dizaine de radios locales et associatives.

Permettez-moi de m'arrêter particulièrement sur une station radio namuroise qui est actuellement en très grande souffrance, à savoir Hit Radio.

Un petit retour dans le rétroviseur. Il y a quelques mois vous nous disiez, et je reprends vos mot: "Il n'appartient pas aux Pouvoirs locaux de financer une radio privée."

De ce fait, Hit Radio fortement connue et écoutée par de nombreux jeunes de 18 à 35 ans, a été contrainte de fermer ses locaux en mars dernier et, malheureusement, pour des raisons financières.

Elle a fort heureusement été accueillie, en juin dernier, par le cinéma Eldorado mais la situation financière reste très précaire.

Aujourd'hui, vous nous proposez d'octroyer un subside à une autre radio namuroise, à savoir Equinoxe. Selon notre groupe, il se justifie très injustement.

Cette dernière fait évidemment un très bon travail, autant le préciser. Je précise également d'emblée que mes propos n'ont rien avoir avec l'aspect qualitatif de leurs activités et ne concernent pas l'équipe d'animateurs. Mais ils concernent les choix d'octroyer certains subsides et pas d'autres.

Sur quels critères la Ville se base-t-elle?

La Ville possède-t-elle une grille d'analyse pour octroyer ce type de subsides à une radio plutôt qu'à une autre?

Sur quelle base le montant est-il calculé?

La Ville avait souligné, en 2014 dans la presse, qu'elle ne financerait aucun média pour garder une neutralité.

Quelle est la différence entre Radio Equinoxe et Hit Radio?

Aujourd'hui, vous nous proposez de verser un subside de 6.687,11 € à Equinoxe, qui reçoit en outre un subside récurrent de 37.000 € par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il faut être cohérent avec ses propos et ses engagements.

Avec 6.000 €, Hit Radio n'aurait pas dû déménager de Salzinnes et aurait définitivement pu sortir des ennuis financiers.

Selon nous, c'est vraiment deux poids, deux mesures.

Pour conclure, Monsieur le Président, je souhaiterais vous poser une question essentielle: est-ce que cela signifierait que, dorénavant, vous allez aider toutes les radios locales qui le demanderont?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Madame la Conseillère. Vous êtes Conseillère communale depuis combien d'années, Madame Kumanova?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Vous connaissez la réponse, Monsieur le Président.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Je ne sais plus si c'était déjà avant 2006 ou pas.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Non.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Donc depuis 2006. Je m'étonne qu'après 8 ans de pratique du Conseil, vous ne sachiez toujours pas faire la distinction entre un budget extraordinaire et un budget ordinaire.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Je sais faire la distinction, Monsieur le Président.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Visiblement pas. Excusez-moi de devoir vous le faire remarquer, mais la proposition de ce soir n'est en rien en contradiction avec les propos qui ont été tenus antérieurement.

La seule exception notoire est CanalC. Il ne vous a pas échappé, qu'en vertu d'un décret qui nous y oblige – ce n'est pas un choix éditorial du Collège communal – mais en vertu de ce décret relatif aux télévisions communautaires, il y a une contribution qui doit être versée à CanalC. C'est le seul média qui bénéficie d'investissement à l'ordinaire.

Quand je dis qu'il n'est pas du ressort de la Ville de subventionner les organes de presse, je le dis et je le redis, puisqu'en dehors de cette obligation légale, personne ne reçoit de budget de fonctionnement.

Le subside ici est un subside à l'extraordinaire, pour de l'acquisition de matériel. Donc, on n'est pas dans du budget de fonctionnement.

En l'occurrence, il n'y a pas de problème à l'égard de cela. Si Hit Radio avait eu besoin, pour continuer à vivre, de l'achat d'un nouveau matériel, d'une nouvelle plaque avec des commandes intégrées – je n'y connais rien là-dedans – on aurait très bien pu envisager de l'aider dans l'acquisition de matériel. L'acquisition de matériel n'est en rien susceptible d'influencer les lignes éditoriales des organes de presse concernés.

Ici, on donne un coup de pouce à l'extraordinaire, en investissement, pas en fonctionnement.

Je suis dès lors navré que vous ayez fait cette confusion ou que vous ayez, à travers votre intervention, tenté de faire croire que l'on traitait de manière différente, via une logique soi-disant de poids, deux mesures, les différentes radios. Il n'en est strictement rien.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

C'est le cas, Monsieur le Président.

De toute façon, vous permettez à d'autres radios de pouvoir être aidées, notamment par l'achat de matériel technique.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

On n'a eu aucune demande de Hit Radio pour l'achat de matériel quelconque.

Ils souhaitaient une prise en charge de leur loyer et une aide financière pour leur budget de fonctionnement, donc à l'ordinaire. Et là, on dit non. Mais un coup de pouce pour l'achat de matériel, donc à l'extraordinaire, cela n'est pas une difficulté.

Y a-t-il d'autre demande d'intervention sur le sujet?

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

Monsieur le Président, puis-je ajouter quelque chose?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Je vous en prie, Madame Crefcoeur.

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

En ce qui concerne la question de Madame Kumanova, je ne me souviens pas vous avoir vue en Commission hier, donc tous les éléments auraient pu vous être donnés hier.

Je voudrais ajouter que cette radio Equinoxe est une radio culturelle et de service public. Elle est reconnue comme associative et d'expression à vocation culturelle et d'éducation permanente, par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle a introduit, comme on vient de le dire, une demande tout à fait ponctuelle. C'est une radio qui remplit, chaque année, un cahier des charges exigeant et, répondant à son statut Fédération Wallonie-Bruxelles, elle ne fait pas de publicité.

Voilà ce que je souhaitais ajouter.

Merci.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Je crois que le point a pu être traité.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Je souhaite juste préciser qu'en effet, peut-être que Hit Radio aurait peut-être pu être informée des possibilités d'introduire un projet.

D'autant plus qu'ici la radio Equinoxe, que je respecte énormément, a vraiment chaque année un gros subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 37.000 €.

Au vu de leur bilan de 2012, ils ont un compte bancaire plus que conséquent, alors que Hit Radio est en précarité totale et qu'elle fait également du très bon travail, elle informe les citoyens et notamment un public jeune.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Il ne faut pas se tromper d'assemblée. Ce n'est pas celle-ci qui est responsable des subventions que la Communauté française octroie ou non aux différentes radios.

J'imagine que ce n'est pas parce que la Communauté française octroie des subventions, fussent-elles importantes, que l'on ne doit plus intervenir. Sinon, je me fais du souci, par exemple, pour le Centre Culturel Régional.

Sur le point lui-même, quelle est la position du PS?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Abstention.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Et pour le reste? Validé. Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal dans lequel il propose, via sa fiche 31.1, de valoriser et promouvoir le folklore namurois, ainsi que l'essor culturel de Namur ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal le 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du Livre Blanc Namur-Confluent Culture, approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Attendu que figure au budget 2014, à l'article 762/522-53/20140058 libellé "Subsides à l'investissement - Culture", un crédit de 120.000,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014, accordant des subventions à concurrence de 45.000,00 euros ;

Attendu que le crédit a été diminué en MB 2 de 32.400,00 euros ;

Attendu que le solde à répartir est de 42.600,00 euros ;

Vu les demandes introduites :

1. le 16 octobre 2014 par l'ASBL "Association namuroise de Théâtre Amateur", dont le siège social est situé rue Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne (n° d'entr. 0476.856.552), sollicitant un subside de 4.400,00€ pour l'acquisition d'un PC et d'un programme informatique à destination de son "Grenier à Costumes" ;
2. le 02 avril 2014 par l'ASBL "Radio Equinoxe Namur", dont le siège social est situé rue de la Joncquièrre, 14 à 5020 Champion (n° d'entr. 0443.430.154), sollicitant une subvention de 6.687,11 € pour le renouvellement de leur matériel ;
3. le 14 octobre 2014, par l'ASBL "KIKK", dont le siège social est situé rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur (n° d'entr. 0839.124.333), sollicitant une subvention de 5.000,00 € pour l'acquisition de mobilier de show room ;

4. le 10 octobre 2014 par l'ASBL "Lieux communs", dont le siège social est situé rue Ernest Moens, 43 à 5024 Gelbressée (n° d'entr. 0844.832.386), sollicitant une subvention de 6.000,00 € pour l'aménagement de la Galerie Short Cut et de la résidence artistique à Champion ;
5. le 1er septembre 2014 par l'ASBL "Société Royale Moncrabeau", dont le siège social est situé Boulevard Baron Huart, 6 à 5000 Namur (n° d'entr. 0410.603.275), sollicitant une subvention de 18.062,49 € pour la remise en ordre du célèbre char des 40 Molons ;
6. le 16 octobre 2014 par l'ASBL "Promotion des associations namuroises actives dans le secteur des musiques actuelles (Panama) dont le siège social est situé Avenue Marie d'Artois, 1 à 5000 Namur (n° d'entr. 0880.469.394), sollicitant une subvention de 12.500,00 €, afin de permettre à l'association d'améliorer les conditions d'accueil du public et des artistes par l'acquisition de matériel son/lumière, de matériel de décoration et de signalisation extérieure ;
7. le 17 octobre 2014, par l'ASBL "In Cité Mondii", dont le siège social est situé rue Lamarck, 12 à 4000 Liège (n° d'entr. 0864.153.204), sollicitant une subvention de 4.300,00 € pour l'acquisition d'oeuvres en vue d'expositions à Namur ;
8. le 23 juillet 2014, par l'ASBL "Namur-Events ASBL", dont le siège social est situé Boulevard Cauchy, 7/1 à 5000 Namur (n° d'entr. 0821.379.811), sollicitant une subvention de 1.000,00 € pour l'acquisition d'un chapiteau ;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2014,

Décide :

a. d'octroyer un subside de :

1. 4.500,00 € à l'ASBL "Association namuroise du Théâtre Amateur", dont le siège social est situé rue Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne (n° d'entr. 0476.856.552), pour l'acquisition d'un PC et d'un programme informatique à destination de son "Grenier à Costumes" ;
2. 6.687,11 € à l'ASBL "Radio Equinoxe Namur", dont le siège social est situé rue de la Joncquière, 14 à 5020 Champion (n° d'entr. 0443.430.154), pour le renouvellement de leur matériel ;
3. 5.000,00 € à l'ASBL "KIKK", dont le siège social est situé rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur (n° d'entr. 0839.124.333), pour l'acquisition de mobilier de show room ;
4. 1.500,00 € à l'ASBL "Lieux communs", dont le siège social est situé rue Ernest Moens, 43 à 5024 Gelbressée (n° d'entr. 0844.832.386), pour les aider dans l'aménagement de la Galerie Short Cut et de la résidence artistique à Champion ;
5. 5.000,00 € à l'ASBL " Société Royale Moncrabeau", dont le siège social est situé Boulevard Baron Huart, 6 à 5000 Namur (n° d'entr. 0410.603.275) pour la remise en ordre du célèbre char des 40 Molons ;
6. 12.500,00 € à l'ASBL "Promotion des associations namuroises actives dans le secteur des musiques actuelles (Panama) dont le siège social est situé Avenue Marie d'Artois, 1 à 5000 Namur (n° d'entr. 0880.469.394), afin de permettre à l'association d'améliorer les conditions d'accueil du public et des artistes par l'acquisition de matériel son/lumière, de matériel de décoration et de signalisation extérieure ;
7. 4.300,00 € à l'ASBL "In Cité Mondii", dont le siège social est situé rue Lamarck, 12 à 4000 Liège (n° d'entr. 0864.153.204), pour l'acquisition d'oeuvres en vue d'expositions à Namur ;
8. 1.000,00 € à l'ASBL "Namur - Events ASBL", dont le siège social est situé Boulevard Cauchy, 7/1 à 5000 Namur (n° d'entr. 0827.379.811), pour l'acquisition d'un chapiteau ;

- b. de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière de l'exercice en cours. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 7 mois suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé ;

- c. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés ;

La dépense, d'un montant de 40,487,11 euros sera imputée sur l'article 762/522-53/20140058 "Subsides à l'investissement - Culture , " du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur fonds de réserve;

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions sur base de factures acquittées.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

49. Subsides aux associations culturelles: 2^{ème} répartition

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal (PST), dans lequel il propose, via ses fiches 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à-travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal le 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du livre blanc Namur Confluent Culture, approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 155.000,00 euros à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014, accordant des subventions à concurrence de 104.900,00 euros ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2014, octroyant un subside de 3.600,00 euros à l'ASBL "les Machines du Voisin" ;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir s'élève à 46.500,00 euros ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Vu les demandes introduites :

- le 08 juillet 2014 par l'ASBL "Théâtre de l'Escalier", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39 à 5000 Namur (n° d'entr. 0410.760.554), sollicitant un subside de 15.000,00 €, pour la mise sur pied de leur spectacle "La Dispute de Marivaux" ;
- le 1er mai 2014 par l'ASBL "La Cavatine", dont le siège social est situé rue Sardanson, 30 à 5004 Namur (n° d'entr. 0894.886.564), sollicitant un subside de 6.500,00 €, pour l'aide à la programmation en 2014-2015 de concerts de musique classique et d'un concours national de piano et violon ;
- le 21 août 2014 par l'ASBL "Namur Chamber Orchestra, dont le siège social est situé Avenue des Aduatiques, 10 à 5000 Namur (n° d'entr. 0559.923.392), sollicitant un subside de 6.500,00 €, pour la gestion et la diffusion du Namur Chamber Orchestra (NCO) en 2014-2015 ;
- le 12 août 2014 par l'ASBL "Musica Luminis", dont le siège social est situé Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne (n° d'entr. 0810.405.009), sollicitant une subvention de 3.000,00 €, afin de permettre à l'ensemble vocal de donner des concerts dans la région namuroise et notamment à la Chapelle St Berthuin à Malonne en 2014-2015 ;
- le 23 avril 2014, par l'ASBL "Centre Culturel Régional-Théâtre de Namur", dont le siège social est situé Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° d'entr. 0422.467.959), sollicitant une subvention de 6.000,00 € pour l'aider dans la mise sur pied du projet "Beautés Soniques", du 31 octobre au 10 novembre 2014 ;
- le 02 septembre 2014 par l'ASBL "La Maison du Conte de Namur", dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 170 à 5000 Namur (n° d'entr. 0458.344.893), sollicitant un subside de 4.000,00 € pur une aide à l'organisation, la communication et à la programmation de diverses activités organisées par l'association tout au long de l'année 2014, tant pour les enfants que pour les adultes ;
- le 03 septembre 2014, par l'ASBL "Salon de l'Aquarelle de Belgique", dont le siège social est situé rue du Centre, 175, à 5003 Saint-Marc (n° d'entr. 439.508.285), sollicitant un subside de 5.000,00 €, pour l'organisation de leur 14ème Biennale internationale" ;
- le 27 janvier 2014 par l'ASBL "La Ronde des Musiciens", dont le siège social est situé rue de la Colline, 8 à 5000 Namur (n° d'entr. 0837.277.472), sollicitant un subside de 9.720,00 €, afin de les aider dans les frais de location d'un local adapté pour les activités musicales, ainsi que pour la communication ;
- le 04 novembre 2013 par l'ASBL "Festival d'Orgues de Namur", dont le siège social est situé Route d'Andenne, 4C bte 6 à 5310 Eghezée (n° d'entr. 0541.310.478), sollicitant une subvention d'un montant non déterminé pour la 1ère édition d'un Festival d'Orgues à la Cathédrale Saint-Aubain et à la Chapelle du Grand Séminaire en mai 2014 ;
- le 08 avril 2014 par le Festival "La Rockante", association de fait, représentée par Mme Julie Allard, Domiciliée rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur, sollicitant un subside de 5.000,00 € pour l'organisation de la 3ème édition de son festival rock le 23 août 2014 ;

- le 17 juillet 2014 par l'ASBL "Interface3Namur", dont le siège social est situé Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur (n° d'entr. 0870.417.226) sollicitant un subside de 13.140,00 € pour la mise sur pied de son 10ème anniversaire, le 07 novembre 2014 (expositions-conférences...);
- le 7 avril 2014 par l'ASBL "Compagnie des Marcheurs de Malonne", dont le siège social est situé rue Fond de Malonne, 57 à 5020 Malonne (n° d'entr. 0817.806.010), sollicitant un subside de 2.000,00 € pour les aider dans les frais de fonctionnement ;
- le 11 août 2014 par l'ASBL "Confrérie de la Gribousine de Malonne", dont le siège social est situé rue Fond de Malonne, 57 à 5020 Malonne (n° d'entr. 0877.071.228) sollicitant un subside de 500,00 € pour le financement de son nouveau produit lié à sa légende locale ;
- le 06 mai 2014 par l'ASBL "Ottokar", dont le siège social est situé rue des Canadiens, 83 à 7110 Strépy-Bracquegnies (n° d'entr. 0832.650.374), sollicitant un subside de 500,00 € pour financer la 3ème édition des rencontres "Du Diabolique au dialogue", le 04 avril 2014 au Théâtre de Namur ;
- le 05 août 2014 par l'ASBL "Renc'Art", dont le siège social est situé rue Mazy, 82 bte 7 à 5100 Jambes (n° d'entr. 0878.614.617), sollicitant une subvention de 500,00 pour la préparation et l'organisation de leur 14ème exposition annuelle pour la promotion de l'Art Différencié et de l'Art brut ;
- le 09 août 2014 par "Temploux en fête", association de fait, représentée par M. Jean-Bernard Beudels, domicilié Chemin de Moustier, 13 à 5020 Temploux, sollicitant un subside de 500,00 € pour la promotion des traditions culturelles au-travers d'activités au sein du villade de Temploux ;
- le 11 octobre 2014 par "L'Harmonie Royale Ouvrière de Saint-Servais", association de fait, représentée par M. Claude Franck, domicilié rue du Coudrier, 10 à 5001 Belgrade, sollicitant un subside de 600,00 € correspondant aux loyers et charges liés à la salle de répétitions ;
- le 20 mai 2014 par l'ASBL "La Ruelle aux Baladins", dont le siège social est situé rue de Châtelet, 29 à 6030 Marchienne-au-Pont (n° d'entr. 0459.083.875), sollicitant une subvention de 2.500,00 € pour les aider dans la prise en charge des frais inhérents à la bonne marche d'une salle de spectacle ;
- le 14 octobre 2014 par l'ASBL "Li Chwès", dont le siège social est situé rue des Granges, 4 à 5100 Wépion (n° d'entr. 0461.096.230), sollicitant une subvention de 2.500,00 € pour les aider dans la prise en charge des frais relatifs à la parution de leurs livres ;
- le 23 octobre 2014 par l'Association temporaire d'Artistes namurois représentée par Mme Marie-Françoise Dussenne, rue Joseph Abras, 101 à 5001 Belgrade, sollicitant une subvention de 300,00 € pour l'organisation d'une exposition des oeuvres des artistes à Bruxelles ;
- le 25 septembre 2014 par l'Université de Namur, représentée par M. Axel Tixhon, dont le siège social est situé rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur, sollicitant une subvention de 1.000,00 € pour l'aider dans l'organisation du colloque 14-18 et BD ;
- le 16 octobre 2014 par l'ASBL "Benzine", dont le siège social est situé Avenue Reine Astrid, 53 à 5000 Namur (n° d'entr. 0473.364.255), sollicitant une subvention de 500,00 € pour la réalisation de son film "Jacques à vu" ;
- le 17 octobre 2014 par l'ASBL "Syndicat d'Initiative de Jambes et Environs - Galerie Détour", dont le siège social est situé Avenue Bourgmestre Jean Materne, 166-168 à 5100 Jambes (n° d'entr. 0443.298.512), sollicitant une subvention de 13.250,00 € pour la réalisation d'une exposition et la publication relative à la phaléristique ;
- le 16 octobre 2014 par l'ASBL "Génération W", dont le siège social est situé rue de la Croix Monet, 2 à 5310 Eghezée (Liernu) (n° d'entr. 0500.649.167), sollicitant une subvention de 17.500,00 € afin de l'aider à réaliser son ouvrage sur la gastronomie namuroise ;

- le 08 août 2014 par l'ASBL "Action Ciné Médias jeunes", dont le siège social est situé Place l'Illon, 13 à 5000 Namur (n° d'entr. 0454.363.638), sollicitant une subvention de 2.000,00 € pour ses frais de fonctionnement ;

Considérant que l'ASBL "Salon de l'Aquarelle" constitue un événement incontournable de la vie culturelle namuroise ;

Attendu que la Ruelle aux Baladins est une structure permanente en perpétuel développement ;

Considérant que le projet "Beautés Soniques" s'inscrit directement dans les enjeux du projet global et dans l'envie d'ouvrir le CCR/théâtre de Namur au public jeune et aux pratiques artistiques émergentes et actuelles ;

Considérant que l'ASBL "Ottokar" a pour but de promouvoir le théâtre jeune public sous diverses formes ;

Attendu que "Interface3namur", à travers des conférences et exposition, tente de sensibiliser le public à l'informatique et à son évolution ;

Attendu que le festival "La Rockante" propose pour sa troisième édition, une série 100 % rock, composée de jeunes talents issus de la scène belge ;

Attendu que l'ASBL "Cavatine" propose une programmation musicale de qualité, qui rencontre les souhaits d'un public nombreux. ;

Considérant que l'ASBL "Harmonie Royale Ouvrière de Saint Servais", "La Ronde des musiciens" souhaite promouvoir la culture musicale au travers de concerts et d'animations et qu'il convient de soutenir leurs efforts ;

Considérant que, par ses activités, la "Maison du Conte de Namur" contribue à promouvoir la parole contée et à proposer des animations régulières aux adultes comme aux enfants, avec une attention toute particulière portée aux publics plus précarisés ;

Attendu qu'il semble opportun de soutenir l'ASBL "Renc'Art", association permettant de valoriser l'expression artistique des personnes avec handicap ;

Considérant que l'association "Temploux en fête" contribue à valoriser de notre folklore local auprès des namurois et des autres ;

Etant donné que l'ensemble "Musica Luminis" se caractérise par l'enthousiasme de ses membres à partager leur passion de la musique ancienne avec le public ;

Considérant que "le Musée de la Médecine" a pour but de rendre confiance aux artistes et de leur permettre de se faire valoir dans leur entourage ;

Attendu que l'ASBL "Li Chwès" participe à la valorisation, notamment auprès des jeunes, de l'histoire, du patrimoine et du folklore namurois ;

Attendu que le Théâtre de l'Escalier constitue une structure permanente en perpétuel développement, proposant une programmation récurrente et contribuant à l'animation et au renouvellement culturel namurois ;

Attendu que l'ASBL "Les Marcheurs de Malonne", le Colloque 14-18 et BD, la Confrérie de la Gribousine a pour but de favoriser une participation citoyenne sous toutes ses formes ;

Etant donné que l'ASBL "Festival d'orgues de Namur" a pour but de mettre en valeur le patrimoine musical organistique du Grand Namur ;

Etant donné que l'ASBL "Syndicat d'Initiative de Jambes et Environs - Galerie Détour" assure la promotion des arts et de la culture auprès de la population de l'agglomération namuroise ;

Considérant que l'ASBL "Benzine" a comme objectif le développement culturel par tous les moyens qu'elle juge utile de se donner, notamment par la coproduction d'un long métrage ;

Attendu que l'ASBL Génération W a pour but de mettre en avant le patrimoine gastronomique wallon, ainsi que tous les acteurs qui le constituent ;

Attendu que l'ASBL "Action Ciné Médias jeunes", a pour but, en tant qu'organisation de jeunesse d'éducation aux médias, de toucher et sensibiliser un maximum de jeunes autour de l'éducation au cinéma ;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2014,

Décide

a) d'octroyer une subvention de :

- 3.800,00 à l'ASBL "Théâtre de l'Escalier", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39 à 5000 Namur (n° d'entr. 0410.760.554), pour la mise sur pied de leur spectacle "La dispute de Marivaux" ;
- 1.000,00 € à l'ASBL "La Cavatine", dont le siège social est situé rue de Sardanson, 30 à 5004 Namur (n° d'entr. 0894.886.564) pour l'aide à la programmation en 2014-2015 de concerts de musique classique et d'un concours national de piano et violon ;
- 3.000,00 € à l'ASBL "Namur Chamber Orchestra", dont le siège social est situé rue des Aduatiques, 10 à 5000 Namur (n° d'entr. 0559.923.392) pour la gestion et la diffusion du Namur Chamber Orchestra (NCO) en 2014-2015 ;
- 3.000,00 € à l'ASBL "Musica Luminis", dont le siège social est situé Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne (n° d'entr. 0810.405.009) , afin de permettre à l'ensemble vocal de donner des concerts dans la région namuroise et notamment à la Chapelle St Berthuin à Malonne en 2014-2015 ;
- 3.000,00 € à l'ASBL "Centre Culturel Régional-Théâtre de Namur", dont le siège social est situé Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° d'entr. 0422.467.959), pour l'aider dans la mise sur pied du projet "Beautés Soniques" du 31 octobre au 10 novembre 2014 ;
- 2.000,00 € à la "Maison du Conte de Namur", dont le siège social est situé rue des Brasseurs, 170 à 5000 Namur (n° d'entr. 0458.344.893), pour une aide à l'organisation, la communication et à la programmation de diverses activités organisées par l'association tout au long de l'année 2014, tant pour les enfants que pour les adultes ;
- 1.500,00 € à l'ASBL "Salon de l'Aquarelle de Belgique", dont le siège social est situé rue du Centre, 175 à 5003 Saint-Marc (n° d'entr. 0439.508.285), pour l'organisation de leur 14ème Biennale internationale ;
- 1.000,00 € à l'ASBL "La Ronde des Musiciens", dont le siège social est situé rue de la Colline, 8 à 5000 Namur (n° d'entr. 0837.277.472), afin de les aider dans les frais de location d'un local adapté pour les activités musicales, ainsi que pour la communication.
- 1.000,00 € à l'ASBL "Festival d'Orgues de Namur" dont le siège social est situé Route d'Andenne, 4C Bte 6 à 5310 Eghezée (n° d'entr. 0541.310.478) pour la 1ère édition d'un Festival d'Orgues à la Cathédrale et à la Chapelle du Grand Séminaire en mai 2014 ;
- 1.000,00 € au Festival "La Rockante", association de fait, représentée par Mme Julie Allard, domiciliée rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur, pour l'organisation de la 3ème Edition de son festival rock le 23 août 2014
- 1.000,00 € à l'ASBL "Interface3Namur", dont le siège social est situé Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur (n° d'entr. 0870.417.226) pour la mise sur pied de son 10ème anniversaire le 07 novembre 2014 (expositions - conférences) ;
- 1.000,00 € à l'ASBL "Compagnie des Marcheurs de Malonne", dont le siège social est situé rue Fond de Malonne, 57 à 5020 Malonne (n° d'entr. 0817.806.010) pour les aider dans les frais de fonctionnement ;
- 500,00 € à l'ASBL "Confrérie de la Gribousine de Malonne", dont le siège social est situé rue Fond de Malonne, 57 à 5020 Malonne (n° d'entr. 0877.071.228), pour le financement de son nouveau produit lié à sa légende locale ;

- 500,00 € à l'ASBL "Ottokar", dont le siège social est situé rue des Canadiens, 83 à 7110 Strépy-Bracquegnies (n° d'entr. 0832.650.374) pour financer la 3ème édition des rencontres "Du Diabolique au dialogue", le 04 avril 2014 au Théâtre de Namur ;
 - 500,00 € à l'ASBL "Renc'Art", dont le siège social est situé rue Mazy, 82 bte 7 à 5100 Jambes (n° d'entr 0878.614.617) pour la préparation et l'organisation de leur 14ème exposition annuelle pour la promotion de l'Art Différencier et de l'Art brut ;
 - 500,00 € à "Temploux en fête", association de fait, représentée par M. Jean-Bernard Beudels, domicilié Chemin de Moustier, 13 à 5020 Temploux, pour la promotion des traditions culturelles au-travers d'activités au sein du village de Temploux ;
 - 600,00 € à "L'Harmonie Royale Ouvrière de Saint-Servais", association de fait, représentée par M. Claude Franck, domicilié rue du Coudrier, 10 à 5001 Belgrade correspondant aux loyers et charges liés à la salle de répétitions ;
 - 2.500,00 € à l'ASBL "La Ruelle aux Baladins", dont le siège social est situé rue de Châtelet, 29 à 6030 Marchienne-au-Pont (n° d'entr. 0459.083.875) pour les aider dans la prise en charge des frais inhérents à la bonne marche d'une salle de spectacle ;
 - 800,00 € à l'ASBL "Li Chwès", dont le siège social est situé rue des Granges, 4 à 5100 Wépion (n° d'entr. 0461.096.230) pour les aider dans la prise en charge des frais relatifs à la parution de leurs livres ;
 - 300,00 € à l'Association temporaire d'Artistes namurois représentée par Mme Marie-Françoise Dussenne, rue Joseph Abras, 101 à 5001 Belgrade pour l'organisation d'une exposition des oeuvres des artistes à Bruxelles, sous réserve de l'obtention du dossier de demande ;
 - 1.000,00 € à l'Université de Namur, représenté par M. Axel Tixhon, dont le siège social est situé rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur pour l'aider dans l'organisation du Colloque 14-18 et BD ;
 - 500,00 € à l'ASBL "Benzine", dont le siège social est situé Avenue Reine Astrid, 53 à 5000 Namur (n° d'entr. 0473.364.255), pour la réalisation de son film "Jacques à vu" ;
 - 1.000,00 € à l'ASBL "Syndicat d'Initiative de Jambes et Environs - Galerie Détour", dont le siège social est situé Avenue Bourgmestre Jean Materne, 166-168 à 5100 Jambes (n° d'entr. 0443.298.512), pour la réalisation d'une exposition et la publication relative à la phaléristique ;
 - 12.500,00 € à l'ASBL "Génération W", dont le siège social est situé rue de la Croix Monet, 2 à 5310 Eghezée (Liernu) (n° d'entr. 0500.649.167), afin de l'aider à réaliser son ouvrage sur la gastronomie namuroise ;
 - 2.000,00 € à l'ASBL "Action Ciné Médias jeunes", dont le siège social est situé Place l'Illon, 13 à 5000 Namur (n° d'entr. 0454.363.638), pour ses frais de fonctionnement ;
- b) Pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

Pour les subventions comprise entre 2.500,00 euros et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et

fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 7 mois suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé ;

- c) d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 45.500,00 euros sera imputée sur l'article 762/332 AC-02 "Subsides Actions culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

50. Temploux, rue Commandant Materne: permis d'urbanisme de constructions groupées – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les questions de voirie

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Urbanisme, point 50, rue Commandant Materne à Temploux. Pas de problème?

Monsieur Dupuis. On s'y attendait.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été développé au dernier Conseil.

Concernant ce point, je voterai contre.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Ok. Contre pour Monsieur Dupuis et pour le reste? Oui. Merci.

Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées introduite par M. Gérard Hennau sur un bien, lui appartenant, sis à Temploux, rue Commandant Materne, paraissant cadastré section C n°97R et portant sur la construction de 11 maisons unifamiliales avec modification de l'assiette de la voirie communale;

Zonage

Vu que le bien concerné par la demande est repris en zone d'habitat à caractère rural et partiellement en zone agricole et limite d'une zone d'équipements communautaires au plan de secteur;

Vu que le bien se situe en classe B dite "de Bourgade" préconisant une densité comprise entre 15 et 25 logements par ha et en zone agricole et de services publics et d'équipements communautaires pour le solde de la parcelle au schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Vu que le bien est situé en zone archéologique sensible;

Vu la présence d'une ligne à haute tension de 11,5 kv;

Antécédents

Vu sa décision, prise en séance du 19 décembre 2013 de refuser le permis d'urbanisme pour la construction de 8 maisons et d'un immeuble de 5 appartements sur le bien précité aux motifs que l'immeuble à appartements projeté à l'angle de la rue des Fossés et de la rue Commandant Materne s'inscrivait en totale rupture par rapport à son contexte bâti et non bâti environnant composé majoritairement de maisons unifamiliales 4 façades et en incohérence par rapport au reste du programme projeté portant sur des maisons unifamiliales; que cet immeuble devait être remplacé par 2 voir 3 maisons unifamiliales au maximum; que le principe de prévoir des maisons jumelées à cet endroit du territoire communal pouvait être accepté pour autant que l'architecture garantisse l'intégration adéquate du projet par rapport à son contexte; que l'aspect répétitif de l'architecture proposée ne rencontrait pas cette préoccupation; qu'une architecture plus soignée devait être privilégiée en permettant, par exemple, par la combinaison de matériaux de teinte et/ou de type différents, de distinguer les différentes unités de logement entre elles et qu'un projet modifié devrait répondre aux objections et préoccupations précitées;

Avis du service de l'Aménagement du Territoire

Vu l'avis favorable conditionné à l'enterrement de la ligne électrique, émis en date du 28 mai 2014 par le service de l'Aménagement du Territoire sur le dossier, préalablement à l'enquête publique et motivé comme suit:

"Considérant que la présente demande tend à construire 11 habitations unifamiliales avec modification sensible du domaine public;

Considérant les précisions obtenues auprès du fonctionnaire délégué en matière des limites des zones du plan de secteur ; que l'ensemble de la parcelle est considéré entièrement en zone d'habitat à caractère rural ; que la demande reste conforme à la destination de la zone;

Considérant le refus de permis d'urbanisme émis par le Collège communal en sa séance du 19 décembre 2013;

Considérant que le projet rencontre les arguments développés dans la décision du Collège communal émise en sa séance du 19 décembre 2013, de par notamment la construction de deux habitations unifamiliales mitoyennes en lieu et place d'un immeuble à appartements, le respect des matériaux préconisés dans l'avant-projet de RCU concernant le 'périmètre d'intérêt patrimonial' de Temploux dont ce terrain fait partie et les gabarits projetés d'approximativement 5 m sous gouttières;

Considérant que le projet s'inscrit en classe B dite de 'Bourgade' préconisant une densité comprise entre 15 et 25 logements/hectare au Schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; qu'eu égard à la superficie de la parcelle, 63 ares 51 ca, la densité effective du projet est de 17,32 logement/hectare et reste conforme à la densité recommandée;

Considérant la présence d'une ligne électrique de 11,5 Kv ; que le demandeur déclare par son courrier daté du 25 mars 2013 la prise en charge des frais d'enterrement de cette ligne";

Enquête publique

Attendu que le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prévues aux articles 332 et suivants du Cwatupe, en application en application des articles 330 9° et 129bis du CWATUPE , et ce durant la période allant du 23 juin au 7 juillet 2014 inclus;

Attendu que six réclamations ont été réceptionnées durant cette période d'enquête dont les motifs peuvent être synthétisés comme suit:

- ✓ Le projet est en totale rupture avec le caractère rural et environnemental du village et ne respecte pas le patrimoine existant;
- ✓ La physionomie répétitive, uniforme et monotone du projet contraste avec la variété et la diversité architecturale du bâti villageois;
- ✓ Ce projet entraînera une très forte densité de population sur un espace restreint;
- ✓ Le Domaine de l'Escaille, un des joyaux du patrimoine du village, situé dans un espace ouvert, verdoyant et arboré, entouré de pâturages pour les chevaux, sera masqué par ces constructions modernes sans cachet. Les habitants du Domaine, les clients des écuries du Liseron et ceux de la Ferme de l'Escaille lors des réceptions auront la vue sur l'arrière des jardins du lotissement. Le Domaine va subir une moins-value;
- ✓ Lorsqu'un des réclamants a acheté le Domaine à M. Hennau, il était repris sur un plan acté chez le notaire que ce serait six parcelles à bâtir en maisons unifamiliales. On en est bien loin;
- ✓ Les réclamants demandent de :
 - maintenir le caractère rural et paysager de la rue Commandant Materne et de l'environnement du village;
 - éviter la trop forte densité de population et de véhicules dans cette rue;
 - préserver la valeur historique et le caractère classé du Domaine de l'Escaille;
 - éviter la dévaluation du patrimoine immobilier déjà existant suite à la construction d'un « habitat groupé » de type « habitat social » classé « logement de type bourgade », trois caractéristiques qui ne correspondent pas au bâti déjà existant en vis-à-vis;
 - de préserver cet endroit qui constitue le dernier poumon vert à l'intérieur du village;
- ✓ Le propriétaire du Château des Fosses signale que, depuis 2006, il restaure le bâtiment qui était en voie de devenir insalubre. Il s'agit d'une réelle remise en valeur du bâtiment mais aussi de sa place au sein du village. Le projet tel que proposé sur le terrain voisin aurait certainement modifié son intérêt pour ce château dont l'environnement actuel permet de lui laisser au maximum sa valeur patrimoniale. L'ensemble est situé dans une zone de parc et jouxte le projet;
- ✓ Bien que le bâtiment ne soit pas classé, il est repris dans divers ouvrages bien connus sur le bâti historique du Namurois;
- ✓ Il demande que lui soit précisée la zone dans laquelle il se trouve : une zone d'intérêt esthétique ou paysagère? Si ce n'est pas le cas, le quartier le mériterait, afin d'en préserver la qualité;
- ✓ C'est un développement inapproprié au sein d'une zone centrale du village, vitrine pour de nombreux (200 000) visiteurs belges et étrangers lors de la brocante annuelle;
- ✓ Le nombre d'habitations prévu est absolument intenable quant à l'aspect nettement plus aéré du bâti existant;
- ✓ Un Temploutois n'aurait pas proposé un tel projet qui n'a qu'un but financier;
- ✓ M. Hennau a quitté la ferme de l'Escaille avant de proposer une telle horreur urbanistique car il aurait alors subi une moins-value à la revente de la ferme de l'Escaille à M. Fondaire;

- ✓ Il existe à Temploux une dynamique de l'ensemble des villageois qui les poussent à mettre en avant leur village, que ce soit en termes d'embellissement (chapelles, bâti,...) de développement dynamique du commerce local, des infrastructures sportives,...

Avis des services concernés

Vu l'avis conditionné émis par Vivaqua en date du 26 juin 2014;

Vu l'avis conditionné émis par le Spw-Service de l'Archéologie en date du 29 juin 2014;

Vu l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies Publiques en date du 5 août 2014;

Vu l'avis émis par la Société Wallonne des Eaux en date du 14 août 2014, mentionnant notamment que le projet pourra se faire sans pose de nouvelle conduite, ceci à la condition qu'aucune modification, élargissement ou amélioration de voirie n'intervienne avant les demandes de raccordement;

Evaluation des d'incidences sur l'environnement

Attendu, au sens du Code de l'Environnement, que l'évaluation des incidences, qu'il s'agisse de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou de l'étude d'incidences, identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long terme, de l'implantation et de la mise en œuvre d'un projet sur:

1. l'homme, la faune et la flore;
2. le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage;
3. les biens matériels et le patrimoine culturel;
4. l'interaction entre ces trois facteurs;

Attendu que la demande du permis est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu, à ce stade de la procédure d'instruction et au vu des différents éléments composant la demande de permis, que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement;

Attendu, en effet, que le projet prévoit des constructions à usage résidentiel ce qui est du reste la finalité de la zone d'habitat à caractère rural dans laquelle il s'implante; qu'il se développe sur un terrain d'une superficie de 62 ares dont 10 seront affectés à l'implantation des constructions; qu'il ne met en œuvre aucune substance dangereuse et ne prévoit notamment aucune modification substantielle de la végétation existante;

Appréciation

Vu la réponse et l'avis du service Aménagement du territoire après enquête publique émis en son rapport daté du 6 août 2014 aux motifs suivants:

« En réponse aux réclamations, le service Aménagement du Territoire rappelle que ce terrain, situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, est au même titre que d'autres terrains à Temploux, un site potentiel permettant la construction de nouveaux logements;

La profondeur de la zone d'habitat à caractère rural reprise au plan de secteur est approximativement de 50 mètres depuis le domaine public. A l'arrière de cette zone se trouve une zone agricole qui conservera donc son caractère végétal et paysager existant;

Le projet prévoit une densité de 17.3 logement/ha répondant à la densification de l'habitat recommandée par le Schéma de Structure Communal pour les Bourgades. La densité recommandée dans les Bourgades est comprise entre 15 et 25 logements/hectare brut. La densité finale n'est pas excessive eu égard à la densité bâtie que l'on rencontre à proximité, dans le noyau du village de Temploux, dans les rues Saint-Fargeau Pontherry et du Lieutenant-Colonel Maniette;

Le projet rencontre également les options du Schéma de structure portant sur la morphologie bâtie à savoir un bâti mitoyen et organisé en ordre discontinu;

Les hauteurs des façades envisagées sont comprises entre 5.00 m et 5.20 m sous gouttière à savoir, un rez+1+toiture et correspondent à la majorité des hauteurs rencontrées dans le bâti ancien du village de Temploux;

Les matériaux envisagés concordent avec les matériaux préconisés dans l'avant-projet de Règlement Communal d'Urbanisme concernant le 'périmètre d'intérêt patrimonial' de Temploux;

Le service Aménagement du Territoire maintient son avis favorable conditionnel daté du 28 mai 2014 eu égard à la délibération du Collège communal émise en sa séance du 19 décembre 2013";

Vu l'avis émis par le service de la Mobilité en date du 10 octobre 2014 afin de répondre aux remarques émises lors de l'enquête publique et repris comme suit:

"En réponse aux réclamations, le service Mobilité précise que le terrain est situé le long de la rue Commandant Materne et de la rue des Fossés, spécialisées en 'voirie locale' au Schéma de Structure Communal au même titre que les autres voiries communales de Temploux. La capacité de la voirie permet d'absorber les contraintes de circulation liées à la construction des nouveaux logements du projet faisant l'objet de la demande;

Le projet participe à l'amélioration du maillage des cheminements modes doux par la création d'un trottoir revêtu à front du terrain;

En terme de parcage, la capacité de stationnement du projet permettra d'absorber les contraintes propres au programme du demandeur (habitants et visiteurs);

La voirie présentera une largeur inchangée, aussi, compte tenu de l'obligation de laisser un passage libre de 3m, la configuration des lieux ne permettra pas de recevoir du stationnement visiteur en voirie au niveau du projet, cela conformément à la situation actuelle;

Les jours de match de football, des problèmes de stationnement parasites dans le quartier sont constatés. Ils sont liés à la présence de stationnement sur les accotements (interdit en zone agglomérée qui ont pour vocation le cheminement des piétons). Par sa présence, le projet supprime des accotements, ses derniers ne pourront donc à fortiori plus être 'squatsés' par du stationnement illicite. Cette contrainte de stationnement sera donc être reportée plus loin;

Suite à l'examen des réclamations de l'enquête publique le service Mobilité maintient son avis favorable daté du 18 juillet 2014 (avis 2014/AM29)";

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2014 au terme de laquelle il :

- ✓ émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des conditions émises par le service de l'Aménagement du Territoire, Vivaqua, le service de l'Archéologie, la Swde et le Dvp;
- ✓ renvoie le dossier au Conseil communal afin de lui permettre de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et statuer sur les questions de voirie qu'engendre le projet;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer les argumentations exposées par le service de l'Aménagement du Territoire et par le service Mobilité dans leurs avis respectifs du 6 août 2014 et du 10 octobre 2014 précités au titre de réponse aux observations émises durant l'enquête publique;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Vu les articles 107§2, 129 bis §1^{er} et 2° et quater du Cwatupe;

Sur la proposition du Collège communal formulée en séance du 24 octobre 2014,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique,

Marque son accord sur la modification de la voirie communale engendrée par ce projet aux conditions émises par le Département des Voies publiques dans son rapport n°9613/14 du 5 août 2014.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

50 bis (U) CCATM: démission et remplacement d'un membre représentant le quart communal

Vu les arrêtés ministériels du 04 avril 2014 approuvant, pour l'un, le renouvellement de la composition de la CCATM de Namur et pour l'autre, son règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que M. Dominique François représente le Parti Socialiste dans le quart communal de la CCATM, en qualité de membre effectif ;

Vu le courriel daté du 07 novembre 2014 de Mme Eliane Tillieux, conseillère communale, cheffe de groupe du Parti Socialiste au Conseil communal, l'informant de la démission de M. Dominique François de son mandat de membre effectif de la CCATM et proposant comme remplaçant :

- M. Nicolas Yernaux, domicilié Rue Armand de Wasseige, n°67 à 5100 Wépion, porte-parole et chargé de communication au Secrétariat général du SPW ;

Vu l'attestation datée du 12 novembre 2014 de la hiérarchie de M. Nicolas Yernaux confirmant qu'il n'est pas amené, dans le cadre de ses fonctions, à instruire ou à statuer sur des dossiers de la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de patrimoine ;

Attendu que la CCATM a acté la démission de M. Dominique François en sa séance du 28 octobre 2014 ;

Vu l'article 7 du Cwatupe relatif à la CCATM ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM, précisant en son point V.2., qu'en cas de poste vacant au sein du quart communal, le Conseil communal propose le remplacement du membre concerné par un candidat de son choix ; un arrêté ministériel sanctionne la désignation du nouveau membre du quart communal ;

Vu l'article 3 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM relatif à la fin prématurée et à la vacance d'un mandat, indiquant que :

« Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article 7 du CWATUPE.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants:

- *démission d'un membre.*
- *situation incompatible avec le mandat occupé.*
- *absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement.*
- *faute grave ou inconduite notoire.*
- *décès.*

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal. Ce dernier propose son remplacement. » ;

Vu l'article L1122-24 du CDLD ;

Considérant qu'il y a urgence à pourvoir à ce remplacement, s'agissant d'un membre effectif, afin de veiller au fonctionnement optimal de la CCATM et au bon déroulement de ses séances ;

Vu les dispositions précitées ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

PREND ACTE de la démission de M. Dominique François, membre effectif de la CCATM représentant le parti socialiste au sein du quart communal.

PROPOSE au Gouvernement wallon d'approuver la fin prématurée de son mandat au sein du quart communal de la CCATM et son remplacement, en tant que membre effectif, par M. Nicolas Yernaux.

REGIE FONCIERE

51. Autorisation d'ester en justice: délégation

Point 51

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Nous arrivons alors au point 51 de notre ordre du jour, la Régie foncière.

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On en a déjà discuté en commission: je ne comprends pas l'empressement du Collège quant à cette délégation, puisqu'une intervention de la Ville, une intervention de l'avocat, l'Administration nous a bien rappelé qu'ils faisaient entre 4 et 5 rappels avant de vouloir ester en justice.

Donc, je ne comprends pas pourquoi on veut déléguer cette compétence au Collège. Rien n'empêche, après la première ou la deuxième intervention, de faire passer à huis clos le dossier au Conseil, pour demander si oui ou non, on accepte l'ester en justice.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Bien. Monsieur Mathieu, je vous en prie.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Président,

Je suggèrerais ceci: il est vrai que la délégation me paraît fort générale. Je comprends le souci d'agir rapidement, dans les cas qui sont précisés dans le projet de délibération.

Personnellement, je souhaiterais que l'on ajoute – ce qui a d'ailleurs été fait en 2001, puisqu'il y a déjà une autorisation qui a été donnée au Collège d'intervenir sans l'accord ou sans l'autorisation du Conseil communal, pour la récupération des loyers et des charges – là, il est précisé que certaines formalités préalables doivent être respectées, à savoir: un rappel adressé par la Régie foncière et une mise en demeure adressée par l'avocat.

C'est une délibération que vous connaissez et qui est du 24 octobre 2001.

Ici, je suggère que si une autorisation est donnée au Collège d'agir sans devoir en référer au Conseil communal, que l'on ajoute ces deux préalables. Un rappel, mais ce sera plutôt une mise en demeure de la part de la Régie foncière, une mise en demeure de l'avocat.

Pour cela, il ne faut pas nécessairement d'autorisation du Conseil. Il ne faudrait pas de délégation.

Je suggère que l'on fasse le point, dans 12 mois. Afin de savoir si cette façon de procéder a permis de résoudre plus rapidement un nombre de dossiers, de litiges.

Il est vrai que viscéralement, je suis un peu contre les domiciliations bancaires et je suis un peu retissant aussi pour des délégations.

Ce n'est pas une question de confiance à l'égard du Collège. Je fais confiance mais je vérifie quand même.

Voilà ce que je suggère.

Merci.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Monsieur le Conseiller.

Plus d'autre demande d'intervention ?

Monsieur l'Echevin de la Régie foncière, je vous en prie.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Je dirais d'abord à Monsieur Seumois que ce n'est pas le Collège qui se précipite pour enlever une prérogative tellement importante au Conseil communal.

On n'est pas du tout dans ce trip-là, je vous l'ai dit en Commission.

On est devant un service de la Régie foncière qui doit, malgré tout, gérer 185 logements dont une bonne partie est quand même des logements à loyers très très modérés, avec des locataires qui ne sont pas toujours des plus faciles. Certains se distinguent notamment par rapport au règlement de bienséance, le règlement de bonne vie entre locataires, entre voisins et cela pourrait un peu la vie de tout le monde.

Le service y va, nos agents passent, on essaie de faire de notre mieux. On essaie, qu'entre voisins, les choses se règlent à l'amiable mais ce n'est pas toujours le cas.

Ici, il faut bien distinguer qu'une récupération de loyer, cela peut attendre. Le trésor public en souffre, mais cela peut attendre.

Par contre, quelqu'un qui sciemment ne veut rien entendre sur sa manière d'être, dans un immeuble collectif, cela peut vite dégénérer et vite être un problème.

Là, il ne faut pas laisser "pourrir les choses". D'où l'idée du service qui est venu le demander au Collège, service lui-même conseiller par son avocat. C'est d'ailleurs dans la délibération. L'avocat a répondu qu'il en ressortait que la nécessité de ne pas perdre de temps pour introduire un dossier en justice, pour obtenir la résiliation d'un bail pour non-respect des clauses et conditions du contrat et du ROI, après que les formalités de rappel et de mise en demeure aient été faites.

On va gagner quoi? Peut-être 15 jours, 3 semaines. Si le problème se pose au milieu de l'été et que l'on a les 2 mois un peu vides des Conseils, pour peu que le Conseil de juin soit un peu plus tôt et que le Conseil de septembre soit un peu plus tard, cela fait quand même beaucoup.

Sur la proposition du Conseiller Mathieu, je n'ai aucun problème à me rallier à cette ligne de conduite.

C'était d'ailleurs un peu l'esprit de la délibération: une mise en demeure signée de la part de la Régie foncière et son Echevin de tutelle – je suppose que cela va comme cela – puis une mise en demeure plus officielle rédigée par un avocat, une demande au Collège d'aller en justice et une information à huis clos de tous les dossiers qui seraient passés de cette manière-là, pour le Conseil, comme cela vous serez au courant.

Pas de problème pour évaluer, comme le demande Monsieur Mathieu, l'opération dans un an.

Je ne voudrais pas non plus envoyer un signal contraire au personnel de la Régie – qui se dévoue corps et âme, ils ne sont pas très nombreux, ce n'est pas toujours évident, ils peuvent être appelés en pleine nuit, etc. – comme quoi, finalement le Conseil pense que les choses peuvent se régler à la vitesse de l'escargot namurois.

Gardons les formes, c'est important, je rejoins Monsieur Mathieu, mais mettons un peu d'efficacité. C'est tout profit, je pense, pour la majorité des locataires de la Régie.

Donc, moyennant ce que Monsieur Mathieu a demandé, je vous propose de voter la délibération.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Monsieur l'Echevin.

Une réplique Monsieur Seumois?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Si j'entends bien ce que vous venez d'expliquer ici, c'est que les deux mises en demeure, celle signée par l'Echevin et celle signée par l'avocat, se feraient en moins d'un mois puisqu'il n'y a pas lieu de passer devant le Conseil.

Deuxièmement, vous parlez de l'importance de ce point. C'est tellement important que, Monsieur le Président, cela fait à peine 2 ans que je suis au Conseil communal et je ne me souviens pas avoir vu passer un dossier de cette matière.

Troisièmement, sachez que l'on vous a connu moins prompt à répondre à une demande de l'Administration.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Monsieur Seumois.

Monsieur Mathieu, vous voulez répliquer? Non.

Donc, sous réserve de l'intégration des propositions que le Conseiller Mathieu a formulées et que l'Echevin accueille favorablement, est-ce que l'on peut considérer la délibération faisant l'objet d'une unanimité?

Non pour le PS et oui pour les autres. Je vous remercie.

Vu sa délibération du 24/10/2001 décidant d'autoriser le Collège communal à intenter toutes actions en justice en matière de récupération de loyers et charges impayés, tant en premier degré qu'en degré d'appel, y compris jusqu'à expulsion du locataire s'il échoit, pour autant que les formalités de rappels et de mises en demeure aient été épuisées;

Attendu que de plus en plus souvent la Régie foncière est interpellée pour des troubles de voisinage et doit rappeler très régulièrement le règlement d'ordre intérieur, voir même demander l'intervention de l'agent de quartier;

Considérant que cet état de fait diminue la "réputation" des logements mis en location et qu'il est, dès lors, de l'intérêt de la Régie foncière d'agir rapidement pour maintenir la sérénité et la qualité de son parc locatif;

Attendu que des contacts ont été pris avec l'Avocat représentant les intérêts de la Ville et qu'il en ressort la nécessité de ne pas perdre de temps pour introduire un dossier en justice pour obtenir la résiliation d'un bail pour non-respect des clauses et conditions du contrat et du règlement d'ordre intérieur après que les formalités de rappels et mise en demeure aient été faites;

Attendu que l'Avocat de la Ville ne peut intenter une action en justice sur base d'une décision du Collège communal;

Attendu qu'en application de l'article L-1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ce type d'action dans laquelle la Commune intervient comme demanderesse ne peut être intentée par le Collège communal qu'après autorisation du Conseil communal;

Attendu que ces opérations relèvent de la gestion journalière de la Régie foncière,

Sur proposition du Collège communal en date du 3 octobre 2014

Autorise le Collège communal à intenter toutes actions en justice en matière de gestion locative, notamment suite à une répétition d'infractions au règlement d'ordre intérieur perturbant ainsi la quiétude de l'immeuble, afin de faire procéder à la résiliation du contrat pour non-respect des clauses et conditions du bail, y compris celles du règlement d'ordre intérieur, pour autant que les formalités de rappel et de mise en demeure suivantes aient été épuisées:

- un premier rappel adressé par la Régie foncière,
- une mise en demeure adressée par l'avocat.

52. Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 1^{er} trimestre

Vu sa délibération du 11/09/2014 décidant :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2014 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;
2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2014, repris ci-dessous, par crédits-ponts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2014 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil;

Sur proposition du Collège du 24/10/2014,

Prend connaissance de la liste récapitulative détaillée ci-dessous des dépenses visées par la délibération susmentionnée :

- Dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2014 et financées par crédit-pont, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2014 de la Régie foncière :

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2014 (*)	Imputation 1er trim. 2014 (montant en € TVAC)
922/71121/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71221/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73322/51	Frais d'études et expertises	112 000,00	
922/72322/53	Restauration / Aménagements	994 000,00	
	Délibération du 30/01/2014 - point 103 Rue des Brasseurs, 170 Rénovation d'un escalier de secours - projet Financement par fonds propres		
	Estimation :		23.850,00 (6%)
	Délibération du 30/01/2014 - point 104 Rue de Bomel, 43 et Cognelée, Terre au Baur, 19 Remplacement de menuiseries extérieures - projet Financement par crédit-pont		
	Estimation :		49.565,60 (6%)
	Délibération du 30/01/2014 - point 105 Bouge, rue de l'Institut, 34 Rénovation de l'immeuble - attribution Financement par crédit-pont		
	Estimation :		122.547,28 (6%)
	Bon de commande n°2010364 Engagé et visé par le Collège du 20/02/2014 Bouge, rue de l'Institut, 34 : raccordement gaz de Ville Financement par fonds propres		
	Estimation :		1.301,00 (0%)

Bon de commande n°2010372 Engagé et visé par le Collège du 27/02/2014 Jambes, rue des Frênes, 13-15-17 Aménagement des entrées de garage et d'immeubles		
Estimation		9.700,00 (6%)
Bon de commande n°2010378 Engagé et visé par le Collège du 27/02/2014 Rue des Brasseurs, 147B/21 Travaux de toiture Financement par fonds propres		
Estimation :		2.200,00 (6%)
Bon de commande n°2010380 Engagé et visé par le Collège du 27/02/2014 Rue des Brasseurs, 147arr. 2ème étage Placement de garde-corps et rampes d'escaliers Financement par fonds propres		
Estimation :		1.350,00 (6%)
Délibération du 13/03/2014 - point 165 Rue des Brasseurs, 153-170 Remplacement de fenêtres de toiture - décompte final Décompte arrêté au montant de : 13.526,66 € TVAC 6% Financement par crédit-pont et subsides UREPEER		
Diminution engagement :		53,00 (6%)
Délibération du 13/03/2014 - point 166 Rue des Brasseurs, 171 : isolation des combles - décompte final Décompte arrêté au montant de : 11.810,33 € TVAC 6% Financement par crédit-pont et subsides UREPEER		
Engagement supplémentaire :		745,69 (6%)
Bon de commande n°2010393 Engagé et visé par le Collège du 13/03/2014 Rue Salzennes-les-Moulins, 393 Démolition du bâtiment annexe et construction d'une chambre de visite Financement par fonds propres		
Estimation :		4.600,00 (6%)
Bon de commande n°2010394 Jambes, rue Baivy, 16 (jardin) Réparation mur soutènement de l'escalier menant à la cave du bâtiment Financement par fonds propres		
Estimation :		3.000,00 (6%)
Délibération du 20/03/2014 - point 111 Rue Salzennes-les-Moulins, 393 Aménagement du studio - attribution Financement par crédit-pont		
Estimation installation sanitaire :		5.841,58 (6%)
Estimation pose cloisons et portes intérieures :		6.473,62 (6%)

	Délibération du 27/03/2014 - point 98 Namur, rue de Bomel, 43 et Cognelée, Terre au Baur, 19 Remplacement de menuiseries extérieures - attribution Financement par crédit-pont et subsides UREBA		
	Estimation :		28.620,00 (6%)
UREBA ?	Délibération du 27/03/2014 - point 99 Rue des Brasseurs, 111b Remplacement de chaudières murales - décompte final Financement par crédit-pont, subsides et UREPEER		
	Décompte arrêté au montant de :		13.228,80 (6%)
922/71141/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71241/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73342/51	Frais d'études et expertises	144 000,00	
	Délibération du 27/03/2014 - point 97 Belgrade, rue Denison (lot1) ; Bouge, rue des Chardonnerets (lot2) ; Jambes, rue de l'Herbage (lot3) ; Marche-les-Dames, rue Rangnet (lot4) Aménagement de lotissements Désignation d'un auteur de projet- attribution Financement par fonds propres		
	Estimation lot 1:		7.139,00 (21%)
	Estimation lot 2:		6.655,00 (21%)
	Estimation lot 3:		4.053,50 (21%)
	Estimation lot 4:		5.445,00 (21%)
922/72142/52	Travaux - Terrains	580 000,00	
	Bon de commande n°2010351 Engagé et visé par le Collège du 06/02/2014 La Plante, chaussée de Dinant, 187 Fourniture et placement du nouveau portail		
	Estimation :		2.000,00 (6%)
922/72342/52	Travaux - Bâtiments	0,00	
922/71151/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	125 000,00	
922/71251/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73352/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72352/53	Travaux d'infrastructure	0,00	
922/73353/51	Frais d'études et expertises	36 500,00	
922/72353/53	Travaux	140 000,00	
922/71161/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71261/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73361/51	Frais d'études et expertises	544 000,00	
922/72361/53	Restauration-aménagements	5 000 000,00	
	Bon de commande n°2010349 Engagé et visé par le Collège du 30/01/2014 Rue des Carmes, 49 Suppression branchement électricité Financement par fonds propres		
	Estimation :		2.200,00 (21%)
	Bon de commande 2010355		

	Engagé et visé par le Collège du 13/02/2014 Rue Piret Pauchet, 73 Raccordement en eau distribution		
	Estimation :		1.600,00 (0%)
922/71262/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73362/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72362/53	Restauration-aménagements	0,00	
922/73364/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72364/53	Restauration-aménagements	0,00	

(*) sous réserve de modifications budgétaires

53. Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 2^{ème} trimestre

Vu sa délibération du 11/09/2014 décidant :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2014 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;
2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2014, repris ci-dessous, par crédits-ponts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2014 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil;

Sur proposition du Collège du 24/10/2014,

Prend connaissance de la liste récapitulative détaillée ci-dessous des dépenses visées par la délibération susmentionnée :

- Dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2014 et financées par crédit-pont, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2014 de la Régie foncière :

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2014 (*)	Imputation 2ème trim. 2014 (montant en € TVAC)
922/71121/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71221/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73322/51	Frais d'études et expertises	112 000,00	
	Délibération du 26/06/2014 - point 84 Rue des Brasseurs, 170-176 Renouvellement chaufferie - désignation d'un auteur de projet - projet Financement par crédit-pont		
	Estimation :		13.552,00 (21%)
922/72322/53	Restauration / Aménagements	994 000,00	
	Bon de commande n°2010417 Engagé et visé par le Collège du 17/04/2014 Rue de l'Institut, 34 à Bouge Déplacement raccordement en eau Financement par crédit-pont		
	Estimation		1.467,04 (6%)
	Bon de commande n°2010438		

	Engagé et visé par le Collège du 08/05/2014 Terre au Baur, 19 à Cognelée Pose et fourniture de carrelage au-dessus des meubles de cuisine Financement par trésorerie		
	Estimation :		500,00 (6%)
	Bon de commande n°2010455 Engagé et visé par le Collège du 22/05/2014 Rue Salzennes-les-Moulins, 391 à Namur Réfection, transformation et réception de l'installation électrique Financement par trésorerie		
	Estimation :		3.000,00 (6%)
	Délibération du 19/06/2014 - point 73 Rue des Brasseurs, 109 avant à Namur Isolation des combles - décompte final Dépense effectuée en 2013 Financement par emprunt (crédit-pont) et subsides		
	Décompte arrêté au montant de :		27.822,91 (6%)
922/71141/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71241/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73342/51	Frais d'études et expertises	144 000,00	
922/72142/52	Travaux - Terrains	580 000,00	
922/72342/52	Travaux - Bâtiments	0,00	
922/71151/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	125 000,00	
922/71251/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73352/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72352/53	Travaux d'infrastructure	0,00	
922/73353/51	Frais d'études et expertises	36 500,00	
922/72353/53	Travaux	140 000,00	
922/71161/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71261/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73361/51	Frais d'études et expertises	544 000,00	
922/72361/53	Restauration-aménagements	5 000 000,00	
922/71262/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73362/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72362/53	Restauration-aménagements	0,00	
922/73364/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72364/53	Restauration-aménagements	0,00	

(*) sous réserve de modifications budgétaires

54. Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 3^{ème} trimestre

Vu sa délibération du 11/09/2014 décidant :

1. de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles du budget extraordinaire 2014 repris ci-dessous, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA, par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée;

2. de couvrir ces mêmes dépenses, ainsi que les dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2014, repris ci-dessous, par crédits-ponts, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2014 de la Régie foncière et d'en présenter la liste trimestriellement au Conseil;

Sur proposition du Collège du 24/10/2014,

Prend connaissance de la liste récapitulative détaillée ci-dessous des dépenses visées par la délibération susmentionnée :

- Dépenses imputées sur les articles du budget ordinaire 2014 et financées par crédit-pont, fonds propres ou subsides suivant le financement déterminé par le budget 2014 de la Régie foncière :

Chapitre ordinaire			
Articles	Libellés	Budget 2014 (*)	Imputation 3ème trim. 2014 (montant en € TVAC)
922/71121/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71221/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73322/51	Frais d'études et expertises	112 000,00	
922/72322/53	Restauration / Aménagements	994 000,00	
	Bon de commande n°2010490 Engagé et visé par le Collège du 03/07/2014 Rue des Brasseurs, 173, app. n°11 Isolation des combles Financement par subsides et crédit pont		
	Estimation :		6.400,00 (6%)
	Bon de commande n°2010492 Engagé et visé par le Collège du 03/07/2014 Rue Salzennes-les-Moulins, 391 Travaux de transformation local 3x20 en appartement (faux plafond, bloc porte...) Financement par trésorerie		
	Estimation :		2.606,00 (6%)
	Délibération du 03/07/2014 - point 119 Rue des Brasseurs, 173 à 175 Isolation des murs - attribution Financement par crédit pont et subsides		
	Estimation :		6.068,18 (6%)
	Délibération du 03/07/2014 - point 120 Daussoulx, rue de la Converterie Fourniture et pose d'un couvre-mur en plomb - attribution Financement par crédit pont et subsides (bâtiment classé)		
	Estimation :		17.895,90 (21%)
	Délibération du 03/07/2014 - point 121 Rue des Brasseurs, 107, 109-111 (avant) et 113 Renouvellement de la chaufferie - avenant 1 Financement par crédit pont et subsides		
	Estimation :		3.005,10 (6%)
	Délibération du 03/07/2014 - point 122 Bouge, rue de l'Institut, 34 Rénovation de l'immeuble - avenant 3		

	Financement par crédit pont et subsides		
	Estimation :		2.687,42 (6%)
	Bon de commande n°2011105 Engagé et visé par le Collège du 17/07/2014 Rue Salzannes-les-Moulins, 391 Travaux de transformation local 3x20 en appartement : fourniture et placement de carrelage (coin cuisine + douche) Financement par trésorerie		
	Estimation :		500,00 (6%)
	Délibération du 08/08/2014 - point 238 Rue des Brasseurs, 171 et 177 Remplacement de fenêtres de toiture - décompte final Financement par crédit pont		
	Décompte arrêté au montant de :		8.242,56 (6%)
	Bon de commande n°2011119 Engagé et visé par le Collège du 08/08/2014 Rue de Bomel, 43 Travaux d'aménagement de la maison : fourniture et pose de cloisons et de plinthes Financement par trésorerie		
	Estimation :		520,00 (6%)
	Bon de commande n°2011128 Engagé et visé par le Collège du 21/08/2014 Rue Hicguet, 30 Aménagement de la salle de bains Financement par trésorerie		
	Estimation :		650,00 (6%)
	Délibération du 29/08/2014 - point 158 Rue des Brasseurs, 109/31 et 172/31 : isolation des combles - projet Financement par crédit pont et subsides Ureba		
	Estimation :		17.386,49 (6%)
	Bon de commande n°2011142 Engagé et visé par le Collège du 05/09/2014 Rue de Bomel, 43 Travaux d'aménagement de la maison : isolation des combles Financement subsides et crédit pont		
	Estimation :		3.370,00 (6%)
	Bon de commande n°2011160 Complémentaire au bon n°2010468 (dépense estimée à 1.000,00 € TVAC 6%) Engagé et visé par le Collège du 19/09/2014 Rue des Brasseurs, 109 arrière (rez) Aménagement cuisine (hotte, extracteur d'air) Financement par crédit pont		
	Estimation :		550,00 (6%)
922/71141/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71241/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73342/51	Frais d'études et expertises	144 000,00	
922/72142/52	Travaux - Terrains	580 000,00	
922/72342/52	Travaux - Bâtiments	0,00	

922/71151/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	125 000,00	
922/71251/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73352/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72352/53	Travaux d'infrastructure	0,00	
922/73353/51	Frais d'études et expertises	36 500,00	
922/72353/53	Travaux	140 000,00	
922/71161/56	Acquisition de biens immobiliers (terrains)	0,00	
922/71261/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73361/51	Frais d'études et expertises	544 000,00	
	Délibération du 03/07/2014 - point 124 Rue Piret Pauchet, 73 (anciens abattoirs) Conception et réalisation : décompte final Financement par subsides et crédit pont		
	Décompte arrêté au montant de 653.337,94 €		
	Diminution d'engagement d'un montant de :		- 5.752,05 (21%)
922/72361/53	Restauration-aménagements	5 000 000,00	
	Délibération du 03/07/2014 - point 124 Rue Piret Pauchet, 73 (anciens abattoirs) Conception et réalisation : avenant 8 et décompte final Financement par subsides et crédit pont		
	Estimation de l'avenant 8 :		6.956,28 (21%)
	Décompte final arrêté au montant : 6.925.062,84 € TVAC 21%		
	Dépense supplémentaire d'un montant de :		56.183,24 (21%)
	Bon de commande n°2011153 Engagé et visé par le Collège du 19/09/2014 Rue Piret Pauchet, 73 (anciens abattoirs) Aménagements intérieurs : pose de faïence blanche Financement par crédit pont		
	Estimation :		5.900,00 (21%)
	Bon de commande n°2011152 Engagé et visé par le Collège du 19/09/2014 Rue Piret Pauchet, 73 (anciens abattoirs) Aménagements intérieurs : faux plafonds cuisine bâtiment central Financement par crédit pont		
	Estimation :		1.400,00 (21%)
922/71262/53	Acquisition de biens immobiliers (bâtiments)	0,00	
922/73362/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72362/53	Restauration-aménagements	0,00	
922/73364/51	Frais d'études et expertises	0,00	
922/72364/53	Restauration-aménagements	0,00	

(*) sous réserve de modifications budgétaires

55. Malonne, rue Fernand Colon: vente d'un terrain

Vu les Arrêtés Royaux du 31/01/1969 et du 16/06/1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés précisant notamment les objectifs de la Régie foncière, à savoir :

- la Régie a pour mission de promouvoir une politique foncière active en vue notamment d'assurer un bon aménagement du territoire et la réalisation des programmes urbanistiques approuvés ou projetés;
- la Régie peut en outre être chargée de la gestion des immeubles du domaine privé de la Ville, cette gestion devant faire l'objet de comptes distincts de ceux relatifs aux opérations sur terrain;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 20/07/2005, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de superficie;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'organisation et à la gestion des Régies;

Attendu que le patrimoine de la Régie foncière est notamment constitué par deux terrains contigus sis à Malonne, rue Fernand Colon, cadastrés Namur, 6ème Division, section D, n°276P et n°280Z;

Attendu qu'ils sont imbriqués l'un dans l'autre; qu'ils présentent une superficie globale estimée à 21a 40ca; qu'ils offrent une importante largeur de façade à rue (environ 85m) et qu'ils sont repris en zone d'habitat au plan de secteur;

Attendu que la Régie foncière dispose d'une liste de candidats acquéreurs pour des terrains à bâtir; et qu'un des candidats s'est montré particulièrement intéressé par les parcelles susmentionnées;

Vu le rapport d'expertise daté du 09/05/2014, établi par la sprl Vincent Losdyck, expert immobilier agréé sous le n° I.P.I. 503356;

Considérant que ce rapport évoque plusieurs possibilités :

- page 6 : "... grand ensemble susceptible d'être divisé d'une manière plus rationnelle pour créer deux lots plus rectangulaires...";

- page 8 "... on peut imaginer de diviser le terrain en deux lots à bâtir, dont l'accès pourrait se faire par le dessus c'est-à-dire via le chemin de la Roche (à vérifier avec les services communaux)...";

Attendu que l'introduction d'un permis d'urbanisation pour rencontrer l'éventualité d'une division plus rationnelle des parcelles est une procédure longue qui n'offrirait pas un attrait significatif pour ces terrains;

Attendu que l'accès principal à une habitation par la rue de la Roche n'est pas envisageable ni d'un point de vue Département des Voies Publiques, ni d'un point de vue urbanistique;

Considérant néanmoins qu'un accès secondaire aux terrains pourrait se faire par la rue de la Roche;

Attendu que les parcelles concernées présentent une dénivellation par rapport à la route; que le relief de la partie supérieur n'est pas régulier; que l'on peut dès lors estimer difficilement un seul prix au m² ;

Vu la valeur vénale globale, recommandée pour ces deux terrains, fixée à 80.000,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 24/10/2014;

Sur proposition du Collège du 24/10/2014,

MARQUE SON ACCORD sur le projet de vente d'un terrain à bâtir, constitué des deux parcelles contiguës cadastrées Namur, 6ème Division, section D, n°276P et n°280Z, d'une superficie globale estimée à 21a 40ca, au prix minimum de 80.000,00 €, auquel s'ajouteront les frais d'achat, de mesurage et de bornage.

56. Saint-Servais, chaussée de Perwez: demande d'étude de sol

Vu les articles 167 et suivant du CWATUPE relatifs aux sites à réaménager;

Attendu que le site de l'ancienne scierie Humblet sise Chaussée de Perwez à Saint-Servais a été reconnu comme site à réaménager (anciennement SAED) par arrêté ministériel du 23 janvier 2004;

Attendu que des subsides avaient été octroyés par convention du 29/03/2004 pour la démolition d'une partie des bâtiments et de la dalle de sol;

Considérant que l'ensemble du terrain devrait faire l'objet d'un permis d'urbanisation après que la maison et le parking ait été démoli et le sol dépollué ;

Considérant qu'il serait intéressant de solliciter l'obtention de subsides en vue de l'assainissement et du réaménagement du site;

Considérant qu'afin de pouvoir obtenir une nouvelle promesse de subsides, il y a lieu de solliciter une étude de sol auprès de la Région wallonne - DGO4;

Sur proposition du Collège du 10/10/14;

Décide de solliciter auprès du SPW - DGO4 la réalisation d'une étude de sol en vue de l'obtention de nouveaux subsides en SAR pour la dépollution du site et la démolition des bâtiments.

La présente délibération sera transmise au SPW - DGO4 pour suivi.

57. Budget spécial 2015

Vu le projet de budget de la Régie foncière pour l'exercice 2015;

Considérant que ledit budget s'établit comme suit :

—	au chapitre ordinaire :	
	total des recettes :	13 235 968,86 €
	total des dépenses :	13 115 678,01 €
—	au chapitre extraordinaire :	
	total des recettes :	0,00 €
	total des dépenses :	7 500,00 €

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 20 octobre 2014 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2014,

ARRETE le présent budget spécial de la Régie foncière pour l'exercice 2015 aux chiffres susmentionnés.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

58.1. Belgrade: projet de construction d'un palais des expositions (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Voilà qui clôture l'ordre du jour de notre Conseil, si ce n'est les points inscrits à la demande des Conseillers.

Le premier d'entre eux à pouvoir s'exprimer, n'est autre que Monsieur Dupuis, sur un point concernant le projet de construction d'un palais d'exposition à Belgrade.

Je vous en prie, Monsieur le Conseiller.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Tout d'abord, je voudrais que vous excusiez mon retard à ce Conseil, parce que j'ai été coincé à Salzennes, avec l'engorgement du Salon Antica au Palais des expositions de Namur Expo. C'est pour cela que je suis un peu en retard. J'ai fait de mon mieux. Excusez-moi.

*Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers Collègues,*

Mon intervention de ce soir s'inscrit, pour moi, parfaitement dans la définition du rôle d'un Conseiller communal.

En effet, il me semble important de relayer, de manière constructive, les craintes et les attentes de riverains par rapport à un grand projet namurois.

Concernant le dossier qui nous occupe, d'aucun pourrait considérer qu'il est prématuré d'en parler puisque le projet n'est qu'au stade de la demande de subside des fonds FEDER.

Mais il est quand même dans les cartons du Collège et du BEP, si subside il y a.

Tous les Namurois, ainsi que tous les riverains de Belgrade, concernés s'accordent pour dire que doter Namur d'un nouveau palais des expositions et de spectacles est un projet magnifique et à soutenir pleinement.

Mais, peut-être à certaines conditions ou moyennant certains aménagements.

Nous avons la chance de bénéficier de l'expérience de Namur Expo à Salzennes, pour ne pas commettre les mêmes erreurs, en termes de localisation et d'accessibilité.

Car il s'agit bien là des principaux griefs retenus par les Belgradois pour demander, dès à présent, une délocalisation de quelques encablures sur la N4, pour la construction de l'éventuel nouveau palais des expositions.

La plupart des remarques des citoyens concernés sont tout à fait pertinentes et d'une logique implacable.

Les voici:

- 1) Le quartier des Casernes est résidentiel. Composé de maisons mitoyennes avec de petits jardins, dans des rues étroites et déjà anciennes.*
- 2) Sur la N4, on trouve les installations de la Poste et des bureaux avec parkings insuffisants. On y trouve également 2 grandes surfaces: le Carrefour, ayant un parking suffisant et un Delhaize, dont le parking très insuffisant, provoque le vendredi soir et le samedi, des embarras de circulation importants.*

De plus, l'emplacement actuel de la D.I.V. provoque également, certains jours, des embarras supplémentaires quand les files de voitures dépassent, de loin, la place prévue à l'attente pour le contrôle technique.

- 3) *Dans le quartier, il y a le camp des Scouts et Guides de Belgrade qui existe depuis 1975.*

Ils ont concrétisé leur installation définitive, en achetant un terrain à l'Armée belge, grâce à l'asbl Les Chevaliers de St Pierre, en mai 1993. Le terrain contient actuellement 6 chalets et l'asbl a fait installer l'électricité à ses frais depuis peu.

Ce camp étant à côté du bois, toutes les unités profitent des bois pour organiser des jeux, pour la centaine d'enfants qui fréquente le Mouvement de jeunesse.

- 4) *En considérant le lieu où le futur projet serait implanté, plusieurs problèmes vont se poser, comme à Salzennes.*

Tout d'abord, l'engorgement à l'entrée de Namur par la N4 en venant de Gembloux est de plus en plus important.

Certains jours, des bouchons peuvent se former jusqu'à la Ferme de Morivaux, sans parler des jours où l'autoroute est bloquée, comme on l'a encore vécu en septembre dernier.

La construction d'un rond-point ne résoudra rien aux heures de pointe ou aux heures de visite du salon ou des spectacles, que ce soit en journée ou en soirée.

Les problèmes de circulation entraîneront la mise en place, par les automobilistes impatients, d'itinéraires alternatifs, pour tenter d'éviter les bouchons. Ils passeront dès lors par les petites rues du quartier qui sont à peine prévues pour une circulation locale, avec des risques d'accidents ou d'accrochages plus importants; sans parler des nuisances sonores et environnementales.

- 5) *La présence de ce complexe engendrera une fracture de Belgrade.*

D'une part pour les habitants de la rue de la Plaine ou de la rue La Haie le Comte, qui se retrouveront complètement coupés du reste du village.

Ensuite, pour les Scouts et Guides qui se retrouveront enclavés entre les rues d'accès au palais des expositions.

Non seulement, les déposer et les récupérer à leurs locaux deviendra dangereux, mais leurs activités elles-mêmes seront compromises.

Toutes ces remarques sont d'applications si le projet se concrétise, sur le site des Casernes car ce site se trouve au cœur de Belgrade et non en dehors ou sur les hauteurs de Belgrade.

Evoquer les problèmes est une chose. Les résoudre en est une autre.

Aussi, pour être constructif, tout Conseiller communal comme tout citoyen engagé se doit d'amener son soutien à la réflexion en cours. Car réflexion il y aura.

En effet, nous espérons que grâce aux fonds FEDER, pour ce projet ambitieux présenté, défendu par la Ville et le BEP, Namur brillera bientôt de mille feux sur la scène européenne.

Mais, pourquoi pas sur le site Ecolys ou près de la Ferme de Morivaux à Suarlée, ce qui changerait tout mais en mieux?

Explications:

- 1) *La circulation, engendrée par le palais des expositions et des spectacles, ne doit plus entrer dans la ville et est contenue à sa périphérie.*

L'accessibilité est accrue par sa plus grande proximité de l'autoroute.

- 2) *L'aménagement de lignes du TEC dédiées au palais avec un parking P+R est plus simple à mettre en place car en dehors des petites rues.*

Ces lignes peuvent servir et partir des gares de Namur, Gembloux et Rhisnes et même desservir le site de la Poste et les autres entreprises du site Ecolys, au passage.

- 3) *Le projet d'une salle de spectacles est déjà prévu sur le site Ecolys.*
- 4) *Pourquoi ne pas y inclure le projet de palais des expositions?*

Il est évident que tous les avantages économiques liés au projet sur le site des Casernes restent d'application sur le site Ecolys.

D'autant plus que ce site est déjà géré par le BEP. Ce site est aussi plus en phase avec les axes prioritaires définis par le Gouvernement wallon et la Fédération Wallonie-Bruxelles, il rentre en plus parfaitement dans le cadre de l'appel à projets public FEDER, qui prône l'innovation et la recherche, la stratégie numérique et le développement territorial équilibré et durable.

- 5) *Enfin, pour ce qui est du site militaire, il est plus logique d'y placer des logements. Cela limite les travaux nécessaires à la reconversion des casernes. Ces logements pourraient aussi remplacer intelligemment ceux initialement prévus sur le site Ecolys et seraient d'ailleurs bien situés et bien intégrés au tissu urbain, à proximité de toutes commodités.*

Merci, dès lors, de bien vouloir dès à présent tenir compte de ces observations et d'associer le groupe de citoyens de Belgrade à l'étude du projet en cours.

Leurs réflexions se veulent constructives, afin que tout un chacun profite pleinement du développement de Namur, de manière intelligente et structurée.

Tout simplement aussi, parce que Namur le vaut bien.

Merci.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Monsieur le Conseiller.

La parole est à Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales, pour répondre au nom du Collège.

M. l'Echevine A. Barzin:

Merci Monsieur Dupuis pour votre question.

Je voudrais revenir sur certains éléments pour bien exposer ce dossier et rappeler l'objectif de ce projet.

Ce projet de nouveau palais des expositions est un projet qui a été déposé par le BEP, avec le soutien de la Ville, mais ce n'est pas la Ville qui a la main par rapport à ce projet.

Il a été déposé dans le cadre de l'appel à projets lancé, dans le cadre de la prochaine programmation FEDER.

Ce projet a surtout 3 objectifs et permet de répondre à 3 besoins.

Tout d'abord, le besoin de renforcer le développement du secteur des expositions et salons, dans une ville qui veut assumer son statut de capitale. Ce secteur constitue une vitrine importante et essentielle pour l'image de la ville et la Wallonie, en général.

Il faut souligner aussi que la concurrence s'accroît dans le secteur. Pour preuve, Charleroi espère pouvoir bénéficier aussi des fonds FEDER pour rénover son palais des expositions et Liège souhaite aussi construire un nouveau palais, dans le quartier de Bressoux.

Deuxièmement, la nécessité de solutionner les problèmes de mobilité et de parkings rencontrés à Salzinnes. Vous y avez fait allusion au début de votre intervention. Effectivement, il y a toute une série de difficultés qui sont rencontrées lors de l'organisation des foires et salons, sur le site de l'actuel palais des expositions.

En effet, lors d'événements importants, on constate une réelle saturation des parkings situés dans les quartiers.

Si des alternatives existent, celles-ci n'offrent pas toutes les garanties requises en termes de sécurité, puisque celles-ci consistent notamment à se garer, pour les participants et les visiteurs de ces salons, sur la voirie.

Dans le cadre de ce projet, un parking de 2.500 places est prévu.

Au niveau du 3^{ème} besoin et de la 3^{ème} attente à laquelle ce projet pourrait permettre de répondre, c'est l'opportunité de donner une nouvelle destination au site militaire désaffecté, sur un site de 18 hectares.

Je voudrais être très claire par rapport à cela, au niveau du Collège. Aucune décision n'a encore été prise à ce stade, par rapport à l'octroi des fonds européens. La mise en œuvre de ce projet est donc, aujourd'hui encore, complètement hypothétique.

Nous avons évidemment pris connaissance, d'abord via un courrier, des différentes inquiétudes du groupe des citoyens de Belgrade et de l'unité des Guides et Scouts de Belgrade. Je les remercie aussi de leur présence ce soir, pour assister à ce Conseil et à la discussion sur ce point.

On a bien pris connaissance des points qui ont été évoqués, à la fois par le comité des riverains, par Monsieur Dupuis dans le cadre de son intervention. Je ne vais pas les réexposer tous mais ils font notamment état de la configuration actuelle du quartier, composé de rues étroites et anciennes, de dessertes locales, les installations de l'unité des Guides et Scouts, avec le terrain acheté, les 6 chalets situés à côté du bois, les embarras de circulation qui ont été évoqués aussi et que l'on constate déjà, à Belgrade et des nuisances qui pourraient être créées par la mise en place de ce projet.

Nous n'avons jamais dit qu'il était prématuré de parler mais ce que nous pensons, c'est qu'il est prématuré de s'inquiéter. Comme je le disais il y a quelques instants, à ce stade nous n'avons aucune certitude que les fonds structurels européens nous permettront de réaliser ce projet.

Dès à présent, le Collège et le BEP sont bien évidemment à l'écoute des remarques qui sont formulées. Nous sommes attentifs aux suggestions et aux critiques qui ont déjà été évoquées.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il y aurait, dans le cadre de ce projet, la création d'une nouvelle voirie. C'est déjà un élément prévu dans le cadre du projet actuellement.

Si le projet est retenu, dans le cadre des fonds FEDER, le Collège tient à préciser, qu'au-delà de ce qui a déjà été proposé, le projet n'est évidemment pas figé, ni définitif. Des adaptations pourront évidemment être apportées. Il va de soi que des études devraient être réalisées pour mesurer et analyser les impacts que cela aurait en termes de mobilité, les impacts sur l'environnement, sur les quartiers avoisinants et aussi par rapport au Mouvement de jeunesse qui se trouve à cet endroit.

Nous avons pris connaissance des inquiétudes qui ont été formulées. Une réunion a déjà été prévue avec le Bourgmestre et les membres du Collège, le 16 décembre prochain. Nous espérons là, pouvoir avoir un échange intéressant et fructueux avec le comité des riverains et les représentants des Mouvements de jeunesse. Nous sommes tout à fait à l'écoute par rapport aux différents éléments qui ont été évoqués aujourd'hui et déjà au cours des précédentes semaines.

Je voudrais vraiment rassurer: à ce stade, rien n'est figé du tout. Nous ne sommes pas certains que les moyens des fonds FEDER seront dégagés pour ce projet.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Comme il reste encore du temps, je vais m'autoriser à compléter la réponse de Madame Barzin, par rapport à certains éléments que vous avez évoqués, Monsieur Dupuis.

Vous avez dit que c'est un endroit où l'on pourrait faire du logement, où l'on pourrait faire ceci et cela.

Premièrement, faut être conscient que c'est une zone d'activité communautaire au plan de secteur. Cela peut paraître très technique pour ceux qui ne maîtrisent pas la matière, mais en gros cela veut dire que c'est une zone bleue, et l'on ne peut dès lors pas y faire tout ce que l'on veut. C'est aussi une contrainte dont il faut être conscient.

Deuxièmement, vous avez évoqué la salle de spectacles. Il faut savoir que dans le projet qui a été rentré par le BEP – puisque comme Madame l'Echevine l'a bien dit, ce n'est pas la Ville qui a la main

dans ce dossier, c'est le BEP – il est prévu d'intégrer le projet de la salle pour éviter qu'il y ait deux localisations diverses et en veillant évidemment aussi – le projet devait voir le jour – à ce que cela se fasse dans les conditions des nouvelles technologies et matériaux pour garantir la parfaite acoustique. C'est déjà un élément à devoir préciser.

Il est effectivement – chacun en est conscient et le BEP le premier – inenvisageable que l'accès à cet endroit se fasse par l'ensemble des voiries actuelles qui sont des dessertes locales. C'est la raison pour laquelle, il est clairement projeté la création de voiries sur le côté, en décalage, pour éviter d'aller engorger le quartier résidentiel.

Toujours est-il qu'à l'heure où l'on se parle – et Madame l'Echevine l'a bien rappelé – on n'a aucune certitude sur la capacité de ce projet à voir le jour ou non. Sans les fonds européens, je crains que le BEP ne l'abandonne parce qu'il n'aura pas les financements qui lui permettraient de l'envisager autrement.

Il nous faudra attendre le printemps pour en savoir davantage, puisque la Task Force qui est censée analyser tous les dossiers devrait conclure aux alentours du mois de mars, d'après ce que j'entends.

Mais il est évident qu'il sera pris en compte évidemment, la situation et les demandes non seulement du quartier, des riverains et des Mouvements de jeunesse. Il y a toute une série d'aménagements qui devront probablement être envisagés pour tenir compte de leurs légitimes demandes et situations.

Pour paraphraser et dire cela un peu caricaturalement, ils étaient là avant que le projet ne s'envisage, donc c'est au projet à s'adapter et pas l'inverse.

On a l'occasion, le 16 décembre, de se rencontrer. J'avais déjà fixé à l'agenda, à la demande d'un collectif de riverains, une réunion à laquelle le Collège et tout qui le souhaite pourra participer, bien entendu.

Il est évident que si les nouvelles devaient être favorables du côté des fonds européens et que devait s'enclencher le processus, on ne pourra pas l'envisager et le faire sans y associer aussi, une représentation du quartier. Je pense que c'est un élément qui est clair aussi pour que le suivi du processus soit transparent et soit susceptible d'apaiser tout le monde.

Nous ne devons pas, nous du côté des élus, sous-estimer quels pourraient être les impacts de l'installation d'un tel outil.

Objectivement je pense qu'à ce stade, il ne faut pas non plus surestimer les nuisances qui pourraient être générées, dès lors qu'en tout état de cause:

- 1) Il n'y a pas de certitude que le projet se concrétisera;*
- 2) Il y a aura de tout manière une volonté très claire d'y associer les représentants du quartier, pour garantir que les aménagements projetés se feront dans le respect de ce qui est déjà vécu, que ce soit à travers les Mouvements de jeunesse ou à travers les riverains.*

On est bien conscient qu'avec les grandes surfaces, avec les espaces à proximité, comme le contrôle technique et autres, il y a un aménagement global et surtout concerté qui doit s'envisager. Cela me semblait important aussi de pouvoir apporter ces compléments de précisions à l'intervention de Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:
Monsieur le Président?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:
Il resté une minute, je vous en prie Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:
*En tant qu'Echevine de la Jeunesse, je suis aussi comme tout le Collège très attentive à la question des Mouvements de jeunesse et ce n'est pas mon collègue qui me démentira, lui qui a beaucoup travaillé en ce sens aussi.
Les Mouvements de jeunesse, c'est quelque chose d'important et nous allons, comme l'ont dit Madame l'Echevine et Monsieur le Président, être attentifs à ce que le cas échéant – et vous avez*

bien entendu qu'il y avait beaucoup de si et d'étapes encore à franchir – nous serons attentifs et nous travaillerons avec vous, pour qu'il y ait le moins de souci possible.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Monsieur Piret, je suis désolé, vous n'avez pas l'opportunité d'intervenir. Le dernier mot revient à celui qui pose la question, en l'occurrence Monsieur Dupuis, pour deux minutes.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

C'est vrai que je n'ai que deux minutes pour résumer et vous ne pourrez malheureusement pas me répondre. Il y avait encore un ou deux petits points en suspens, même si la réponse était assez globale pour un premier débat.

On en reparlera aussi du minuteur, une autre fois.

Si les fonds FEDER sont obtenus pour ce projet, la crainte c'est qu'il reste à cet endroit-là ou qu'il soit figé.

Vous disiez qu'il n'était peut-être pas nécessaire figé, mais si le BEP a rentré un projet pour les Casernes et que c'est accepté par les fonds FEDER, une fois que l'on a l'acceptation, cela va être difficile de ne pas le mettre aux Casernes et de le mettre, par exemple comme je vous l'ai dit, au zoning Ecolys ou un peu plus loin que les Casernes, vers la Ferme Morivaux.

Cela, c'est un peu la crainte de se dire: si l'on a les fonds, est-ce que l'on va pouvoir le faire ailleurs qu'aux Casernes, si l'on voit que ce n'est pas possible ou que c'est trop problématique pour le quartier, au niveau des Casernes?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Ce qui est important pour l'Europe, c'est le projet lui-même. Ce n'est pas de savoir quel est l'hectare ou la parcelle cadastrale concerné.

Maintenant, il faut se rendre compte qu'il y a des contraintes liées à l'aménagement du territoire, au plan de secteur, qui ne permettent pas d'envisager tout ce que l'on souhaite.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Il y avait aussi le fait de mettre la salle de spectacles avec le Palais des Congrès, mais si l'on met le Palais des Congrès à Ecolys, avec la salle de spectacles, il y a aussi moins de nuisance au niveau sonore.

Maintenant, ce n'est peut-être pas possible au niveau d'Ecolys. Est-ce que c'est possible?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Je sais que je ne respecte pas la procédure, je ne devrais pas parler, mais tant que les gens sont là, autant clarifier la donne.

La salle de spectacles pour Ecolys, c'est peut-être 2,5 hectares qui étaient réservés. Or, pour pouvoir justement éviter le stationnement sauvage, il faut un parking conséquent. C'est la raison pour laquelle, il faut plus de 10 hectares de terrain disponibles pour l'envisager.

Cela ne veut pas dire que tout est ficelé et que rien n'est impossible, mais en tout état de cause, il faut être conscient qu'il ne suffit pas simplement de dire "on prend, on glisse et on déplace". Il y a des enjeux qui sont plus complexes.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Mais on peut le faire, déplacer.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Cela je n'en sais rien. C'est le BEP qui gère le dossier et il faut voir si c'est possible. Je n'en ai pas la moindre idée.

Je ne connais pas par cœur tous les plans de secteur, ni les parcelles cadastrales.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Merci.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Monsieur Dupuis.

58.2. Dépôt d'une motion contre le TTIP (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Je vous propose alors de passer au point 58.2. C'est une question de Madame Grovonius.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ma polyvalence du soir veut que je sois aussi le porte-parole de Madame Grovonius.

Elle est en chemin, est-ce que l'on peut le mettre en dernier?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Ecoutez, théoriquement, ce n'est pas possible. Objectivement, reporter le point pour demander que quelqu'un d'autre s'exprime, cela ne sera pas possible.

Si maintenant, elle arrive dans les délais avant que les points inscrits à la demande des Conseillers ne soient totalement traités, ce n'est pas un problème.

Cela évitera de nous reposer encore une fois la question, la fois d'après.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

C'était l'objet de ma demande.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Tant que l'on reste dans les points inscrits à la demande des Conseillers, ce n'est pas problématique. Maintenant, si l'on a clôturé l'ordre du jour, tant pis.

Cela fait deux Conseils de suite. On va éviter qu'il y en ait un troisième.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On est bien d'accord. Mais là, elle est dans le train.

Je ne marche pas sur les plates-bandes de Madame Baland.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Alors il est fort probable que le point ne soit pas traité ce soir alors.

(Rires dans l'assemblée)

Ce point a été débattu entre les points 58.4 et 58.5

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Nous arrivons au point de Madame Grovonius, on y revient. Dépôt d'une motion contre le TTIP.

Je vous en prie, Madame.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci.

Le 13 février 2013, le Président des Etats-Unis, Barack Obama ainsi que le Président du Conseil européen, Monsieur Van Rompuy et le Président de la Commission européenne, Monsieur Barosso, ont annoncé, dans une déclaration conjointe, qu'ils lançaient leur procédure interne respective afin d'entamer des négociations en vue de conclure un vaste accord de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

Cet accord de libre-échange, le partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement, poursuit l'objectif, selon les négociateurs, de stimuler les économies et d'accroître la création d'emplois de part et d'autre de l'Atlantique.

Pour l'Union européenne, les négociations sont menées par la Commission européenne. La Commission souhaitant conclure les négociations au cours de l'année 2015.

Or, depuis le début des négociations, un manque de transparence évident du mandat de négociations de ce Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) a été constaté.

Pourtant, nous pouvons légitimement nous poser des questions et craindre le pire en ce qui concerne les attaques, à l'encontre de nos normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle et d'exception culturelle.

Le traité prévoit notamment un mécanisme de règlement des différends, entre investisseurs et états. Ce qui permettrait à des firmes privées d'attaquer la commune, notamment devant une Cour arbitrale, qui se situe en dehors du système judiciaire, lorsque ses intérêts se verraient menacés par l'un ou l'autre de nos règlements.

C'est évidemment inacceptable.

Etant donné la position favorable à un tel accord entre Etats-Unis et Union européenne, que le Gouvernement Michel Ier défend, dans son accord gouvernemental, il me semble d'autant plus important que nous puissions marquer notre refus aux autres niveaux de pouvoirs.

Aujourd'hui, certaines communes comme Bruxelles se sont déjà inscrites contre ces négociations. De même qu'en France, plusieurs municipalités se sont déclarées hors TTIP.

Pour toutes ces raisons, je présente aujourd'hui à la Ville de Namur, une motion, en espérant que notre Conseil communal pourra l'adopter afin que Namur, comme Capitale de la Wallonie, puisse elle aussi, affirmer son opposition ferme quant aux négociations telles qu'elles sont actuellement menées, dans le cadre de ce TTIP.

Je vous invite à voter le texte de la motion que j'ai déposée, pour notre Conseil communal.

Le texte de la motion proposée par Mme Grovonijs et le suivant:

"Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux;

Considérant que le 13 février 2013, le président des Etats-Unis, Barack Obama, ainsi que le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, et le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, ont annoncé, dans une déclaration conjointe, qu'ils lançaient leurs procédures internes respectives afin d'entamer les négociations en vue de conclure un vaste accord de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, le Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou TTIP dans son acronyme anglais), afin de, selon les négociateurs, stimuler les économies et d'accroître la création la création d'emplois de part et d'autre de l'Atlantique;

Considérant que, pour l'Union européenne, les négociations sont menées par la Commission européenne;

Considérant que l'objectif affiché par la Commission est de conclure les négociations au cours de l'année 2015;

Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT);

Constatant le manque de transparence du mandat de négociation du TTIP et considérant les possibles conséquences inquiétantes – notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle;

Considérant que la Belgique ne doit faire aucune concession sur le principe d'exception culturelle et doit assurer le respect absolu de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005;

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen;

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales;

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique – adoptée par un Etat, une Région, une commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé, ...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant par-là la diversité culturelle et linguistique);

Vu le risque pour la commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics;

Le Conseil communal,

Affirme ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle;

Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises;

Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est-à-dire en intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et consommateurs;

Demande aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité;

Marque sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques;

Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé;

Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens."

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Madame Grovonius.

Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales va vous répondre, Madame Barzin.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Merci Madame la Conseillère pour votre intervention.

Comme vous l'avez signalé, les négociations sont actuellement en cours, pour aboutir – peut-être – à un traité transatlantique de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

La Commission souhaite, en effet, conclure celles-ci pour 2015. Les discussions se déroulent depuis plusieurs mois.

Vous avez parlé du Gouvernement actuellement en place, mais cela a déjà été évoqué par le précédent. Je tiens à le signaler quand même.

Les négociations se font de manière assez discrète. On dispose, à l'heure actuelle, de peu d'information sur le contenu précis des éléments qui sont discutés.

Ce manque d'information suscite, et c'est compréhensible, des inquiétudes et de nombreuses questions et remarques chez les citoyens et chez de nombreux mandataires.

La question de la transparence est pourtant essentielle et on ne peut que partager le souhait, formulé par beaucoup aujourd'hui, d'accentuer cette transparence dans le cadre de ces négociations.

Il est également unanimement partagé aujourd'hui que cet accord ne peut avoir pour conséquences d'affaiblir les normes qui existent actuellement au niveau des pays membres de l'Union européenne.

Ce qui porte aussi sur le règlement des différends et qui semble envisagé pose évidemment question.

Je comprends évidemment tout à fait l'intérêt que vous portez à cette matière. C'est un sujet important qui peut aussi avoir des conséquences, à différents niveaux pour les nombreux pays qui font partie de l'Union européenne. Cela mérite qu'une réflexion soit menée.

Néanmoins, on peut tout de même s'interroger sur l'impact que pourrait avoir le vote d'une motion, au sein du Conseil communal de Namur, sur les décisions qui seront prises au niveau européen. Nous avons à traiter, au sein de cette assemblée, des questions qui relèvent de l'intérêt communal. Notre assemblée n'est tout de même pas une institution européenne. Nous ne sommes pas, ici, au sein du Parlement européen.

Je voudrais vous proposer, Madame la Conseillère, que cette motion – comme cela a été le cas pour la motion relative aux infrastructures de la SNCB – puisse être examinée avec des représentants de chacun des groupes politiques du Conseil communal et voir si un accord peut être dégagé, sur certaines formulations, en mettant l'accent évidemment sur tout ce qui a trait aux compétences communales, à tout ce qui est d'intérêt communal.

Je proposerai que, dans le courant des semaines qui viennent, un représentant de chaque formation politique – et peut-être Monsieur Dupuis aussi, comme Conseiller indépendant – puisse se mettre autour d'une table et voir quel texte pourrait faire l'objet d'un accord, au sein du Conseil.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Madame Grovonius, je vous en prie.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci pour votre réponse.

J'ai eu un peu peur au début. J'ai cru que votre intervention visait à mettre de côté cette motion, sous prétexte que les négociations, aujourd'hui, se tiennent au niveau européen.

Nous savons que selon toute vraisemblance, ce traité devra faire l'objet d'accords aussi au niveau des régions, à l'avenir et impactera de manière directe notre pouvoir communal.

J'accueille, avec la plus grande joie, votre proposition que nous puissions nous réunir avec l'ensemble des groupes pour discuter de cette motion.

J'espère que nous arriverons à un texte commun. Sachant néanmoins que je veillerai à ce que les éléments, qui me semblent fondamentaux, puissent se trouver dans le texte. J'espère que nous trouverons un consensus sur une motion.

Mme l'Échevine A. Barzin:

En ciblant les conséquences sur les communes et tout ce qui est d'intérêt communal. Je pense que c'est important.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Oui et en même temps, il y a des mécanismes globaux qui auront un impact sur tous les niveaux, y compris la commune. Nous en reparlerons dans notre groupe de travail.

Qui prend, de manière concrète, l'initiative?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Je propose que ce soit Madame l'Echevine. Merci Madame Grovonius.

58.3. La cession du projet "City Mall" à la société cotée en bourse "Banimmo" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

On arrive alors au point 58.3 à la demande de Monsieur Piret, sur la cession du projet City Mall à la société cotée en bourse Banimmo.

Je vous en prie, Monsieur le Conseiller.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Je vous interromps Monsieur Piret.

Je me doute bien que les personnes concernées par le point relatif à Belgrade s'en vont donc je voulais simplement les remercier pour leur présence et leur souhaiter une bonne soirée.

Merci Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Priorité aux élèves, Monsieur le Bourgmestre.

Donc la presse financière a annoncé la disparition de la filiale "City Mall Invest" et la cession du projet namurois à la société, cotée en bourse, Banimmo, qui faisait déjà précédemment partie du projet. Elle reprend la main essentiellement.

Quelques questions, très brièvement:

- *Qu'en est-il, par rapport à cette situation?*
- *La Ville a-t-elle, préalablement, été avertie?*
- *Cette cession était-elle prévue? Eventuellement, cette cession était-elle prévue dans la convention de base?*
- *Quelles sont les conséquences pour la Ville, liées à cette cession?*
- *Enfin, si le projet de centre commercial voit le jour, cette cession ne risque-t-elle pas de favoriser la réalisation d'une opération financière à court terme, qui se traduirait par la revente des surfaces commerciales, nouvellement créées, au plus offrant, au détriment du commerce existant?*
- *A cet égard, avez-vous obtenu des garanties de ce partenaire financier pour assurer, à long terme, la pérennité du commerce existant?*

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Monsieur Piret. La parole est à Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Merci Monsieur Piret pour votre question.

Comme vous le signalez, la presse a récemment fait écho de la volonté du groupe Immobilière Huon et la société Banimmo de mettre fin, d'un commun accord, au partenariat qui les unissait au sein du groupe City Mall, depuis 2010. Ce partenariat portait sur le développement d'une série de centres commerciaux, via une filiale commune dénommée City Mall Invest.

Aujourd'hui, c'est effectivement un changement important au niveau de l'actionnariat. City Mall cède à Banimmo, les activités de la filiale City Mall Invest et c'est dès lors, Banimmo qui gèrera les deux projets de centres commerciaux importants que sont celui de Namur et celui de Verviers.

Pour développer ces projets, la société Banimmo a décidé de s'adjoindre de nouveaux partenaires financiers. La société devrait ainsi comprendre, outre la société Banimmo, la société régionale d'investissement de Wallonie, Besix, MeusInvest, la Banque d'affaires de Degroof et la Société publique d'investissement namuroise, Namurinvest. Filiale commune City Mall Invest changera aussi prochainement de nom.

Voilà pour les faits. On a retrouvé cela effectivement dans la presse, ces derniers jours.

Qu'en est-il des conséquences pour le projet namurois? Au niveau du Collège, on a pris connaissance des changements qui ont été opérés. C'est clair que les changements au niveau de l'actionnariat ne sont pas de notre ressort et nous en prenons acte.

On nous a assurés que des mesures allaient être prises pour faciliter la transition, puisque City Mall mettra à disposition de Banimmo et de ses partenaires, les ressources humaines appropriées, le temps nécessaire pour assurer la transition dans la reprise du pilotage de ces deux projets de Verviers et de Namur, qui nous intéresse plus.

Les responsables nous assurent aussi que la dotation de moyens financiers additionnels apportés par Banimmo, ses partenaires financiers que j'ai cités il y a quelques instants et la nouvelle stratégie mise en place, permettront le développement du projet namurois. Cela consolidera le montage et les besoins financiers nécessaires pour garantir la bonne réalisation du projet namurois.

En ce qui concerne les conséquences, je n'ai pas d'autres éléments à vous communiquer que ceux-là. Un renforcement du montage financier et des moyens financiers additionnels, dont nous prenons acte.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

En gros, la modification de l'actionnariat, on ne peut qu'en prendre acte. On n'a pas de maîtrise là-dessus.

Il n'y a pas de conséquence particulière pour le projet namurois, si ce n'est une positive. Comme Madame l'Echevine l'a dit, ce nouvel actionnariat est de nature à pouvoir faire des apports financiers plus solides, plus pérennes et donc de renforcer la capacité de concrétiser le projet, dans son volet financier.

Pour le reste, les choses suivent leur cours.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Madame l'Echevine déléguée aux affaires mayorales, merci Monsieur le Président.

Deux constats par rapport à ce qui est dit et peut-être une question.

Le premier constat qui nous inquiète, c'est quand même la dimension essentiellement financière qui apparaît un peu de manière très crue, avec cette société cotée en Bourse.

Vous me dites, Monsieur le Bourgmestre, que l'on n'a plus vraiment la maîtrise de ce qui est sur la table. Nous, cela nous pose question.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Attendez. Je n'ai pas dit que l'on n'avait plus la maîtrise de ce qui est sur la table. On a la maîtrise du projet, dans ses aspects urbanistiques et administratifs.

Après, sur l'actionnariat et les choses qui se jouent en Bourse, ce n'est pas de notre ressort.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

C'est ce qui nous inquiète. Par rapport à une société cotée en Bourse et la question qui était posée, c'est sur les garanties.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Elles sont plus fortes.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Plus fortes, mais de quelle nature? C'est cela aussi l'objet de ma question.

On parle du commerce existant mais quand on a, comme partenaires financiers une société cotée en Bourse, qui naturellement vise la rentabilité financière avant tout projet économique. On n'est plus dans le développement économique d'un centre-ville.

Le but, c'est de faire du pognon, tout simplement. Quand on a une société cotée en Bourses, c'est le but dans les statuts, c'est l'objet-même de cette société.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Il n'y a rien qui a changé. Avec l'actionnariat antérieur, c'était la même chose.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Quelles sont alors les garanties, par rapport au commerce existant que vous avez pu obtenir précédemment et que vous avez peut-être renégociées?

Est-ce que l'on peut avoir des éléments de cette nature?

Notre crainte, pour être plus précis Monsieur le Bourgmestre, c'est que l'on ait – comme cela arrive parfois – une opération financière. Qu'une fois que les surfaces commerciales sont créées, qu'il y ait une revente au plus offrant, pour permettre de réaliser une opération financière.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Ne faites pas le faux naïf. J'ai peut-être un scoop pour vous: ce ne sont effectivement pas des mécènes. Mais pas plus que l'actionnariat antérieur l'était.

Ce sont des promoteurs immobiliers. Ils participent donc, main dans la main, à la réflexion d'aménagement urbain que souhaite la Ville, mais ils ne le font pas dans une optique de mécénat. Ce sont des promoteurs, donc leur objectif c'est de construire, avec nous, un projet cohérent qui répond aussi à nos attentes et puis de pouvoir, le cas échéant, opérationnaliser une vente après.

On a l'air de découvrir l'eau chaude.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Pour réagir par rapport à cela, la question – cela avait été abordé plusieurs fois, donc j'essayais d'être synthétique ici – c'est sur la garantie par rapport au commerce existant. C'est une préoccupation qui n'est pas simplement la nôtre, mais qui est aussi celle des commerçants du centre-ville, pour laquelle on n'a pas d'élément précis, à ce stade.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Ne mélangeons pas tout.

Ce n'est pas parce qu'il y a un opérateur qui change son actionnariat que nous avons, nous, à devoir nous en mêler. Les garanties qui sont les balises que le Collège va mettre dans le processus, vont venir à chacune des étapes nécessaires.

Banimmo était déjà dans le projet. Ce n'est pas quelqu'un qui débarque de nulle part et qui se demande quel est le processus sur Namur. Ils étaient déjà là. Ils prennent simplement plus de parts, en rachetant celle qui était celle de Monsieur Humont.

Clairement, on a eu un contact qui l'a précisé, ils vont rester dans la philosophie qui était celle que l'on avait antérieurement déjà discutée.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Vous dites, Monsieur le Bourgmestre, que les garanties vont venir.

Moi, ce n'est pas toujours ce que j'ai entendu ici au Conseil. Cela nous pose question et je vous le dis de manière très sereine. On a cette difficulté-là.

Effectivement, par rapport au commerce existant, on n'a pas aujourd'hui de garantie de complémentarité. On essaie d'en savoir plus, on ne parvient pas à l'obtenir.

Je ne veux pas vous énerver, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Rassurez-vous, vous ne m'énervez plus, cela fait longtemps que vous me dépitez.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je m'en excuse.

C'est un élément, les garanties et l'autre élément c'est par rapport à la révision du projet. Un nouveau groupe qui se met en place.

Vous aviez annoncé, dans la presse locale – l'émission Cactus, si je ne m'abuse – que vous reverriez sans doute le projet, en fonction de la consultation populaire.

Est-ce que vous allez porter le fer auprès de la société cotée en Bourse, si la consultation populaire implique un changement de position?

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Cela ne change rien. C'est juste un changement d'actionnariat. Ce sont des questions financières.

Cela ne change rien à la dynamique du projet, à la concertation, aux balises, à ce que le Collège souhaite faire sur la dynamique urbaine.

Tout est toujours bon pour jeter le brouillard, Monsieur Piret, j'entends bien, mais cela n'a rien avoir.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Bon.

Et par rapport à ce changement, est-ce que vous pouvez ici nous dire ce qu'il en est parce que l'on entend un peu de tout.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Vous m'avez entendu, vous l'avez vous-même dit, sur Cactus, donc je n'ai pas besoin de répéter ce que vous avez déjà entendu.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Cela nous intéresse, au Conseil communal. C'est un projet qui concerne les Namurois. Moi, cela m'intéresse d'avoir les précisions sur ce dossier et ce n'est pas clair.

Mme l'Echevine A. Barzin:

On l'a exposé très clairement au Conseil de septembre.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Je pense qu'on l'a déjà 25.000 fois, cela a déjà été dit. Je ne vais pas encore me répéter.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Donc vous préserverez le parc, si c'est non.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est ce que vous avez eu envie d'entendre.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Que dites-vous alors?

58.4. Motion du Conseil communal relatif à la desserte internationale depuis et vers la Capitale de la Wallonie (Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO)

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Le point suivant, qui est donc le 58.4, concerne la motion du Conseil communal relatif à la desserte internationale depuis et vers la Capitale de la Wallonie. C'est Madame Baland qui pose la question.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

En écho à la discussion, lors de la séance d'octobre dernier, je me réjouis aujourd'hui de pouvoir déposer cette motion, avec l'appui de l'ensemble des 4 partis représentés ici, au Conseil communal.

Les différentes remarques faites ont été intégrées et je remercie plus particulièrement José Damilot pour sa participation.

Mme B. Baland procède à la lecture de la motion.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Désolée, je vous lis avec beaucoup de cœur, la version qui n'a pas été corrigée. Je suis sûre que Monsieur Damilot est attentif.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Ce n'est pas grave. La délibération a été déposée sur le banc, vous ne devez pas recommencer.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Désolée. C'est vraiment idiot.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Ce n'est pas grave, poursuivez.

Mme B. Baland poursuit la lecture de la motion.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Bien. Je pense pouvoir dire, si je ne m'abuse, que ceci a fait l'objet d'un consensus des 4 formations politiques. Donc j'imagine que l'on ne va pas rouvrir un débat dessus et que, dès lors, on peut la soumettre au vote?

Tout le monde est, j'imagine, d'accord?

Je vais juste personnellement m'abstenir. Non pas parce que j'ai un problème de fond, mais juste parce que je me vois mal voter quelque chose que je m'adresse à moi-même.

M. P-Y. Dupuis Conseiller communal Indépendant:

La 5^{ème} formation est d'accord aussi.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Oui, pardon. J'avais dit toutes les formations ou 4? Ah, au temps pour moi, désolé.

Tout le monde est d'accord alors, c'est bon? Unanimité moins une abstention.

Merci Madame Baland.

Le Conseil communal de Namur

Considérant que:

- le statut de capitale de la Wallonie de la Ville de Namur a été conforté récemment par décret régional et que la 6^{ème} réforme de l'Etat renforce le rôle des institutions régionales;
- la reconnaissance internationale de ce statut de Capitale passe par son accessibilité et une bonne desserte ferroviaire;
- le transport par train est un mode de déplacement particulièrement efficace, utile et respectueux de l'environnement;
- la gare de Namur est fréquentée hebdomadairement par 110.000 usagers, ce qui en fait la gare la plus fréquentée de Wallonie selon les chiffres diffusés par Infrabel;

Considérant que:

- le statut de ligne internationale d'importance européenne a été reconnu à la liaison ferroviaire dès 1996 par une décision du Parlement et du Conseil européens relative aux orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport qui l'inscrit parmi les projets prioritaires;
- cette reconnaissance européenne permet un cofinancement des travaux de développement des infrastructures allant jusqu'à 20 %;
- le plan pluriannuel 2001-2012 du Groupe SNCB a inscrit la modernisation de la ligne Arlon-Namur-Luxembourg parmi les investissements prioritaires en Wallonie, mais que ces budgets n'ont pas été intégralement dépensés en raison de la contrainte de la clef de

répartition 60-40 entre la Flandre et la Wallonie et ont été réinscrits comme priorité du plan 2013-2015;

- le futur plan d'investissements de la SNCB et d'Infrabel sera affecté par les économies annoncées, économies qui toucheront les travaux de la 161 vers Bruxelles et de la 162 vers Luxembourg;
- un projet commun des quatre compagnies de chemins de fer belges, luxembourgeoises, suisses et françaises permettait d'envisager la circulation de trains pendulaires et de réduire de près d'une heure et vingt minutes le trajet entre Bruxelles et Strasbourg (pour le ramener à trois heures vingt-sept) mais que cette option a malheureusement été abandonnée à la suite d'une décision de non-participation des Chemins de fer suisses à l'exploitation de la relation.

Considérant encore que:

- la SNCF a annoncé le lancement de liaisons TGV vers Strasbourg au départ de Bruxelles via Lille et la circulation de TGV entre Strasbourg et Luxembourg;
- la liaison internationale Bruxelles-Namur-Luxembourg-Strasbourg pourrait ne plus être assumée sans rupture de charge à Luxembourg.

Déplore que:

- malgré des travaux d'infrastructures en cours sur plusieurs tronçons des lignes 161-162, la fin des travaux de modernisation et de rénovation soit annoncée dans l'hypothèse la plus optimiste pour la période 2021-2025, sachant que ces incertitudes interfèrent sur les décisions indispensables à l'acquisition du matériel roulant;
- le caractère international de la ligne soit menacé par la difficulté des opérateurs ferroviaires à trouver un accord et par le déploiement des projets de la SNCF.

Demande:

- au Gouvernement fédéral de dégager les moyens budgétaires nécessaires pour accélérer les investissements, rassurer les opérateurs et les inciter à acquérir le matériel roulant adéquat;
- au Gouvernement régional de défendre cette priorité dans le cadre de la finalisation du nouveau plan pluriannuel d'investissement de la SNCB (PPI) attendue en 2015;
- à la SNCB d'établir les partenariats indispensables au maintien et à la modernisation des liaisons ferroviaires internationales depuis et vers Namur, Capitale de la Wallonie, en ce compris la liaison Thalys entre Namur et Paris;
- à Infrabel d'établir et planifier les investissements nécessaires à la concrétisation de ces projets majeurs.

Adresse la présente, pour réponse, suivi ou relais:

- à la Ministre fédérale de la Mobilité, Jacqueline Galant;
- au Vice-Premier Ministre wallon en charge des aspects régionaux de la mise en œuvre du plan d'investissement de la SNCB, Maxime Prévot;
- au Ministre wallon en charge de la Mobilité, Carlo Di Antonio;
- au Gouverneur de la Province de Namur, Denis Mathen;
- à la direction de la SNCB Voyageurs et à la Direction d'Infrabel;
- aux députés fédéraux et sénateurs issus de la Province de Namur;
- aux députés wallons issus de la Province de Namur;
- aux autorités françaises (Gouvernement et responsables SNCF).

58.5. Le projet du nouveau palais de justice (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Nous passons au dernier point, parmi ceux inscrits à la demande de Conseillers. C'est Madame Klein qui a la parole pour le projet du nouveau palais de justice.

Mme D. Klein, Conseillère communal cdH:

Merci Monsieur le Président.

*Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Chers Collègues,
Cher public,*

Voici quelques jours, dans la presse, une note interne du SPF Justice a fait état de graves difficultés budgétaires.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire de 59 millions d'euros dédiés, en 2014, à certains frais de fonctionnement du département seraient déjà vides. Plus de la moitié du budget disponible a été utilisé pour apurer les dettes de 2013.

Or, en 2015, le SPF Justice devra réduire ses frais de 20%. A ce rythme, les caisses seraient entièrement vides en 2016.

Bref, la situation semblerait dès lors critique.

Dans ce contexte, le Collège des Bourgmestre et Echevins a-t-il des informations concernant le projet du nouveau palais de justice à Namur, qui devrait être construit dans le quartier des Casernes et qui avait fait l'objet d'un accord financier du Gouvernement fédéral, en mars dernier?

La presse semble douter de sa construction. Dans un quotidien, le Président des Tribunaux de première instance de Dinant et Namur, Dominique Gérard, a exprimé le 5 novembre dernier toutes ses craintes, concernant tout particulièrement le projet de Dinant mais aussi celui de Namur.

La Ville va-t-elle prendre une initiative en la matière? Une démarche est-elle prévue à l'égard du Gouvernement fédéral, au moins pour savoir ce qu'il en est? On sait, en effet, que les conditions de travail, dans le palais de justice actuel restent difficiles.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Madame la Conseillère pour votre question et sa concision. Madame l'Echevine déléguée aux compétences mayorales va vous répondre.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Je serai un petit peu moins brève.

Merci Madame la Conseillère pour votre question sur ce dossier important.

Comme vous le savez et l'avez rappelé, le palais de justice de Namur ne correspond plus aux normes et ce sont des conditions de travail assez difficiles pour les membres du personnel.

On a eu l'occasion de voir quelques articles de presse ou des reportages à ce sujet, ces derniers jours.

C'est vrai qu'en mai 2009, les Ministres de la Justice et de la Régie des bâtiments, qui étaient en fonction à l'époque, avaient annoncé un projet de construction d'un nouveau palais de justice à Namur. C'est une annonce qui avait été accueillie, évidemment, de manière très favorable par le monde judiciaire mais aussi par la Ville de Namur.

Cela avait pour objectif de garantir de bonnes conditions de travail pour les membres du personnel. Cela permettait d'accueillir le justiciable dans des conditions un peu plus correctes et cela permettait aussi de réaliser un projet important, de plus de 100 millions d'euros, à Namur.

Le permis d'urbanisme avait été délivré par le Fonctionnaire délégué, en janvier 2012. Il est toujours valable.

Un élément important s'est passé en mars dernier: le 14 mars, le Conseil des Ministres fédéral a marqué son accord sur la proposition de conclure un marché de promotion de travaux pour la construction d'un nouveau palais de justice, à Namur. Cette décision de conclure ce marché de promotion est toujours valide.

J'ai pris contact avec la Régie des bâtiments à ce sujet et plus particulièrement avec Laurent Vrijdaghs, qui me l'a confirmé: la décision du Conseil des Ministres mentionnait un élément qui prévoyait que la Régie des bâtiments était chargée, suite à une révision des normes appliquées dans les bâtiments publics fédéraux, de mettre tout en œuvre pour remplir les surfaces excédentaires éventuelles avec d'autres services publics fédéraux.

Ce travail a été, depuis lors, réalisé par les services de la Régie des bâtiments. Ce sont d'ailleurs les services de cette Régie qui occuperont, dans le futur palais de justice de Namur, une partie des locaux. Ce seront les services Wallonie-Région Sud qui y seront de manière plus précise.

La condition qui avait été fixée dans la décision du Conseil des Ministres, intervenue en mars de cette année, a donc été remplie.

La publication du marché de promotion visant à charger un promoteur de construire le nouveau bâtiment pour le palais de justice, devrait être effectuée début 2015. Le début du chantier est annoncé pour début août 2015.

J'avais pris connaissance, comme vous, de ces articles de presse évoquant les difficultés financières du SPF Justice et les inquiétudes du monde judiciaire aussi par rapport à la réalisation de certains projets qui avaient été annoncés.

Tenant compte de ces éléments et des difficultés du SPF Justice, il n'y a aucune remise en question de ce projet-ci.

J'attire l'attention sur le fait que les dossiers qui sont en lien avec des bâtiments ne sont pas gérés sur des budgets du SPF Justice mais bien sur les budgets de la Régie des bâtiments. Dans le processus qui a été examiné, les paiements devront être effectués à partir du moment où le bâtiment sera construit. Ce sont des indemnités qui seront alors payées par la Régie des bâtiments, au promoteur qui aura construit le palais de justice.

Je crois que l'on peut vous rassurer par rapport à l'évolution de ce dossier. On a eu des contacts au niveau de la Régie des bâtiments. Ce dossier avance.

C'est un dossier, comme on l'a dit au début de nos interventions respectives, qui est important à la fois pour le secteur judiciaire, pour les justiciables, pour toutes les personnes qui fréquentent le palais de justice et surtout important aussi pour la Ville, dans le cadre de tous les projets que nous avons, au niveau de la redynamisation et de la revitalisation du haut de la ville. Nous y sommes évidemment très attentifs. Nous l'avions déjà été avant les décisions qui devaient se prendre au niveau du Conseil des Ministres fédéral et plus particulièrement moi-même et le Bourgmestre.

On continue, bien sûr, à suivre ce dossier de très près.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Voilà, Madame la Conseillère, des propos bien rassurants et encourageants.

Vous avez la réplique, je vous en prie.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Merci pour votre vigilance et votre vigilance à l'avenir.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci. Voilà qui clôture alors l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU ROI ART. 99)

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention à l'article 99?

Madame Oger, je vous en prie.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Merci.

Vous connaissez tous la campagne d'Amnesty International, pour protester contre la torture.

Vous savez que le 10 décembre, on demande au maximum de personnes d'allumer une bougie symboliquement.

Mais Amnesty International propose aussi, aux communes, de devenir des "Villes Lumière". Ces communes ont le choix et peuvent choisir le type d'engagement qu'elles souhaitent.

Cela peut être placer une bougie géante, entamer avec les écoles primaires toutes sortes d'actions autour de la thématique.

Ma question est donc la suivante: Namur a-t-elle l'intention, cette année, d'être une Ville Lumière? Si oui, a-t-on déjà réfléchi aux modalités et à la publicité de l'évènement?

Merci pour votre réponse.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci.

Notre Echevine Lumière va y répondre. Madame Scailquin.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Merci pour le qualificatif.

Effectivement, la Ville a été sollicitée par Amnesty tant par des groupes namurois mais aussi par le groupe bruxellois, fédérateur de l'ensemble des groupes en Wallonie, pour que Namur puisse marquer le coup la journée du 10 décembre.

On nous a demandé de pouvoir placer une bougie géante à proximité de l'Hôtel de Ville. Je vous rappelle aussi que nous nous sommes engagés, début d'année, pour soutenir une personne spécifique qui nous avait été proposée par les groupes Amnesty de Namur. Pour l'instant, le dossier est en cours d'instruction pour une délibération qui devrait arriver très bientôt sur les bancs du Collège.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Nahon, vous avez également demandé la parole.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je vous remercie.

J'ai deux questions à poser aux membres du Collège.

La première, c'est un exercice un peu schizophrénique. J'ai pris connaissance ce matin, dans la presse, du plan de mobilité du Ministre wallon en charge de la matière. Je ne sais pas si c'est une élucubration de journaliste, mais je vois que dans les axes cités on parle de la chaussée de Louvain, notamment.

Ma question est toute simple: c'est de savoir si, au niveau du territoire communal namurois, certains axes sont concernés et déjà identifiés?

Si ce n'est pas le cas – je parle bien du territoire communal – le Collège en sera-t-il informé et sera-t-il consulté préalablement à la décision du Ministre que vous connaissez bien, je pense?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Petite précision: le Ministre de la Mobilité, c'est Carlo Di Antonio, donc c'est un plan d'infrastructure. C'est juste pour la précision méthodologique. C'est un premier élément.

Le deuxième aspect, c'est que c'est durant l'année 2015 que le plan infrastructure va être établi, notamment, sur base de l'analyse que l'Administration wallonne fera sur les routes qui doivent prioritairement être concernées, sur le réseau secondaire et notamment, à la lumière des critères accidentogènes ou bien d'aménagement urbain, de développement de transports en commun ou de sécurisation, par exemple.

C'est un processus qui va se faire en cours d'année 2015. Dès lors, on ne sait pas encore maintenant quels sont les projets retenus.

J'ai effectivement vu, comme vous, une liste de projets potentiels mais dont je ne sais quelle est vraiment la dernière mise à jour.

Je ne pense pas que la chaussée de Louvain soit celle qui sera prioritairement considérée comme devant être, à nouveau, reconfigurée. Ce n'est pas ce que j'ai dit, je prends note de ce qui a été indiqué dans l'article.

Je pense que s'il devait y avoir des routes régionales pénétrantes de Namur devant faire l'objet prioritairement d'un intérêt wallon, ce serait certainement la chaussée de Marche, du côté d'Erpent ou la chaussée de Waterloo du côté de Saint-Servais/Belgrade mais, a priori, pas de la chaussée de Louvain.

Votre deuxième question?

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je vous remercie.

Ma deuxième question, c'est encore tout frais, c'est d'aujourd'hui également. Elle s'adresse encore à Madame Grandchamps.

Madame Grandchamps, en Commission Mobilité-Jeunesse-Tourisme, vous n'avez jamais caché les difficultés rencontrées par l'Office du Tourisme. Je vois qu'aujourd'hui est paru un article dans la presse où visiblement, le dossier semble prendre une autre envergure.

Là encore, je voulais savoir quel est la suite que vous comptez donner à tout cela?

Le cas échéant, cela pourrait-il faire l'objet d'une discussion, pour plus de confidentialité peut-être, au niveau de la Commission que vous présidez?

La troisième chose, je profite du fait que j'ai la parole pour vous dire tout mon attachement, tout comme vous, au projet Cap Estival et je souhaite donc vous encourager à persévérer dans cette voie.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Madame l'Echevine du Tourisme.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Merci Monsieur Nahon.

Une toute petite précision d'abord: cela ne tiraille pas plus à l'Office du Tourisme de Namur (OTN) aujourd'hui. Simplement, il y a des difficultés financières à l'OTN qui ont été soulevées et un plan de gestion a été mis en place.

Cette réunion ne fait pas suite à un problème particulier. Ce sont des réunions que nous avons tous les 3 mois, avec le personnel, pendant lesquelles nous présentons un peu les avancées, notamment en termes de management.

Il y avait une forte demande du personnel de revoir la manière de travailler. Nous avons proposé un nouvel organigramme.

Il y a différentes autres étapes, je vous passe les détails mais effectivement il y a toujours un point crucial qui est en tension, c'est la question du plan budgétaire.

La Ville a fait énormément d'efforts sur le plan budgétaire pour remettre l'OTN à flots. Il reste la marge que doit prendre maintenant l'OTN lui-même, comme responsabilité. Là, cela coince un peu sur le plan de l'effort que doit faire l'OTN. Il n'y a pas encore d'accord avec le personnel pour trouver la solution. Nous y travaillons toujours.

Il est clair, en tout cas, que pour 2015 la situation doit revenir à l'équilibre. Nous avons plusieurs pistes sur la table et elles seront définitivement clôturées dans les mois qui viennent.

Cap Estival, vous venez de le dire, c'est quelque chose de bien qui promeut fortement la ville de Namur et, contrairement à ce que certains pensent – mais ils sont en minorité – mais c'est intéressant de le soulever: l'article a eu lieu avant la réunion.

Lors de la réunion, contrairement aux attentes, ce n'est pas tellement ce qui est dit dans l'article qui a été dit à la réunion, ce sont d'autres choses et notamment l'aspect financier qui pèse un peu lourd.

La majorité des choses qui ont été exprimées dans l'article n'ont même pas été exprimées en réunion. Il n'y a pas de climat de crise. C'est un climat qui tend à être de mieux en mieux. Mais c'est la question du budget qui reste un élément de tension.

Cap estival, je dirais que c'est l'un ou l'autre qui ont ces mauvaises vues sur le sujet. Ce n'est pas du tout partagé par l'ensemble du personnel, que du contraire. Cela a été dit tout à l'heure.

Voilà pour vous rassurer un peu sur cette question-là.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Monsieur le Conseiller, je vous en prie.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Excusez-moi, juste une question à laquelle vous n'avez pas répondu. Est-ce que l'on peut envisager de faire régulièrement le point, en Commission, de chaque avancement dans le dossier?

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Oui, bien entendu.

Il faut rappeler aussi: ici, je réponds mais ce n'est pas tout à fait l'endroit pour répondre à ce genre de question. C'est plutôt la Présidente de l'OTN que vous interpellez et pas l'Echevine.

Concernant la Commission, je dirais plutôt qu'il y a un Conseil d'administration dans lequel siège un certain nombre de représentants des partis. C'est avec eux que l'on gère au quotidien, y compris l'opposition qui est présente et qui valide l'ensemble des propositions.

Je ne suis pas contre le fait de venir vous faire un point, mais pas un deuxième Conseil d'administration. Nous avons déjà une Assemblée générale, un Conseil d'administration, un Conseil de gestion avec lesquels on est très soudés et avec lesquels on avance dans une série de réformes.

J'en profite pour vous dire que nous terminons le plan stratégique du tourisme, dont on parlera ici aussi au Conseil communal. On vous le présentera en Commission plus globale, puisque c'est aussi l'Echevine du Tourisme qui s'exprime à ce moment-là, le Collège et le Conseil d'administration.

On aura donc l'occasion d'en reparler. C'est une vision à plus long terme et qui doit aussi aider le personnel de l'OTN pour savoir dans quel contexte, ils jouent et mieux appréhender les missions qu'on leur donne. Ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui et qui ne se fait pas avec grande facilité.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Monsieur le Bourgmestre, comme aujourd'hui c'est la journée de la gentillesse, auriez-vous la gentillesse de réfléchir à nouveau sur la minuterie pour les débats?

On a un peu plus discuté cette fois-ci. C'était bien agréable d'ailleurs d'avoir, de temps en temps, une petite intervention d'un ou l'autre membre du Collège ou du Conseil.

Je vous demande d'avoir la gentillesse de réfléchir, à nouveau, là-dessus pour que ce soit un peu plus convivial, lors des points complémentaires, par exemple.

Merci.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Vous avez apprécié cette souplesse, d'autres moins peut-être.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Une bonne nouvelle ces derniers jours: Gaëtan Smolders qui sort tout doucement du coma. Tout le monde le connaît, il avait été tabassé honteusement aux Fêtes de Wallonie.

Ce serait intéressant, dans les prochains mois, d'organiser une Commission pour faire le point sur les services de sécurité affectés aux Fêtes de Wallonie, nous expliquer comment cela fonctionne.

Je salue aussi la présence du Chef de Zone, présent ici et de faire cela de manière très sereine pour nous permettre d'avoir cette information et de pouvoir en débattre, avant les prochaines Fêtes de Wallonie.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Dont acte.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

On pourrait demander à Yvan Mayeur de venir la présider.

(Rires dans l'assemblée)

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre, encore juste un point.

On a reçu, cela ferait le lien avec ce que disait Monsieur Dupuis tout à l'heure. Une série de courriers par rapport à la mobilité à Salzennes, par rapport au parking qui pose véritablement problème.

La demande a déjà été formulée, Madame Grandchamps, c'était de relancer un groupe de travail "Mobilité spécifique à Salzennes". On avait porté le dossier avec mon collègue, Marc Deheneffe et le groupe PS. Ce serait peut-être l'occasion de le faire avant la réponse des fonds FEDER, avec les citoyens et avec l'opposition, si vous l'acceptez.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Oui et non parce que l'on va attribuer, cette année, la révision du plan communal de mobilité. Après une quinzaine d'années, il faut remettre cela à niveau.

Il est spécialement prévu qu'il y ait un focus sur Salzennes. On est bien conscient que le gros point noir, aujourd'hui, il se situe à Salzennes. Ce sera examiné dans ce cadre-là.

On ne va pas faire des petits comités à côté du plan de mobilité.

Par contre, je peux faire régulièrement le point du suivi de ce plan de mobilité et on peut en reparler à ce moment-là. On va essayer de ne pas se disperser. Mettons toute notre énergie sur cette réévaluation.

Vous venez souvent à la Commission, il ne faut pas hésiter. Je le mettrai bien à l'ordre du jour spécifiquement, lorsqu'il sera question de cela.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je vous remercie.

C'est dommage quand même. Les citoyens ont parfois de bonnes idées.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Il est toujours question, de temps en temps quand il y a des enjeux spécifiques, d'aller dans les quartiers. Cela ne se fait pas en vase clos.

M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:

Une petite information complémentaire, s'il n'y a plus de demande d'article 99.

Vous savez que le CDLD nous impose de tenir, une fois par an, une réunion conjointe Ville-CPAS.

C'est la réunion du Conseil communal du mois de décembre prochain qui débutera par ce Conseil conjoint, avant d'aborder les autres points à l'ordre du jour dont notamment le budget, qui ne manquera certainement pas de susciter l'attention et le débat.

Voilà.

S'il n'y a plus d'autre point, la séance publique est levée. Excellente soirée à chacun et chacune. Merci aux Conseillers de rester en place, pour rapidement boucler le huis clos.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 20h00

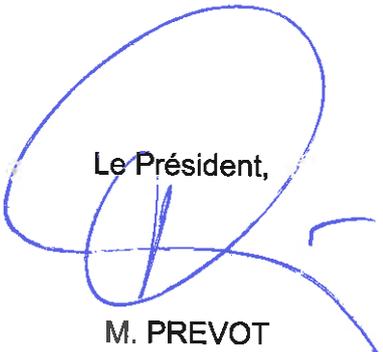
La Directrice générale adjointe,



L. LEPRINCE

Par le Conseil,

Le Président,



M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Séance publique	7
Droit d'interpellation	7
1. Interpellation d'un citoyen: information	7
Direction générale	8
Secrétariat général.....	8
2. Représentation: Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles – remplacement	8
3. Représentation: IMIO – remplacement.....	9
3 bis (U) Représentation Ville : SWDE - remplacement.....	9
Cellule Conseil	10
4. Procès-verbaux des séances des 11 septembre et 16 octobre 2014	10
Département des ressources humaines	11
Personnel.....	11
5. Titres-repas et chèques cadeaux: renouvellement des règlements	11
Relations humaines	13
6. Service social du Personnel: modification du règlement	13
Département de Gestion Financière	20
Budget et plan de gestion	20
7. Zone de police: MB2 ordinaire et extraordinaire – exercice 2014	20
8. Coût vérité "déchets" 2015: taux de couverture prévisionnel	21
Entités consolidées	21
9. Canal C: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention	21
10. Asbl Les 400 Coups; compte 2013 et contrôle de l'utilisation des subventions	22
11. Groupes politiques: octroi de subventions.....	24
12. Octroi d'une subvention: changement de bénéficiaire.....	25
Entités consolidées - fabriques d'églises.....	26
13. Fabriques d'église de Lives-sur-Meuse, Loyers, Namur Sainte-Croix, Suarlée, Vedrin Centre, Namur Bomel, Namur Saint-Nicolas, Gelbressée, Champion et Belgrade: compte 2013 – avis.....	26
14. Fabriques d'église de Boninne, Wartet, Cognelée et Jambes Velaine: compte 2013 – avis	26
15. Fabrique d'église de Malonne: MB1 ordinaire - avis.....	27
16. Fabrique d'église de Dave: MB1 ordinaire – avis	27
17. Fabrique d'église de Naninne: MB1 ordinaire – avis	28
18. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: MB1 ordinaire – avis.....	28
19. Fabrique d'église de Belgrade: MB1 ordinaire – avis	29
20. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: MB1 ordinaire – avis	29
Recettes ordinaires	30
21. Règlements redevances et taxes exécutoires	30
Recettes et dépenses extraordinaires	30
22. Petits investissements: liste récapitulative des projets – 3 ^{ème} trimestre	30
Département des Services d'Appui	32
Logistique – Economat	32
23. Acquisition de bornes cash: projet.....	32
Département des Bâtiments	33
Bureau d'études Bâtiments.....	33
24. Jambes, conception et réalisation d'une caserne de pompiers: avenant n°30.....	33
25. Acquisition de petit outillage: projet	37
Gestion immobilière	39
26. Zone NAGE: transfert du patrimoine communal – modalités	39
Département des Voies Publiques	42
Voirie.....	42
27. Téléphérique: mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – projet	42
28. Entretien de diverses chaussées: projet revu.....	44
29. Divers cimetières: création de cellules de columbariums et d'ossuaires – projet.....	45
30. Diverses rues: fournitures et pose d'une signalisation directionnelle pour cycliste – projet.....	46

31.	Projet Sygerco: auscultation de chaussées – convention de partenariat – avenant n°1.....	47
32.	Rue de Bruxelles: réfection de la chaussée – projet revu	48
33.	Wépion: pose collecteur et travaux complémentaires	50
34.	Wépion, Tienne aux Clochers: réfection d'un fossé – projet	52
35.	Boninne, rue Bois de Lahaut: travaux d'évacuation des eaux de surface – projet.....	53
36.	Jambes: création de zones 30 – projet revu	54
Domaine Public et Sécurité.....		56
37.	Rue Louis Loiseau: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	56
38.	Rue Fort Saint-Antoine: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	56
39.	Namur et Saint-Servais: instauration d'une zone bleue "excepté riverains" – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	57
40.	Jambes, boulevard de la Meuse: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	58
Département des Affaires Civiles et Sociales.....		59
Cohésion sociale.....		59
41.	Plan Local d'Intégration 2014-2016 et Charte "Ville Interculturelle": adhésion	59
42.	Espace multisports quartier du Petit-Ry: comité d'accompagnement – composition	60
43.	Espace multisports quartier de Basse-Enhaive: comité d'accompagnement – composition	61
44.	Espace multisports quartier Hastedon et Germinal: comité d'accompagnement – composition..	62
45.	Espace multisports quartier de Saint-Nicolas: comité d'accompagnement – composition	63
Département de l'éducation et des loisirs.....		64
Jeunesse.....		64
46.	Subsides aux organisations de Jeunesse: répartition 2014	64
Sports.....		70
47.	Projets sportifs: subventions	70
Culture.....		74
48.	Subsides aux investissements des associations	74
49.	Subsides aux associations culturelles: 2 ^{ème} répartition.....	79
Département de l'Aménagement Urbain.....		85
Urbanisme.....		85
50.	Temploux, rue Commandant Materne: permis d'urbanisme de constructions groupées – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur les questions de voirie	85
Aménagement du territoire		90
50 bis (U)	CCATM: démission et remplacement d'un membre représentant le quart communal.....	90
Régie foncière		91
51.	Autorisation d'ester en justice: délégation	91
52.	Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 1 ^{er} trimestre	94
53.	Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 2 ^{ème} trimestre.....	97
54.	Procédure et financement: liste récapitulative des dépenses du 3 ^{ème} trimestre.....	98
55.	Malonne, rue Fernand Colon: vente d'un terrain	101
56.	Saint-Servais, chaussée de Perwez: demande d'étude de sol.....	103
57.	Budget spécial 2015	103
Points inscrits à la demande de conseillers		104
58.1.Belgrade: projet de construction d'un palais des expositions (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant).....	104
58.2.Dépôt d'une motion contre le TTIP (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)	110
58.3.La cession du projet "City Mall" à la société cotée en bourse "Banimmo" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	114
58.4.	Motion du Conseil communal relatif à la desserte internationale depuis et vers la Capitale de la Wallonie (Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO)	117
58.5.Le projet du nouveau palais de justice (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)	120
Questions orales posées par des conseillers (conformément au ROI art. 99).....		122

Huis clos	126
Direction Générale	126
Juridique.....	126
59. Autorisation d'ester en justice	126
Département des Ressources Humaines	127
Personnel	127
60. Prézone NAGE: cadre administratif et logistique 1.....	127
61. Prézone NAGE: cadre administratif et logistique 2.....	127
62. Prézone NAGE: mise à disposition – principe	128
63. Asbl Sonefa: mise à disposition de personnel – conventions.....	129
64. Asbl OTN: mise à disposition de personnel – convention	130
65. Asbl Cinex, Sésame et Phénix: mise à disposition de personnel – conventions	131
66. Activité en cumul	132
67. Mise à la retraite 1	132
68. Mise à la retraite 2	132
69. Mise à la retraite 3	133
70. Mise à la retraite 4	133
71. Mise à la retraite 5	133
72. Mise à la retraite 6	134
73. Mise à la retraite 7	134
74. Mise à la retraite 8	135
75. Mise à la retraite 9	135
76. Mise à la retraite 10	135
77. Mise à la retraite 11	136
78. Mise à la retraite 12	136
Département de l'Education et des Loisirs	136
Enseignement	136
Fondamental	136
79. Désignation temporaire 1	136
80. Désignation temporaire 2.....	137
81. Désignation temporaire 3.....	138
82. Désignation temporaire 4	138
83. Désignations temporaires: ratification.....	139
84. Mise en disponibilité.....	141
85. Interruption partielle de la carrière	142
Beaux-Arts	143
86. Nominations définitives	143
87. Désignation temporaire: ratification	144
88. Détachement provisoire	144
89. Démission d'office	145
Conservatoire.....	145
90. Nomination 1	145
91. Nomination 2	146
92. Nomination 3	147
93. Nomination 4	148
94. Désignations temporaires: ratification.....	149
95. Mise en disponibilité.....	149
96. Congé pour prestations réduites.....	150
97. Détachements provisoires 1	150
98. Détachement provisoire 2	153
99. Détachement provisoire 3	153
100. Détachement provisoire 4	154
101. Détachement provisoire 5	155
102. Interruption de carrière.....	155
Table des matières	158